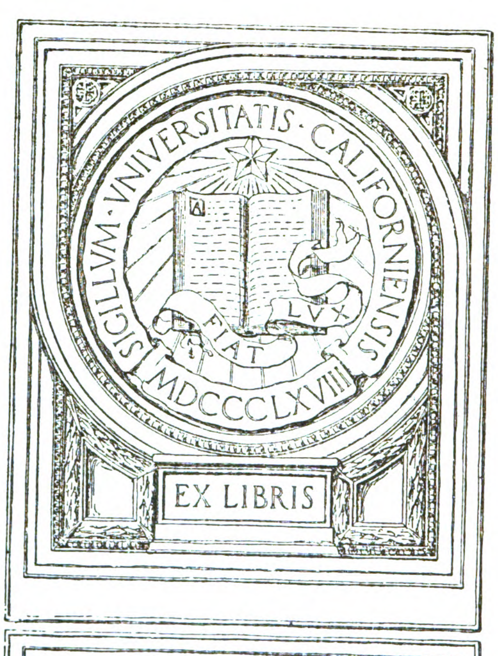
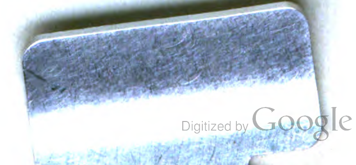



SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS





*LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE*
*AU MOYEN AGE*
publiés sous la direction de Louis Halphen

# NITHARD

## HISTOIRE DES FILS DE LOUIS LE PIEUX

ÉDITÉE ET TRADUITE

PAR

PH. LAUER

BIBLIOTHÉCAIRE AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

*Avec un fac-similé des Serments de Strasbourg*




PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS (VI^e)

1926

# LES CLASSIQUES
# DE L'HISTOIRE DE FRANCE
## AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE

LOUIS HALPHEN

Professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux

---

**1. Éginhard**, *Vie de Charlemagne*, publiée et traduite par Louis HALPHEN. Un vol. petit in-8°, XXIV-128 pages (1923).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Edition complète (texte et traduction) . . . | 7 fr. 50 | 10 fr. » » |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . . | 6 fr. » » | 8 fr. 50 |
| Texte latin seul (XXIV-61 p.) . . . . . . . | 3 fr. 50 | 6 fr. » » |
| Traduction seule (XXIV-78 p.) . . . . . . | 5 fr. 50 | 8 fr. » » |

**2.** *Le dossier de l'affaire des Templiers*, publié et traduit par G. LIZERAND, professeur au lycée Michelet. Un vol. petit in-8°, XXIV-229 pages (1923).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 12 fr. 50 | 15 fr. » » |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 10 fr. » » | 12 fr. 50 |

**3. Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine DURVILLE; tome Ier (1464-1474). Un vol. petit in-8°, XXXVI-257 pages (1924).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 15 fr. » » | 18 fr. » » |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 12 fr. » » | 15 fr. » » |

**4.** *Histoire anonyme de la première croisade*, publiée et traduite par Louis BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Un vol. petit in-8°, XXXVI-258 pages (1924).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 15 fr. » » | 18 fr. » » |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . | 12 fr. » » | 15 fr. » » |

**5. Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine DURVILLE; tome II (1474-1483). Un vol. petit in-8°, 351 pages (1925).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . | 17 fr. 50 | 20 fr. 50 |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 14 fr. » » | 17 fr. » » |

LES CLASSIQUES

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE LOUIS HALPHEN

**Fascicule 7**

## *PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :*

*Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*. Paris, 1900. In-8°, XL-375 p. (fasc. 127 de la « Bibliothèque de l'École des hautes études; sciences historiques et philologiques »).

*Robert Ier et Raoul de Bourgogne, rois de France* (923-936). Paris, 1910. In-8°, IV-117 p. (fasc. 188 de la même « Bibliothèque »).

*Le palais de Latran. Étude historique et archéologique*. Paris, 1911. In-fol., IV-647 p. et 35 pl.

---

*Les annales de Flodoard*. Paris, 1905. In-8°, LXVIII-307 p. (fasc. 39 de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »).

*Les diplômes originaux des Mérovingiens*. Paris, 1908. In-fol., texte et album (avec la collaboration de M. Ch. Samaran).

*Collections manuscrites de la Bibliothèque nationale relatives à l'histoire des provinces de France. Inventaire*. Paris, 1905 et 1911. 2 vol. in-8°, XXXI-503 p. et 765 p.

*Recueil des actes de Louis IV, roi de France*. Paris, 1914. In-4°, LXXVI-153 p. et 8 pl. (collection des « Chartes et diplômes » publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

*Robert de Clari. La conquête de Constantinople*. Paris, 1924. In-8°, XVI-132 p. (fasc. 40 de la collection des « Classiques français du moyen âge »).

---

*LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE AU MOYEN AGE*
publiés sous la direction de Louis Halphen

# NITHARD

## HISTOIRE DES FILS DE LOUIS LE PIEUX

ÉDITÉE ET TRADUITE

PAR

PH. LAUER
BIBLIOTHÉCAIRE AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

*Avec un fac-similé des Serments de Strasbourg*






PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS (VI^e)
1926

# INTRODUCTION

---

## I. — L'AUTEUR.

La plupart des chroniqueurs de la période carolingienne ayant appartenu au clergé, la personnalité de Nithard, grand seigneur historien, qui n'est jamais entré dans les ordres, s'y détache avec un relief particulier.

Il était fils du célèbre poète Angilbert, primicier de la chapelle royale (de 791 à 794), surnommé l'Homère de la cour[1], qui fut chargé de la défense des côtes septentrionales de l'Empire[2], et de Berthe, la propre fille de Charlemagne. Il se trouvait être, par conséquent, cousin germain des rois Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire, dont il a retracé avec tant de vigueur les sanglantes rivalités. En l'année 843, à l'exemple de son père, il devint abbé laïque du monastère de Saint-Riquier, que dirigeait alors comme abbé régulier son cousin Ricbodon, fils d'une autre fille de Charlemagne[3]. Il n'abandonna pas pour cela le

1. Voyez une lettre de Charlemagne à Angilbert (796), publiée par Dümmler dans les *Monumenta Germaniae historica, Epistolae*, t. IV, nº 92, p. 135.

2. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, liv. II, ch. VI, éd. F. Lot, p. 52. Ce fait n'est toutefois confirmé par aucun texte plus ancien.

3. *Annales de Saint-Bertin*, année 844, éd. Waitz (*Rerum germanicarum scriptores*), p. 31 ; *Annales de Fulda*, année 844, éd. Kurze (même collection), p. 34-35. Rien ne prouve que Nithard ait succédé à Ricbodon, ainsi qu'on l'a prétendu (Nithard, éd. Müller, Préface, p. VI), et il semble plutôt qu'ils aient été ensemble à la





métier des armes, et il trouva la mort dans un combat, en s'acquittant de ses fonctions de comte, peu après son arrivée à Saint-Riquier. Il fut tué près d'Angoulême, à la bataille livrée sur les bords de l'Agout, où périrent avec lui Ricbodon lui-même, le célèbre Hugue l'Abbé, fils de Charlemagne, et beaucoup d'autres seigneurs, le 14 juin 844, en luttant contre Pépin II d'Aquitaine, qui voulait les empêcher de rejoindre Charles le Chauve au siège de Toulouse.

Nous avons conservé[1] l'épitaphe que versifia son contemporain, le poète Micon, de l'abbaye de Saint-Riquier, mort quelques années plus tard (853).

D'après le premier vers de cette pièce, le portrait de Nithard était peint sur son tombeau, « en attendant la résurrection de ses cendres » ; et nous l'y voyons qualifié de sagace, versé dans les lettres sacrées, inflexible pour les arrogants (Lothaire et ses partisans), humble pour les doux, paisible à l'égard du troupeau qui lui fut confié (les moines de Saint-Riquier) et dont il ne demeura que peu de temps abbé, tirant sa noble origine d'un homme de génie, Charlemagne, « l'illustre empereur », enfin connaissant toutes les ruses de la guerre ; mais, hélas ! victime d'un ennemi perfide (Pépin), sous les coups duquel il périt inopinément d'une mort foudroyante.

L'historien de Saint-Riquier, Hariulf, qui écrivait à la fin du XIe siècle, en parle, comme nous, d'après ce que Nithard dit de lui-même dans son ouvrage (au livre IV, ch. v)[2], et il

tête de l'abbaye, l'un comme abbé régulier et l'autre comme abbé laïque ou avoué, puisqu'on les voit périr ensemble dans la même bataille.

1. Cf. Traube, *Poetae latini aevi Karolini*, t. III, p. 268, qui corrige (note 7) l'indication du mois *junii* en *julii*, à cause de la date de la bataille de l'Agout.

2. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, liv. III, ch. v, éd. F. Lot, p. 101.

a combiné ces renseignements avec ce que la tradition monastique a pu lui fournir, ainsi qu'une chronique du monastère apportée, dit-il, de Gorze par l'abbé Gervin[1]. Il ajoute notamment que Nithard fut enseveli à côté de son propre père et que, lorsqu'on transporta les cendres de ce dernier dans l'église, les restes de l'historien furent placés dans l'ancienne sépulture d'Angilbert. L'abbé Gervin retrouva, en effet, dans le sarcophage où avait jadis reposé ce dernier, le cercueil de bois doublé de cuir renfermant le corps de Nithard, conservé dans du sel ; sur la tête, on relevait encore les traces de la blessure qui avait été cause de sa mort[2].

C'était à la fois un guerrier et un diplomate. A la bataille de Fontenoy, il fut d'un utile secours à l'aile de l'armée que commandait le sénéchal Alard ; d'autre part, remplissant près de son cousin Charles, beaucoup plus jeune que lui, le rôle de principal conseiller, il fut chargé à différentes reprises des missions les plus délicates.

Son père étant mort en 814, il avait certainement plus de quarante ans lorsqu'il périt à son tour, en 844.

## II. — L'ŒUVRE.

1. DATE DE COMPOSITION. — Nithard commença à écrire son ouvrage sur les instances de son cousin, le roi Charles, alors âgé de dix-huit ans à peine[3], au cours d'une campagne,

1. Hariulf, liv. III, ch. X, et liv. IV, ch. XVII, éd. Lot, p. 118 et 219.

2. Hariulf, liv. IV, ch. XXXII, éd. Lot, p. 265 : « In eodem quo pausaverat (Angilbertus abbas) sarcophago invenit lecticam ligneam coriatam domni Nithardi, filii ejus, abbatis et comitis, corpus continentem sale perfusum, in cujus capite videbatur illa percussura qua eventu praelii fuit occisus. »

3. Charles était né le 13 juin 823.

au moment où ils allaient entrer à Châlons-sur-Marne (mai 841). Il en poursuivit la rédaction au milieu de la plus formidable tempête qui eût ébranlé l'empire carolingien depuis sa fondation, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa Préface, en réclamant modestement l'indulgence, et la poussa jusqu'au mariage de Charles le Chauve, à la veille du traité de Verdun.

Nithard n'écrit pas au jour le jour, comme les auteurs d'annales, mais rédige de temps à autre, quand il en a le loisir, d'après ses souvenirs et peut-être aussi d'après des notes personnelles, voire d'après des documents officiels. Ainsi, pour la bataille de Fontenoy (25 juin 841), nous savons par un synchronisme fourni par lui-même qu'il en rédigea le récit quatre mois après l'événement, — faute, probablement, de l'avoir pu faire plus tôt, — le séjour qu'il fit en octobre à Saint-Cloud correspondant, en effet, à un instant d'accalmie dans les hostilités. La fraîcheur de ses souvenirs peut en être quelque peu altérée, mais on y gagne un récit plus réfléchi et mieux ordonné.

2. Valeur du témoignage de Nithard. — Le témoignage de ce contemporain, qui a été mêlé aux événements qu'il raconte, a une valeur de premier ordre.

Sans doute, il ne s'agit, à proprement parler, ni d'un journal ni de mémoires politiques, et il peut y avoir de légères inexactitudes dans un récit écrit au bout de quelques mois, mais c'est néanmoins un résumé très vivant, fait par un témoin admirablement qualifié, des luttes dramatiques et fratricides des fils de Louis le Pieux. Remarquons toutefois que Nithard n'est pas exempt de parti pris, car il vit près de Charles le Chauve, dans l'intérêt duquel il travaille. Il nous dit avec tendresse quels espoirs on fonde sur ce jeune souverain, quelle confiance inspire son caractère ; il s'attache avec plaisir à raconter les circonstances merveilleuses, selon lui, qui apportent un regain d'espoir à ses partisans : par exemple,

l'arrivée inattendue d'une ambassade d'Aquitains, avec les ornements impériaux, juste la veille du jour fixé pour son couronnement[1], ou le débordement subit de la Seine, qui oppose une barrière opportune au passage de Lothaire[2].

Quant à celui-ci, il le dépeint sous le jour le plus déplaisant, ce à quoi, il faut le reconnaître, son attitude incitait particulièrement : mauvais fils, mauvais frère, d'un caractère inconsistant, sans dignité et sans scrupules, capable de toutes les plus basses intrigues pour s'emparer du pouvoir impérial et frustrer tout le monde, Nithard le démasque à chaque occasion et ne manque pas de mettre ses turpitudes en lumière. L'indignation de l'historien est souvent communicative, surtout lorsqu'il met en scène Charles et Louis eux-mêmes, venant exprimer leurs doléances au sujet des agissements inqualifiables de leur aîné.

Il ne faut donc pas oublier, quand on lit l'*Histoire* de Nithard, que, sans être un pamphlet ni une apologie, elle a été cependant composée dans un certain milieu, sous certaines influences, qui ont amené l'auteur à ne présenter les faits que sous un jour partout hostile à Lothaire. Ce dernier incarnait toutefois le principe de l'unité de l'empire, qu'il entendait, il est vrai, maintenir à son profit exclusif, et ce droit d'aînesse, pas plus ses frères que Nithard, fidèle à la tradition carolingienne, ne le lui ont en théorie jamais contesté. Mais ce qui a, de toute évidence, déterminé l'attitude de Nithard, c'est l'ambition indisciplinée, turbulente, brutale de Lothaire et son incapacité de gouverner autrement que par des expédients odieux. Il paraît bien, en effet, que les droits et les intérêts des trois frères n'eussent pas semblé tant de fois inconciliables, si la façon d'agir de l'aîné avait été différente. Ces circonstances ne doivent point être perdues de

1. Nithard, liv. II, ch. VIII.
2. Nithard, liv. III, ch. III.

vue, si l'on veut être en mesure d'utiliser à sa valeur réelle cette si vivante évocation des premiers conflits dont sortit le démembrement définitif de l'empire de Charlemagne.

3. Plan et but de l'ouvrage. — L'ouvrage de Nithard n'a pas été écrit au hasard de la plume. L'auteur a cherché à y présenter les faits dans un enchaînement logique, en tirant les conséquences des événements militaires ou en exposant les résultats des négociations, et à lui donner une forme de nature tout ensemble à convaincre et à séduire le lecteur. Cette préoccupation ressort nettement des quelques phrases qu'il a placées, à l'imitation des historiens de l'antiquité, dans les préfaces et les conclusions des quatre livres que renferme son *Histoire*.

On y voit qu'il se propose de justifier Charles le Chauve aux yeux de la postérité des attaques imméritées auxquelles ce prince a été en butte. Grand admirateur de Charlemagne, son aïeul maternel, Nithard eût souhaité de ne rien dire qui ne fût à la gloire de sa famille ; mais, voulant avant tout faire œuvre de justice, force lui a été, pour rappeler l'origine du différend, de remonter au règne de Louis le Pieux, et ce sont les défaillances de ce prince qui fournissent la matière de son premier livre. Avec le second, il entre dans le vif du sujet et raconte par quelles machinations Lothaire essaya de faire prévaloir son autorité. Il s'excuse, entre temps, des omissions ou négligences auxquelles les difficultés quotidiennes l'ont condamné.

Il aurait préféré, déclare-t-il, s'arrêter après la sanglante journée de Fontenoy (841), « jugement de Dieu » qui paraissait devoir terminer la guerre civile ; mais, craignant que l'on ne vînt à dénaturer la vérité des faits qui suivirent, il se décide à ajouter un troisième livre sur « les événements auxquels il a pris part » ; et c'est en cet endroit qu'il rapporte le texte des fameux serments échangés à Stras-

bourg, en 842, entre Louis le Germanique et Charles le Chauve. Il en reproduit les termes mêmes en langue vulgaire, avec un souci de précision, un respect du document authentique véritablement admirables et tout à fait exceptionnels à cette époque. Il montre ainsi qu'il sait mesurer la valeur des mots comme des actes et qu'il connaît toute la portée d'un instrument diplomatique.

Au début de son quatrième livre, il déclare à nouveau qu'il voudrait s'en tenir là, tant il est accablé de tristesse, et qu'il médite sur le lieu « où il pourra se retirer entièrement des affaires publiques ». On le voit ainsi préparer déjà sa retraite à Saint-Riquier. Mais sa fortune, dit-il, l'a lié si étroitement à tout ce qui se passe, qu'il est enlevé par le tourbillon de la politique et ne sait en quel port il pourra finir par s'abriter. Il emploie donc encore ses rares loisirs à transmettre à la postérité les « actions » des princes et des grands, telles qu'elles ont eu lieu ; car, conclut-il, « s'il ne peut plus être utile au cours des événements à venir », il espère du moins « dissiper, pour la postérité, les ténèbres de l'erreur ». Remarque un peu chagrine, qui pourrait faire allusion à quelque disgrâce.

Après la fameuse entrevue de Coblence, qui prépara le traité de Verdun, et après le mariage de Charles le Chauve, il semble comme envahi par la misanthropie. Il flétrit d'une façon vague ceux qui négligent les intérêts publics pour se livrer à leurs propres fantaisies et oppose « l'âge d'or » du temps de Charlemagne, « où le peuple, marchant dans la voie droite du Seigneur », récoltait la paix, l'harmonie, l'abondance et la joie, au misérable temps où il vit, où chacun prend le sentier qui lui plaît, semant dissensions et querelles, récoltant disette et tristesse. Il essaie de montrer que les rigueurs des éléments sont comme la sanction des lois de la Providence et termine en notant une éclipse de lune sur-

venue le 20 mars 843. C'est à ce moment, sans doute, qu'il devint abbé laïque au monastère de Saint-Riquier ; et il se serait remis peut-être un jour à y écrire la suite de son récit, s'il n'avait été enlevé l'année d'après par une mort prématurée.

4. SOURCES DE L'OUVRAGE. — Il a utilisé, surtout pour son livre Ier, diverses sources, probablement annalistiques, auxquelles semble avoir puisé aussi l'auteur anonyme de la *Vie de Louis le Pieux*, qu'on a pris l'habitude d'appeler « l'Astronome » : car l'*Histoire* de Nithard présente avec cette œuvre plus d'une analogie. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer quelques passages comme ceux-ci :

Nithard, I, ch. V.

1. Per idem tempus Mathfridus et Lantbertus ceterique a parte Lodharii poenes marcam Brittanicam morabantur. Ad quos pellendos missus est Wido et omnes inter Sequanam et Ligerem degentes ; qui, manu valida collecta, hinc atque inde convenerunt. Et hos quidem paucitas, ac per hoc summa necessitas, unanimes effecit : Widonem autem et suos maxima multitudo securos, discordes et inordinatos reddidit. Quapropter, proelio commisso, fugerunt. Cedidit Wido et Odo, Vivianus, Fulbertus ac plebis innumera multitudo.

2. Gerbergam more maleficorum in Ararim mergi praecepit, Gozhelmum et Senilam capite punivit ; Warino autem vitam donavit et ut se deinceps pro viribus juvaret jurejurando constrinxit.

L'Astronome, ch. LII.

1. Quam rem aegre ferentes Odo comes et alii multi imperatoris faventes partibus, contra eos arma corripiunt eosque pellere illis nitebantur locis, aut certe cum eis congredi. Quae res cum segnius quam decuit administraretur, et minus caute circumspiceretur, non minimam eis intulit calamitatem. Dum enim insperato illis hostes supervenerunt, illi autem minori quam res postulabat cautela uterentur, insistentibus terga hostibus nudaverunt ; ibique et ipse Odo cum fratre Willelmo interiit plurimisque aliis ; ceteri salutem in fugae subsidio posuerunt.

2. Adclamatione porro militari post captam urbem Gozhelmus comes, itemque Sanila comes, necnon et Madalelmus vassallus dominicus, capite plexi sunt. Sed et Gerberga, filia quondam Willelmi comitis, tamquam venefica aquis praefocata est.

Dans les chapitres LIX à LXII, l'Astronome est tantôt plus concis, tantôt plus développé que Nithard, ou bien il emploie des tournures identiques ou très voisines[1], ce qui a fait penser que le premier avait utilisé l'œuvre du second. Nous estimons plutôt qu'ils ont puisé à un fonds commun. On doit en dire autant au sujet des rapports qu'on peut aisément relever entre l'œuvre de Nithard et la *Vie de Louis le Pieux* de Thégan.

Le texte de Nithard présente, d'autre part, des analogies avec la *Vie de Charlemagne* par Éginhard et avec les *Annales royales remaniées* (anciennement appelées « Annales d'Éginhard »), ainsi qu'avec les *Annales* dites de Saint-Bertin, dont il a pu connaître un des auteurs, l'évêque de Troyes Prudence, qui écrivait entre 840 et 861. Enfin, nous aurons l'occasion de relever dans nos notes un rapprochement significatif avec l'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre[2].

5. STYLE ET VALEUR LITTÉRAIRE. — Quoiqu'on ait cru pouvoir[3] relever sous sa plume des réminiscences, plus ou moins nettes, non seulement de la Bible, mais d'assez nombreux auteurs de l'antiquité, tels que Justin, Florus, Salluste, Tacite, Tite-Live, Cicéron, Cornelius Nepos, Atticus, Ammien Marcellin, César et Virgile[4], le style de Nithard est marqué d'une empreinte personnelle assez forte. Son latin, en général correct, fait honneur à l'enseignement de l'école du palais, où il dut, comme son père, faire ses études. Il présente parfois cependant un peu de rudesse et

1. Voir Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten* (Leipzig, 1866), p. 15-16.
2. Nithard, liv. III, ch. v.
3. Voir Manitius, *Zur deutschen Geschichtsquellen des* 9. *bis* 12. *Jahrhundert* (*Neues Archiv*, t. IX, p. 617-618, et t. XI, p. 69, 70, 73).
4. *Énéide*, II, 20 et 28 (Nithard, II, 6), X, 770 (Nithard, II, 7) et peut-être *Géorgiques*, IV, 466 (Nithard, III, 4).

certaines obscurités, aggravées peut-être par les copies successives à travers lesquelles l'ouvrage nous est parvenu.

L'auteur est habituellement sobre et précis, ce qui ne l'empêche pas de trouver des termes impressionnants pour dépeindre la détresse de Charles, au début de son règne, et le profond attachement de ses fidèles qui se déclarent prêts à le défendre jusqu'à la mort ; et, malgré la brièveté voulue avec laquelle il raconte le carnage fratricide de Fontenoy, on lit entre les lignes, à certains mots qu'il laisse filtrer à dessein, qu'un grand drame vient de se dérouler. Et que dire de la captivante description de cette vie en commun des deux frères, Charles et Louis, à Worms, de leurs repas en commun et de ces brillants jeux militaires où Austrasiens, Basques, Bretons et Saxons rivalisaient de zèle et de courtoisie chevaleresque (liv. III, ch. VI). Mais il faut lire l'ouvrage de bout en bout pour saisir toute la finesse de cet esprit délié, qui juge les événements politiques en homme d'État, par exemple lorsqu'il apprécie l'œuvre civilisatrice de Charlemagne (liv. I, ch. I) ou raconte les négociations de Coblence, auxquelles on sent qu'il a dû prendre une part active (liv. IV, ch. V).

Tout au plus pourrait-on regretter qu'il n'ait pas mis la dernière main à son œuvre pour la polir comme il l'eût probablement souhaité. Mais, telle qu'elle est, la valeur en est considérable ; et l'on a pu dire, sans rien exagérer, qu'elle comptait au nombre des plus remarquables qu'ait produites le IXe siècle[1].

## III. — Le manuscrit. Établissement du texte.

1. Le manuscrit. — La seule copie ancienne de l'ouvrage de Nithard qui soit à retenir est celle du manuscrit latin 9768 de la Bibliothèque nationale. Il est de la fin du IXe siècle. Un

1. Gabriel Monod, article « Nithard », dans la *Grande Encyclopédie*, t. XXIV, p. 1131.

autre manuscrit, conservé à la même Bibliothèque (fonds latin, nº 14663), et qui date du xve siècle, n'est qu'une copie incomplète du précédent.

Dans le manuscrit latin 9768 (que nous désignerons par la lettre *A*), l'*Histoire* de Nithard occupe les deux premiers quaternions et le début du troisième (feuillets 1-18[1]). Le reste est une copie des *Annales* de Flodoard. Le volume, écrit d'une seule main (avec corrections et interpolations postérieures) sur deux colonnes, d'une encre brun clair, parfois à demi effacée, a appartenu très anciennement à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, ainsi que le prouvent des interpolations des xie et xiie siècles concernant les reliques conservées en ce monastère (fol. 11, col. 2)[2], une note placée, dans le texte de Flodoard, en face du nom d'Ingrannus, doyen de Saint-Médard, devenu évêque de Laon (fol. 28, col. 2), et enfin, dans ce même texte, une addition interlinéaire (« in monasterio Sancti Medardi ») en face de la mention du couronnement du roi Raoul (fol. 22, col. 1).

A-t-il été exécuté à Saint-Médard même ou, au contraire, apporté d'ailleurs, de Saint-Riquier par exemple, où devait se trouver le manuscrit autographe de l'auteur? C'est ce qu'il est actuellement impossible de préciser. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'au xve siècle il se trouvait à Saint-Magloire de Paris et qu'il passa de là entre les mains du chanoine Jean de Saint-André, puis en celles de Petau, dont on voit le nom au bas du premier feuillet, enfin dans la bibliothèque de la reine Christine de Suède et au Vatican[3]. Apporté à Paris, en 1797, il fut, dit-on, oublié lors de la restitution au pape de ses manuscrits et de ses archives. Je suis en mesure d'ajouter que

1. La plus grande partie du dernier feuillet a été coupée et a disparu.
2. Nithard, liv. III, ch. II.
3. Voir *Les annales de Flodoard*, éd. Lauer, p. XXXVI-XXXVII.



l'oubli ne fut peut-être pas entièrement fortuit, qu'en tout cas on ne retrouva pas le volume au moment voulu, et qu'un autre manuscrit (d'un classique latin) fut donné en échange : telle est, du moins, la tradition relative à la provenance de ce manuscrit, telle que j'ai pu la recueillir jadis de la bouche même de Léopold Delisle. L'intérêt capital qu'il présentait pour notre histoire nationale et l'origine même de notre langue permettent d'expliquer ces circonstances.

L'écriture est une minuscule caroline, dont la grosseur va diminuant, mais qui paraît être d'un même scribe de la fin du IXe siècle ou du début du Xe. Le texte est disposé sur deux colonnes de 33 lignes à la page. Les mots sont en général séparés les uns des autres, mais irrégulièrement espacés. Les abréviations, surtout celles de la nasale, de l'*us*, de l'*er*, sont assez nombreuses ; on y note aussi quelquefois la voyelle suscrite et l'abréviation par suspension (au moyen d'un point et virgule) et les abréviations courantes de *per*, *pro*, *pre*, *esse* par deux *e* surmontés de deux petits 7, *est* par deux point superposés séparés par un trait horizontal ondulé, etc. On y trouve l'ę cédillé employé concurremment avec l'*ae* et l'*æ* lié, les ligatures *et*, *st*, *ſt* et parfois *ns*, *nt* (fol. 5, col. 1), *rt* (fol. 1, col. 1). A noter aussi l'*h* onciale servant de majuscule avec la panse ondulée, l'*y* pointé (fol. 17, col. 2) rappelant celui des plus anciens types de caroline de Corbie, l'*r* capitale basse à tige descendant au-dessous de la ligne (fol. 5 v°, col. 2 : Lotharius), l'*h* interlinéaire en forme de *t* (fol. 12, col. 1). Enfin, la ponctuation forte est exceptionnellement représentée par trois points disposés en triangle (fol. 17 v°, col. 1), et une curieuse accentuation s'observe sur la syllabe tonique de certains mots (replétam, fol. 1, col. 2 ; aegré, fol. 16, col. 2, etc.). Les lettres capitales ou onciales utilisées aux alinéas sont parfois rehaussées de couleur verte.

2. Établissement du texte. — Pour l'établissement du

texte, nous avons suivi aussi fidèlement que possible l'orthographe de ce manuscrit, respectant les ę cédillés, les *ae* et les *æ* là où ils se trouvent, mais adoptant *ae* quand il s'agissait de développer une abréviation. Nous avons aussi distingué l'*u* et le *v* et remplacé le double *u* par *w*, afin de faciliter la lecture, sauf dans le texte en francique des Serments de Strasbourg, où, faute de pouvoir indiquer avec certitude l'ancienne prononciation, nous avons cru devoir conserver la graphie de l'original.

Nous n'avons fait aucune correction, addition ou suppression de mot sans en avertir dans les notes critiques — ce qui s'est produit plusieurs fois : car le texte, en certains endroits, paraît avoir eu assez à souffrir. Néanmoins, nous avons toujours cherché à nous rapprocher le plus possible de la leçon du manuscrit *A*, de manière à en reproduire la physionomie : car il est de bonne époque et évidemment peu éloigné de l'archétype, malgré ses erreurs.

## IV. — ÉDITIONS, TRADUCTIONS, OUVRAGES A CONSULTER.

1. LES ÉDITIONS. — L'ouvrage de Nithard n'est mentionné au moyen âge que par un anonyme du XIIIe siècle, auteur d'une *Historia regum Francorum*, s'arrêtant en 1214 (cf. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 357). En 1588, le savant jurisconsulte Pierre Pithou le fit connaître d'après notre manuscrit, que possédait le collectionneur Paul Petau, et depuis lors les publications partielles, portant sur le texte des Serments de Strasbourg, se sont succédé avec tant de rapidité et si nombreuses que leur bibliographie, dressée par C.-W. Wahlund rien que pour celles qui remontent aux XVIe et XVIIe siècles, remplit plus de quarante pages in-8o d'impression[1]. Les éditions de

1. C.-W. Wahlund, *Bibliographie der französischen Strassburger*

l'ouvrage complet sont bien plus rares. En voici l'énumération :

Pierre Pithou, *Annalium et historiae Francorum ab anno Christi* 708 *ad ann.* 990 *scriptores coaetanei XII*, éd. de Paris (1588), p. 297-375; éd. de Francfort (1596), p. 433-488, sous le titre : « De dissentionibus filiorum Ludovici Pii ad annum usque 843 libri IV ad Carolum Calvum Francorum regem ».
André Duchesne, *Historiae Francorum scriptores coaetani* (Paris, 1639), t. II, p. 359-381.
J. Schilter, *Scriptores rerum Germanicarum* (Strasbourg, 1702), p. 83-110.
Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VI, p. 67-72, et t. VII, p. 10-33.
G.-H. Pertz, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. II, p. 649-672. (Édition reproduite par Migne, dans sa *Patrologia latina*, t. CXVI, col. 45-76, et par Pertz lui-même, dans la collection des *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum ex Monumentis Germaniæ historicis separatim editi*, sous le titre : *Nithardi historiarum libri IIII*, Hanovre, 1830, in-8°. Cette dernière édition a été réimprimée avec quelques additions par Arndt en 1870, puis en 1897.
*Nithardi historiarum libri IIII*, editio tertia post G.-H. Pertz recognovit Ernestus Müller ; accedit « Angelberti Rhytmus de pugna Fontanetica » (Hanovre et Leipzig, 1907, in-8° de la collection des *Scriptores rerum Germanicarum*), qui constitue une édition entièrement nouvelle et très soignée.

Entre temps, en 1882, Alfred Holder avait publié, à Fribourg-en-Brisgau, dans son *Germanischer Bücherschatz* (fascicule 6), une édition de petit format sous le titre *Nithardi Historiarum libri*, avec une bonne table.

*Eide vom Jahre* 842, Abt. 1 : *16 Jahrhundert* (*Bausteine zur romanischen Philologie, Festgabe für Ad. Mussafia*, 1905, p. 9-26) ; Abt. 2 : *17 Jahrhundert* (*Mélanges de philologie romane et d'histoire littéraire offerts à M. Maurice Wilmotte*, t. II, 1910, p. 863-881). — Pour la période moderne, on trouvera les renvois bibliographiques nécessaires plus loin, en note du texte des Serments, dans la présente édition, mais il convient de mettre en garde ici contre les interprétations du livre arriéré de A. Krafft, intitulé *Les serments carolingiens de* 842 (Paris, 1901, in-8°), dont il n'y a vraiment aucun profit à tirer.

2. Les traductions. — Bien souvent citée et utilisée par les historiens, l'œuvre de Nithard n'a été traduite en entier qu'une fois en français et deux fois en allemand :

F. Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au XIII*e *siècle*, t. III (1824), p. 433-497.
Julius von Jasmund, *Nithards vier Bücher Geschichten. Uebersetzung*, 1851 (dans la collection des *Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit ; IX. Jahrhundert*, t. VI) ; 2e éd., 1877 ; 3e et 4e éd., revue par Wattenbach, 1889 (*Gesammtausgabe der Geschitschreiber*, t. XX).
Ernst Müller, *Nithards vier Bücher Geschichten* (nouvelle traduction pour la même Collection, t. XX, dont elle forme la 5e édition), Leipzig, [1912].

3. Ouvrages a consulter. — Nous indiquons ici les meilleurs ouvrages et les plus importants concernant Nithard :

*a)* Ouvrages généraux :

A. Ébert, *Histoire générale de la littérature au moyen âge en Occident*, traduite par Aymeric et Condamin, t. II, p. 405-409. — Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. I (1901), p. 229-230, et t. V (1904), p. LIII. — W. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, t. I, 7e éd. par Duemmler (1904), p. 233-235. — M. Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I (1911), p. 657-660.

*b)* Travaux spéciaux :

P[etau] (Pa[ul]), *De Nithardo, Caroli Magni nepote, ac tota ejusdem Nithardi prosapia breve syntagma*, Paris, 1613, in-4° et in-fol., 16 p., fig. — Reproduit en tête des éditions déjà citées de Duchesne (t. II, p. 351) et Dom Bouquet (t. VII, p. 1-10).

Paetz (Chr.), *De vita et fide Nithardi*, Dissertation inaugurale, Halle, 1865, in-8°, 42 p. — Bon travail, mais qui a été dépassé par le suivant.

Meyer von Knonau (Gerold), *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten, der Bruderkrieg der Söhne Ludwigs des Frommen und sein Geschichtschreiber*, Leipzig, 1866, gr. in-4°, 152 p., carte. — Travail capital, malheureusement un peu vieilli, mais encore indispensable à consulter.

Küntzemüller (Otto), *Nithard und sein Geschichtswerk*, Ienaer Inaugural-Dissertation, Guben, 1873, in-8°. — Critique mal fondée de l'ouvrage précédent.

Carlet (Abbé Th.), *Étude sur Nithard*, Chauny, 1872, in-8°, 16 pages. — Concerne surtout la question du mariage d'Angilbert.

Hénocque (Abbé), *Étude sur Nithard*, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1870-1873, t. X, p. 404-473, et t. XI, p. 325-351. — Cf., dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1876, t. IV, p. 51, une note de F. Desnoyers sur la polémique au sujet du mariage d'Angilbert.

Berlière (Ursmère), *Nithard Abt von Centula (St-Riquier)*, dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und Cisterzienser-Orden*, 1887, t. VIII, p. 175-181. — Critique remarquable des deux mémoires qui précèdent.

*c)* Ouvrages et textes cités le plus fréquemment dans les notes :

Böhmer (J.-F.) et Mühlbacher (E.), *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (751-981)*, 2e édition, fascicules I et II, Innsbruck, 1899 et 1904, in-4°.

Lot (F.) et Halphen (L.), *Le règne de Charles le Chauve*; t. I (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études; sciences historiques et philologiques*, fascicule 175), Paris, Champion, 1909, in-8°.

*Annales de Fulda*, édit. F. Kurze (collection des *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum recusi*), Hanovre, 1891, in-8°.

*Annales de Hildesheim*, édit. Pertz (collection des *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. III, p. 22).

*Annales de Lobbes*, édit. Pertz (même collection, t. IV, p. 9).

*Annales royales*, édit. F. Kurze (collection des *Scriptores rerum Germanicarum*), Hanovre, 1895, in-8°.

*Annales de Saint-Bertin*, édit. G. Waitz (même collection), Hanovre, 1883, in-8°.

*Annales de Xanten*, édit. Simson (même collection), Hanovre, 1909, in-8°.

*Chronique de Réginon*, édit. F. Kurze (même collection), Hanovre, 1890, in-8°.

*Chronique de Saint-Wandrille*, édit. Pertz (collection des *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. II, p. 301).

Thégan, *Vie de Louis le Pieux*, édit. Pertz (même collection, t. II, p. 585).

*Vie de Louis le Pieux*, par « l'Astronome », édit. Pertz (même collection, t. II, p. 607).

Pro dō amur & p xpi an poblo & nrō comun
salvament. dist di en auant. in quant ds
sauir & podir me dunat. si saluarai eo.
cist meon fradre karlo. & in ad iudha.
& in cad huna cosa. sicū om p dreit son
fradra saluar dift. In o quid il mi altre
si fazet. Et ab ludher nul plaid nūquā
prindrai qui meon uol cist meon fradre
karle in damno sit. Quod cū lodhuuīc
explesset. karolus teudisca lingua sic&
eadē uerba testatus est.

Ingodes minna ind in thes xpanes folches
ind unser bedhero gealtnissi. fon thesemo
dage frammordesso fram so mir got
geuuizci indi madh furgibit so haldih thes
an minan bruodher soso man mit rehtu
sinan bruher scal. in thiu thaz er mig soso
maduo. indi mit luherēn in nohheiniu thing
ne gegango. the minan uuillon imo
ce scadhen uuerhen.

SERMENTS DE STRASBOURG

Bibl. nat., ms. lat. 9768, fol. 13 rº, col. 2.

Sacramentū aūt qđ utrorūq; populus
quiq; propria lingua testatus est.
Romana lingua sic se habet. Si lodhu
uigs sagrament. que son fradre karlo
iurat conservat. Et karlus meos sendra
de suo part n̄ lo stanit. si io returnar non
lint pois. ne io ne neuls cui eo returnar
int pois. in nulla aiudha contra lodhu
uuig nun li iuer. Teudisca aūt lingua.

Oba karl then eid then er sine[mo] bruodher
ludhuuuige gesuor geleistit. indi lud
huuuig min herro then er imo gesuor forbrih
chit. ob ih inan es iruuenden ne mag. noh
ih noh thero nohhein then ih es iruuenden mag
uuidhar karle imo ce follusti ne uuirdhit.
Quibus peractis lodhuuuicus reno tenus p spiram.
& karolus iuxta uuasagū. p uuizzunburg
uuarmatiā iť direxit.

SERMENTS DE STRASBOURG

Bibl. nat., ms. lat. 9768, fol. 13 r°, col. 2 (suite)
et fol. 13 v°, col. 1.

# HISTOIRE
# DES FILS DE LOUIS LE PIEUX

# [PROLOGUS]

Cum[a], ut optime, mi domine[1], nosti, jam poene annis duobus illatam[b] a fratre vestro persecutionem vos vestrique haudquaquam meriti pateremini, antequam Cadhellonicam[c] introissemus civitatem[2], precepistis ut res vestris temporibus gestas stili officio memorię traderem. Oportuna quidem placidaque res, fateor, fuerat precepta, si otium tanti negotii, ut digne exsequeretur, fuisset concessum ; nunc autem, si quid minus vel incultius quam oportuerit pro rerum magnitudine huic operi inveneritis insertum, tanto facilior venia a vobis vestrisque[d] mihi debetur, quanto me nostis eodem turbine quo et vos, dum hoc opus peregerim, esse agitatum.

Praeterire autem ea quę temporibus pii patris vestri[3] gesta sunt disposueram ; sed facilius cuilibet legenti altercationum vestrarum veritas patebit, si quędam que suo in tempore contigisse novimus summotenus praelibavero. Avi quoque insuper vestri[4] venerandam memoriam per omnia obmittere ratum minime videtur ; ac per hoc textus hinc sumat exordium.

*a. Folio* I *r°, col.* I, *du manuscrit du neuvième siècle, que nous désignons par la lettre A.* — *b. La syllabe* tam *redoublée dans A.* — *c.* Cadellonicam *corrigé en* Cadhellonicam *A.* — *d.* vestrisquę *A.*

# [PROLOGUE]

Ayant souffert, vous et les vôtres, mon seigneur[1], depuis déjà près de deux ans, comme vous le savez fort bien, des attaques injustifiées de votre frère, vous m'avez commandé, avant d'entrer en la cité de Châlons[2], de fixer par écrit, pour la postérité, le récit des événements de votre temps. C'eût été pour moi, je l'avoue, une tâche agréable et facile si j'avais eu le loisir nécessaire pour exécuter d'une façon satisfaisante une œuvre de cette importance ; mais, dans les conjonctures actuelles, si vous y remarquez quelques omissions ou négligences indignes d'une si grande entreprise, vous et les vôtres devrez me le pardonner d'autant plus facilement que vous savez comment j'ai été ballotté par la tempête, ainsi que vous-même, pendant que je m'en acquittais.

J'avais d'abord décidé d'omettre ce qui s'était passé au temps de votre pieux père[3], mais la vérité sur vos dissensions apparaîtra plus clairement au lecteur si je rappelle sommairement certains faits qui se sont déroulés de son vivant. En outre, il ne me paraît pas possible de passer complètement sous silence le souvenir vénéré de votre aïeul[4] ; et c'est pourquoi le début de mon récit remontera à son règne.

1. Nithard s'adresse à Charles le Chauve.
2. Charles entra à Châlons-sur-Marne vers le milieu du mois de mai 841. Voir plus loin, liv. II, ch. IX.
3. L'empereur Louis le Pieux.
4. Charlemagne.

# [LIBER PRIMUS]

## [De dissensionum origine]

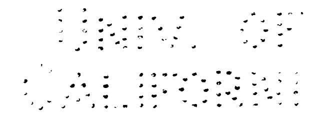
## (814-840)

[1.] Karolus bone memoriae et merito magnus imperator ab universis nationibus vocatus, hora[a] videlicet plus minus[b] diei tertia, in senectute bona decedens[1] omnem Europem omni bonitate repletam reliquit[c] : vir quippe omni sapientia et omni virtute humanum genus suo in tempore adeo praecellens ut omnibus orbem inhabitantibus terribilis, amabilis pariterque et admirabilis videretur ac per hoc omne imperium omnibus modis, ut cunctis manifeste claruit, honestum[d] et utile effecit. Nam super omne quod ammirabile fateor fore, Francorum barbarorumque ferocia ac ferrea corda, quę nec Romana potentia domare valuit, hic solus moderato terrore ita repressit ut nihil in imperio moliri praeter quod publicę utilitati congruebat manifeste auderent. Regnavit feliciter per annos duos et xxx[ta] imperiique gubernacula nihilominus cum omni fecilitate per annos quatuordecim possedit[2].

[2.] Heres autem tante sublimitatis, Lodhuwicus filio-

a. *Folio* I r°, *col.* 2, *de A.* — b. *A porte* minimus. *La correction* minus *s'impose.* — c. reliquid *A.* — d. honeste *A.*

1. Charlemagne mourut le 28 janvier 814, à la troisième heure du jour, c'est-à-dire à neuf heures du matin, âgé de soixante et onze



# [LIVRE PREMIER]

## [L'ORIGINE DE LA LUTTE]

(814-840)

[**1**.] Charles, d'heureuse mémoire, appelé à juste titre par toutes les nations le grand Empereur, étant mort, après une belle vieillesse, aux environs de la troisième heure[1], laissa l'Europe entière remplie de félicité : car sa très haute sagesse et sa grande vertu le mettaient si haut au-dessus de ses contemporains qu'il se montra aux habitants du globe à la fois terrible, aimable, admirable, et par là rendit son règne glorieux et utile de toutes les manières, ainsi qu'il apparut clairement à tous. Et ce que je trouve par-dessus tout de remarquable, c'est qu'il ait seul réussi à maîtriser, en leur inspirant une crainte salutaire, les farouches cœurs de fer des Francs et des Barbares, que la puissance romaine n'avait jamais pu dompter, et cela au point qu'ils n'osèrent plus rien entreprendre ouvertement dans l'empire qui ne servît l'intérêt public. Il régna heureusement pendant trente-deux ans et tint les rênes de l'empire avec le plus grand bonheur pendant quatorze ans[2].

[**2**.] Héritier de tant de grandeur, Louis, le dernier et seul

ans. Voir Éginhard, *Vie de Charlemagne*, ch. XXX (éd. Halphen, fasc. I de la présente collection, p. 86), où il se peut que Nithard ait puisé l'indication de l'heure du décès, si même cette indication n'a pas été interpolée dans son texte par un scribe ayant la *Vie de Charlemagne* sous les yeux.

2. Charlemagne fut, en effet, roi de 768 à 800 et empereur de 800 à 814.

rum ejus justo matrimonio susceptorum[a] novissimus[1], ceteris decedentibus, successit. Qui, ut pro certo patrem obisse comperit, Aquis ab Aquitania[2] protinus venit; quo undique ad se venientem populum absque quolibet impedimento suę ditioni addixit, de ceteris, qui sibi [minus][b] creduli videbantur, deliberaturus[c].

Initio[d] quidem imperii suscepti pecuniam ingenti numero a patre relictam trifariam dividere jussit[3] et unam partem causa[e] funeris expendit, duas vero inter se et sorores suas a patre justo matrimonio susceptas[4] divisit, quas et instanter[f] a palatio ad sua monasteria abire[g] praecepit. Fratres quoque, adhuc tenera aetate, Drugonem, Hugonem et Teodericum[5] participes mensae effecit, quos et in palatio una secum nutriri praecepit et Bernardo nepoti suo, filio Pippini, regnum Italiae concessit[6]. Qui, quoniam ab eo paulo post defecit[7], capitur et a Bertmundo, Lugdunensis provincię praefecto[8], luminibus et

*a.* susceptis *A.* — *b. La restitution de ce mot semble indispensable au sens.* — *c.* deliberatis *A, ce qui n'offre aucun sens satisfaisant. La correction* deliberaturus, *proposée par Duchesne,* Hist. Francor. Script., *t. II, p.* 360, *et B. von Simson,* Jahrbücher des frænkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen, *t. I, p.* 15, *n.* 3, *s'impose.* — *d. Folio* 1 *v°, col.* 1, *de A.* — *e.* causam *A.* — *f. La syllabe* er, *omise par le scribe de A, y a été ajoutée au XVI*e *siècle.* — *g.* abire *A.*

1. De son épouse Hildegarde, Charlemagne avait eu trois fils : Charles, Pépin et Louis ; mais les deux premiers l'avaient devancé dans la tombe : Pépin, le 8 juillet 810 ; Charles, le 4 décembre 811.

2. Charlemagne, de son vivant, lui avait confié le gouvernement de l'Aquitaine avec le titre royal. Louis y reçut la nouvelle du décès de son père. Le 27 février 814, il arrivait à Aix. Cf. *Annales royales,* année 814.

3. Cf. le texte des dispositions testamentaires de Charlemagne, dans Éginhard, *Vie de Charlemagne,* ch. XXXIII, éd. Halphen, p. 92. Charlemagne ayant prévu une tout autre répartition et sa volonté ayant été scrupuleusement respectée par Louis le Pieux,

survivant de ses fils nés en légitime mariage[1], lui succéda. Aussitôt qu'il fut informé de façon certaine du décès de son père, il se rendit immédiatement d'Aquitaine[2] à Aix. Là il reçut sans difficulté la soumission du peuple qui venait à lui de toutes parts, se réservant d'examiner le cas de tous ceux dont la fidélité restait douteuse.

Au commencement donc de son règne, il fit faire trois lots de l'immense quantité de numéraire laissé par son père[3]. Il dépensa le premier en frais de funérailles et partagea les deux autres avec ses sœurs légitimes[4], auxquelles il donna l'ordre d'avoir à quitter aussitôt le palais pour regagner leurs monastères. Il admit comme commensaux ses frères Drogon, Hugue et Thierri[5], décida de les élever auprès de lui au palais et concéda le royaume d'Italie à son neveu Bernard, fils de Pépin[6]. Ce dernier, ayant peu après fait défection[7], fut arrêté et privé à la fois de la vue et de la vie par Bertmond, préfet de la province de Lyon[8]. Aussi Louis, craignant que

ainsi que le rappelle Éginhard (*Ibid.*, p. 102), il est évident que Nithard a commis ici plusieurs confusions. Voir aussi l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux*, ch. XXIII.

4. Gile et Berthe. Cette dernière, la propre mère de Nithard, finit en effet par prendre le voile à Saint-Riquier. Cf. Anscher, *Vie d'Angilbert*, ch. IV (*Recueil des historiens de France*, t. V, p. 476).

5. Tous trois fils illégitimes de Charlemagne. Voir Éginhard, *Vie de Charlemagne*, ch. XVIII, éd. Halphen, p. 56.

6. C'était Charlemagne lui-même qui, dès le mois de septembre 813, avait confié le royaume d'Italie à Bernard, où il succédait ainsi à son père Pépin, second fils légitime de Charlemagne, décédé le 8 juillet 810. Louis le Pieux n'eut qu'à confirmer la décision prise par son père. Cf. *Annales royales*, années 810, 813, *loc. cit.*; Thégan, *Vie de Louis le Pieux*, ch. VI (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. II, p. 591).

7. Il se révolta au cours de l'année 817, fit sa reddition à Chalon-sur-Saône en décembre de cette année ; condamné par l'assemblée générale, il eut les yeux crevés le 15 avril 817 et mourut deux jours plus tard des suites du supplice. Voir Bœhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd. (1908), n° 515 *l* à *p*, p. 232 à 234.

8. C'est-à-dire comte du *pagus* (ou comté) de Lyon.

vita pariter privatur. Hinc autem metuens ne post dicti fratres, populo sollicitato, eadem facerent, ad conventum publicum eos[a] venire precepit, totondit ac per monasteria sub libera custodia commendavit[1].

Quo peracto, filios suos justo matrimonio junxit[b][2] et universum imperium inter eos ita divisit ut Pippinus quidem Aquitaniam, Lodhuwicus autem Baioariam, Lodharius vero post discessum ejus universum imperium haberet; cui et una secum imperatoris nomen habere concessit[3].

Interea Irmengardis regina materque illorum decessit[4] ac paulo post Lodhuwicus imperator Judith in matrimonium[5] sumpsit[c], ex qua Karolus creatur[6].

[**3.**] Karolo quidem nato, quoniam omne imperium inter reliquos filios pater diviserat, quid huic faceret ignorabat; cumque anxius[d] pater pro filio filios rogaret, tandem[e] Lodharius consensit ac sacramento testatus est ut portionem regni quam vellet eidem pater daret tutoremque ac defensorem illius se fore contra omnes inimicos ejus in futuro jurando firmavit. Instigante autem Hugone, cujus filiam in matrimonium Lodharius duxerat[7], ac Mathfrido[8] ceterisque, sero se hoc fecisse penituit et quemadmodum illud quod fecerat annullare posset querebat.

Quod patrem matremque minime latuit; ac, per hoc,

*a.* eos *corrigé en* eis *A*. — *b.* juncxit *A*. — *c. Folio* 1 *v°, col.* 2, *de A*. *d.* ancxius *A*. — *e.* tamdem *corrigé en* tandem *A*.

1. En 818. Cf. Thégan, *Vie de Louis le Pieux*, ch. XXIV; *Annales royales*, années 820, 823. Drogon devint abbé de Luxeuil en 820, puis évêque de Metz en 823; Hugue fut abbé de Saint-Quentin.

2. Lothaire épousa Ermengarde, fille du comte Hugue de Tours, en octobre 821; Pépin se maria en 822 et Louis en 827.

ses frères, suivant cet exemple, ne soulevassent le peuple, leur ordonna de venir à l'assemblée publique et les fit tonsurer, puis garder dans des monastères[1].

Après cela, il unit ses fils en mariage légitime[2] et divisa entre eux tout l'empire, de telle sorte que Pépin recevait l'Aquitaine, Louis la Bavière et que Lothaire, à qui il concédait de porter le titre d'empereur en même temps que lui, devait recueillir tout l'empire à sa mort[3].

Pendant ce temps, la reine Ermengarde, leur mère, mourut[4], et peu après l'empereur épousa Judith[5], dont il eut Charles[6].

[3.] Charles une fois né, Louis ayant divisé tout son empire entre ses autres fils, se demandait ce qu'il ferait pour celui-là. Tourmenté à ce sujet, il implorait ses fils pour cet enfant; enfin, Lothaire consentit et accepta sous serment que son père donnât à Charles la portion de l'empire qui lui plairait, s'engageant sur l'honneur à être dans l'avenir son tuteur et défenseur contre tous ses ennemis. Mais, à l'instigation de Hugue, dont il avait épousé la fille[7], de Mathfrid[8] et de quelques autres, Lothaire se repentit tardivement de l'engagement qu'il avait pris et chercha comment il pourrait le faire annuler.

Ce changement d'attitude n'échappa pas aux parents de

3. Ce partage fut décidé en juillet 817 à Aix-la-Chapelle et confirmé à l'assemblée de Nimègue du 1er mai 821. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd. (1908), nº 650, p. 271, et nº 735 *c*, p. 295. Le texte de l'acte de partage est dans les *Capitularia regum Francorum*, éd. Boretius et Krause (collection des *Monumenta Germaniae*, in-4º, t. I, p. 270-273).

4. Elle mourut le 30 octobre 818 (Bœhmer et Mühlbacher, *ouvr. cité*, p. 277, nº 672 *b*).

5. C'est en février 819 (*Ibid.*, p. 284, nº 683 *a*) que Louis le Pieux épousa la belle Judith de Bavière, fille du comte Welf.

6. Le 13 juin 823 (*Ibid.*, p. 306, nº 773 *a*).

7. Il s'agit de Hugue, comte de Tours. Voir plus haut, n. 2.

8. Mathfrid (ou Maffre), comte d'Orléans.

hinc inde quod pater statuerat Lodharius diruere, etsi non manifeste, occulte studebat. Ad quod Bernardum quendam, ducem Septimanię, pater in supplementum sibi sumens, camerarium constituit[1] Karolumque eidem commendavit ac secundum a se in imperio praefecit. Qui dum inconsulte re publica abuteretur, quam solidare debuit, penitus evertit.

Per idem tempus Karolo Alamannia per edictum traditur[2]. Tum tandem Lodharius[a], quasi justa quęrimonia reperta, tam fratres quam[b] et universam plebem veluti ad restaurandum[c] rei publicae statum animabat[3]. Quamobrem, pariter cum omni populo, patri ad Compendium superveniunt[4], reginam velaverunt[5], fratres[d] ejus Cunradum et Rodulfum[e] totonderunt atque in Aquitaniam servandos[f] Pippino commiserunt[6]. Bernardus quoque, fuga lapsus, in Septimaniam se recepit; Eribertus frater ejus, captus ac luminibus privatus, in Italia custodiendus traditur[g][7]. Et Lodharius quidem, eo tenore re publica adepta, patrem et Karolum sub libera custodia servabat. Cum quo monachos, qui eidem vitam monasticam traderent et eandem vitam illum assumere suaderent, esse praeceperat[8].

*a.* Lodhatrius *A.* — *b. Fol.* 2 *r*°, *col.* 1, *de A.* — *c.* restaurandam *corrigé en* restaurandum *A.* — *d.* fratribus *A.* — *e.* Rudulfum *corrigé en* Rodulfum *A.* — *f.* servando *A.* — *g.* traditus *corrigé en* traditur *A.*

1. En août 829. Sur le rôle de Bernard, cf. J. Calmette, *De Bernardo sancti Guillelmi filio* [thèse de la Faculté des lettres de Paris], Toulouse, 1902, in-8°. Sur l'importante charge de « chambrier » au IXe siècle, consulter G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 502 et suiv.; P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 238; Hincmar, *De ordine palatii*, publ. et traduit par M. Prou (*Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques*, fasc. 58), p. 56-58.

2. Lors de l'assemblée générale de Worms, au mois d'août 829.

Charles ; aussi Lothaire s'efforça-t-il désormais, tout en dissimulant, de ruiner par ses manœuvres occultes ce que son père avait décidé. C'est pourquoi Louis prit comme appui un certain Bernard, duc de Septimanie, qu'il créa chambrier[1], lui confia Charles et lui donna le second rang dans l'empire, aussitôt après le sien. Mais Bernard, abusant inconsidérément de son pouvoir dans l'État, bouleversa de fond en comble ce qu'il aurait dû, au contraire, consolider.

En même temps, le pays alaman fut attribué par édit à Charles[2]. Alors Lothaire, sous le prétexte, enfin trouvé, d'un juste sujet de mécontentement, se mit à exciter ses frères et tout le peuple en alléguant la nécessité de restaurer l'État[3]. C'est pourquoi ils allèrent, suivis de toute une foule de gens, surprendre leur père à Compiègne[4], forcèrent la reine à prendre le voile[5] et firent tonsurer ses frères Conrad et Raoul, qu'ils confièrent à la garde de Pépin, en Aquitaine[6]. Bernard prit la fuite et se réfugia en Septimanie ; Herbert, son frère, fut arrêté, privé de la vue et envoyé sous bonne garde en Italie[7]. Et Lothaire, s'étant ainsi emparé du pouvoir, gardait dans une demi-captivité son père et Charles. Il avait ordonné à des religieux de vivre auprès de ce dernier, pour l'initier à la vie monastique et l'engager à l'embrasser[8].

Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd. (1908), nº 868 *a*, p. 341. En réalité, le lot attribué à Charles comprenait aussi l'Alsace, la Rhétie et une partie de la Bourgogne.

3. On trouvera dans Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, 2e éd., nº 874 *a*, p. 344-346, toutes les références sur ce vaste soulèvement de l'année 830.

4. En avril 830.

5. Judith fut reléguée au monastère de Sainte-Croix de Poitiers.

6. Les deux frères de Judith furent, en effet, enfermés dans des monastères d'Aquitaine sous la garde de Pépin, fils aîné de l'empereur Louis le Pieux, qui, nous l'avons vu (p. 5), avait reçu de son père, en 817, le gouvernement de ce royaume.

7. Sur cet Herbert, voir J. Calmette, *De Bernardo sancti Guillelmi filio* (1902), p. 66.

8. Il y a ici quelque confusion dans le récit entre les faits qui suivirent chacun des deux soulèvements de 830 et de 833 contre l'empereur Louis. C'est en 833 que l'on fit pression sur Louis le Pieux pour tâcher de lui faire abandonner la vie du siècle.

Res autem publica, quoniam quisque cupiditate illectus sua querebat, cotidie deterius ibat. Quamobrem tam monachi, quos supra memoravimus, quam et ceteri, qui quod factum fuerat dolebant, illum percontari[a] cęperunt, si res publica eidem restitueretur, an eam pro viribus erigere ac fovere vellet maximeque cultum divinum, quo omnis ordo tuetur ac regitur. Quod quia facile confessum, in restauratione ejus otius consensum est; assumptoque Guntbaldo quodam monacho[1], sub specie[b] religionis in hoc negotio ad Pippinum Ludovicumque filios ejus occulte direxit, promittens, si[c] in sua restitutione una cum his qui hoc cupiebant adesse voluissent, regnum utrisque se ampliare velle. Ac per hoc per facile cupideque paruere; conventuque[2] condicto[d], regina et fratres ejus eidem restituuntur ac plebs universa ditioni ejus se subdidit. Hinc hi qui cum Lodhario senserunt in concilium deducti et ab ipso Lodhario ad mortem dijudicati aut, vita donata, in exilium retrusi sunt. Lodharium quoque, sola Italia contentum, ea pactione abire permisit ut extra patris voluntatem nihil deinceps moliri in regno temptaret[3].

Cumque se haec ita haberent et res publica paululum respirari videretur, confestim Guntbaldus monachus, quem supra memoravimus, quia multa in restitutione ejus laboraverat, secundus in imperio esse volebat[4]; quod

*a.* percuntari *corrigé en* percontari *A.* — *b.* specię *A.* — *c. Fol.* 2 *r°, col.* 2, *de A.* — *d.* conventumque conditio *A.*

1. Nithard est le seul à indiquer le rôle important du moine Gombaud dans la restauration de l'empereur. Ce personnage doit probablement être identifié avec l'abbé de ce nom mentionné dans les notes tironiennes d'un diplôme délivré par Louis le 25 février 831 en faveur du monastère de Kempten (Bœhmer et Mühlbacher, *Regesten*, 2e éd., n° 883, p. 352).

2. Cette assemblée se tint à Nimègue au mois d'octobre 830 (voir

L'état de l'empire, dans lequel chacun, guidé par sa cupidité, cherchait son propre avantage, s'aggravait de jour en jour. C'est pourquoi les moines que nous avons mentionnés plus haut et tous ceux qui déploraient ce qui avait été fait demandèrent à l'empereur s'il consentirait, dans le cas où on lui restituerait le pouvoir, à relever de toutes ses forces, à ranimer l'empire et principalement le culte de Dieu, par lequel tout ordre est garanti et maintenu. Comme il acquiesça volontiers à cette demande, on s'entendit bientôt sur sa restauration. A cet effet, ayant choisi un moine appelé Gombaud comme messager[1], il l'envoya secrètement, sous couleur de religion, à ses fils Pépin et Louis, pour leur promettre d'augmenter leurs royaumes, s'ils voulaient s'associer à ceux qui désiraient lui restituer le pouvoir. A cette condition, ils acceptèrent très facilement et même avec enthousiasme. Une assemblée ayant donc été réunie[2], la reine et ses frères lui furent rendus et tout le peuple se soumit à sa domination. Ceux qui avaient conspiré avec Lothaire furent traduits en justice et condamnés à mort par Lothaire lui-même, puis graciés et envoyés en exil. Lothaire dut se contenter uniquement de l'Italie, et il lui fut permis de s'en aller, à condition de ne jamais plus rien tenter contre la volonté de son père dans l'empire[3].

Sur ces entrefaites, les difficultés paraissant un peu calmées, voici que le moine Gombaud, que nous avons mentionné ci-dessus, demanda à tenir la seconde place dans l'empire, parce qu'il avait beaucoup contribué à le restaurer[4]. Or

Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 360 et suiv. ; Bœhmer et Mühlbacher, *Regesten*, 2e éd., no 876 *c*, p. 347) ; mais c'est seulement lors de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en février suivant, que Judith reparut aux côtés de son mari (Bœhmer et Mühlbacher, *ouvr. cité*, no 881, à la fin, p. 350).

3. Ceci à la suite de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle de février 831. Voir Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, no 882, p. 351, et le nouvel acte de partage intervenu à cette date dans les *Capitularia regum Francorum*, éd. Boretius et Krause (collection des *Monumenta Germaniae*, in-4o, t. II, no 194, p. 20).

4. Toujours aucune trace ailleurs de ces prétentions du moine Gombaud.

quoniam Bernardus, uti praemissum est, olim fuerat, summa industria iterum esse certabat. Pippinus quoque et Lodhuwicus, quamquam[a] eis regna sicut promissum fuerat aucta fuissent, tamen in[b] imperio ut post patrem primi essent uterque laborabat; at illi, per quos tunc res publica tractabatur, voluntati eorum obsistebant.

[4.] Per idem tempus Aquitania, Pippino dempta, Karolo datur, et in ejus obsequio primatus populi, qui cum patre sentiebat, jurat[1]. Quod quidem[c] hi, quos supra retulimus, graviter ferentes ut res publica inutiliter tractaretur, divulgant populumque quasi ad justum regimen sollicitant[2]; Walanam[3], Elisachar[4], Mathfridum[5] ceterosque, qui in exilium retrusi fuerant, custodi emittunt[d][6], Lodharium ut rem publicam[e] invadat compellunt; insuper autem et Gregorium Romane summe sedis pontificem[7], ut sua auctoritate liberius quod cupiebant perficere possent, sub eadem specie[f] magnis precibus in supplementum suę voluntatis assumunt[8].

Quamobrem imperator, una cum omni quod habebat imperio, tresque reges, filii[g] ejus, adversus eum cum ingenti

*a*. quaquam *corrigé en* quanquam *A*. — *b*. ut *A*, *qu'il faut évidemment corriger en* in. — *c*. *Folio* 2 *v*°, *col*. 1, *de A*. — *d*. custodie mittunt *A*. — *e*. plublicam *A*. — *f*. specię *A*. — *g*. tres reges filiique *A* ; *la conjonction* que *doit évidemment être reportée après* tres.

1. En l'année 832. Cf. *Annales de Fulda*, année 832 : « Pippinum filium regno privavit » ; Bœhmer et Mühlbacher, *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd., n° 906 *b*, p. 359.

2. Au début de l'année 833. Cf. *ibid*., n° 919 *a*, p. 363, d'après les *Annales de Saint-Bertin*, Thégan, ch. XLII, l'Astronome, ch. XLVII, et Paschase Radbert, *Épitaphe d'Arsenius*, liv. I, ch. XVI, éd. Pertz, dans les *Monumenta Germaniae, Script*., t. II, p. 560.

3. L'abbé de Corbie, fils de Bernard, fils naturel de Charles-Martel. Voir Himly, *Wala et Louis le Débonnaire* (1849), in-8°, p. 24.

Bernard, qui, on l'a vu plus haut, avait occupé ce rang, multipliait ses intrigues pour l'obtenir à nouveau. En outre, Pépin et Louis, quoique leurs royaumes eussent été agrandis, selon les promesses faites, luttaient tous deux pour tâcher d'être chacun le premier dans l'empire après leur père ; mais ceux qui dirigeaient alors les affaires de l'État s'opposaient à leur volonté.

[4.] En même temps, l'Aquitaine fut enlevée à Pépin et donnée à Charles, et les premiers du peuple, d'accord avec son père, lui jurèrent fidélité[1]. Ceux que nous avons désignés plus haut le supportèrent avec peine et, se plaignant de la mauvaise direction de l'État, soulevèrent le peuple pour obtenir un gouvernement équitable[2]. Ils délivrèrent Wala[3], Elisachar[4], Mathfrid[5] et tous ceux qui avaient été envoyés en exil[6], poussèrent Lothaire à s'emparer du pouvoir, gagnèrent enfin, sous le même prétexte et à force de prières, le pape Grégoire[7], de façon à pouvoir accomplir plus facilement ce qu'ils désiraient, sous le couvert de son autorité[8].

Alors l'empereur, avec tout ce qu'il avait gardé de fidèles dans l'empire, et les trois rois, ses fils, avec une immense armée levée contre lui, enfin le pape Grégoire, escorté d'une

4. Ancien chancelier de Louis le Pieux, abbé des monastères de Saint-Riquier, Saint-Aubin et d'Inde.

5. Le comte d'Orléans, cité plus haut, p. 9, n. 8.

6. Comme on l'a déjà fait observer, cette assertion n'est pas d'accord avec ce que les *Annales de Saint-Bertin* (année 832) et Paschase Radbert (dans l'*Épitaphe d'Arsenius*, liv. II, ch. XIV) nous apprennent de Mathfrid et de Wala, que Louis aurait, au contraire, graciés antérieurement. Cf. Himly, *op. cit.*, p. 153 ; Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 4.

7. Le pape Grégoire IV (827-844).

8. Le pape Grégoire IV vint d'Italie en compagnie de Lothaire, en traversant les Alpes Pennines, et il écrivit en même temps diverses lettres à Agobard, archevêque de Lyon, Wala, abbé de Corbie, et aux évêques francs pour les conjurer de rétablir la paix. Voir *Annales de Saint-Bertin*, année 833 ; Paschase Radbert, liv. II, ch. XIV, XVI, XVII ; Agobard, *Opera*, éd. Baluze, t. II, p. 51 et 53. Cf. Jaffé et Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum*, t. I, p. 324.

exercitu, insuper papa Gregorius cum omni comitatu Romano Elisazam confluunt juxtaque montem Sigwaldi[a] [1] castra ponunt ac variis affectionibus populum, ut a patre deficeret, filii compellunt. Novissime, quibusdam fuga lapsis, cum perpaucis pater capitur ; uxor, ab eo dempta, in Langobardiam exilio mittitur ac Karolus una cum patre sub magna custodia servatur[2].

Gregorius siquidem papa, itineris[b] penitudine correptus, tardius quam vellet Romam revertitur[3]. Et Lodharius quidem iterum eo tenore imperium adeptum, quod[c] injuste tam facile iteratus obtinuit, iterato facilius[d] juste amisit. Nam Pippinus et Lodhuwicus, videntes quod Lodharius universum imperium sibi vindicare illosque deteriores efficere vellet, graviter ferebant. Insuper autem, dum Huc, Lambertus atque Mathfridus[4] quis illorum secundus post Lodharium in imperio haberetur ambigerent, dissedere cęperunt et, quoniam quisque eorum propria querebat, rem publicam penitus neglegebant. Quod quidem populus cernens, molestus erat. Occurrebat insuper etiam filiis verecundia et penitudo quod patrem bis honore privaverant, universe plebi quod bis imperatorem dimiserant[5] ; ac per hoc hinc inde in restitutione ejus consentiunt et undique ad sanctum Dyonisium, ubi tunc Lodharius patrem et Karolum servabat, affluere contendunt[6].

*a*. Siguualdi *A*. — *b*. iteneris *corrigé en* itineris *A*. — *c*. *Folio 2 v°, col. 2, de A*. — *d*. facilicius *A*.

1. On ne connaît plus aujourd'hui de colline de ce nom ; mais elle devait se trouver près de Sigolsheim (Haut-Rhin, cant. de Kaisersberg), au nord-ouest de Colmar (cf. Bœhmer et Mühlbacher, *Regesten*, 2e éd., n° 925 *c*, p. 366, qui renvoie à un article de Jan, dans la *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, nouv. série, t. VII, p. 234). C'est là qu'on s'accorde à situer le fameux « Champ du mensonge », où l'empereur Louis fut abandonné par les siens (24 juin 833). Deux manuscrits des *Annales de Saint-Bertin* (éd.

foule de Romains, se rencontrèrent en Alsace, campèrent près du mont Sigolswald[1]; les fils opérèrent diverses pressions sur le peuple pour le décider à abandonner leur père; et finalement, quelques-uns ayant déserté, celui-ci fut pris avec une faible escorte; sa femme, séparée de lui, fut exilée en Lombardie, et Charles mis avec lui sous bonne garde[2].

Le pape Grégoire, regrettant son voyage, rentra à Rome plus tard qu'il n'eût voulu[3]. Et Lothaire, qui s'était ainsi pour la seconde fois si aisément emparé du pouvoir, le perdit pour la seconde fois, ainsi que la justice le commandait, aussi vite qu'il l'avait repris. Car Pépin et Louis, voyant qu'il revendiquait tout l'empire pour lui seul et voulait les réduire en état d'infériorité, s'y résignaient difficilement; et, en outre, Hugue, Lambert et Mathfrid[4], qui briguaient ensemble le second rang dans l'empire, commençaient à se quereller. Chacun recherchant son avantage personnel, l'on négligeait les affaires publiques; et le peuple, s'en apercevant, se montrait mécontent. Au surplus, les fils sentaient la honte et le repentir les gagner d'avoir deux fois privé leur père de son rang, et la nation entière d'avoir deux fois abandonné son empereur[5]. Aussi s'entendit-on de part et d'autre pour le restaurer et l'on s'empressa de gagner Saint-Denis, où Lothaire gardait son père et Charles[6].

Waitz, p. 6) fournissent, en effet, l'addition suivante : « in loco qui dicitur Rotfelth, id est rubeus campus, juxta Columburc (*Colmar*), qui deinceps *Campus mentitus* vocatur », et l'Astronome (ch. XLVIII) le répète, ainsi que Thégan (ch. XLII), qui donne la bonne leçon : *Campus mendacii*.

2. Louis fut enfermé à Saint-Médard de Soissons et Charles relégué à l'abbaye de Prüm. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 925 *f*, p. 368.

3. Il était de retour, semble-t-il, dès juillet, en Italie. Voir Jaffé et Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum*, t. I, p. 326.

4. Lambert était comte de Nantes. Sur Hugue et Mathfrid, voir plus haut, p. 9, n. 7 et 8.

5. Sur le mouvement d'opinion à cette époque, voir Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 80-83 et 122-123.

6. Février 834. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 926 *m*, p. 373.

Cernens Lodharius praedictam animositatem vires suas excedere, antequam[a] conveniant arma sumit, patrem ac Karolum dimittit itinereque arrepto Viennam[1] petit. Plebs autem non modica quę praesens aderat et jam jamque Lodhario pro patre vim inferre volebat, rege recepto, basilicam sancti Dyonisii una cum episcopis et omni clero confluunt, laudes Deo devote referunt, coronam et arma regi[b] suo imponunt[2] et ad cetera deliberaturi contendunt.

Lodharium pater persequi distulit, sed legatos, qui[c] eum citra Alpes festinare juberent, post illum direxit; Pippinum ad se venientem benigne excepit, gratias in eo quod pro sua restitutione laboraverat egit ac reverti[d] eum in Aquitaniam, uti petiverat, permisit[3]. Hinc[e] inde fideles qui evaserant et rem publicam regere consueverant confluunt; cum quibus itinere[f] arrepto, Aquis hiematum[g] petit[4] tandemque Lodhuwicum venientem gratanter[h] excepit, quem et una secum causa praesidii esse praecepit.

Interea hi qui Judith in Italia servabant, audientes quod Lodharius fugam inierat et pater imperium regebat, arrepta Judith, fugam ineunt, Aquis prospere perveniunt, gratum munus imperatori deferunt[5]. Verumtamen haud est thoro regio recepta, donec se criminibus objectis in-

a. anteq *A*. — b. *Folio* 3 r°, *col.* 1, *de A*. — c. *A porte* quam, *qu'il faut évidemment corriger en* qui. — d. revertenti *A*. — e. Hic *corrigé en* Hinc *A*. — f. itenere *corrigé en* itinere. — g. gematum *A*. *La correction s'impose. Cf. ci-dessous, liv. IV, ch.* 6. — h. gratenter *corrigé en* gratanter *A*.

1. Lothaire s'enfuit le 28 février 834 en Bourgogne, d'où il gagna Vienne (département de l'Isère). Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 926 *o*, p. 373.

2. La restauration de Louis le Pieux eut lieu à Saint-Denis le

Lothaire, voyant que l'indignation générale soulevait des forces plus puissantes que les siennes, prit les armes avant la concentration de ses adversaires, mit en liberté son père et Charles, puis se retira rapidement et gagna Vienne[1]. Mais le peuple, qui s'était réuni en foule et voulait attaquer Lothaire pour venger son père, ayant retrouvé l'empereur, gagna la basilique de Saint-Denis et, en compagnie des évêques et de tout le clergé, rendit pieusement grâces à Dieu, restitua à Louis sa couronne et ses armes[2] et se mit à délibérer sur ce qui restait à faire.

Louis ne voulut pas poursuivre son fils Lothaire et il lui envoya des députés pour lui enjoindre de passer les Alpes sans retard ; il reçut avec bienveillance Pépin, qui venait à lui, le remercia d'avoir travaillé à sa restauration et lui permit de retourner en Aquitaine, comme il l'avait demandé[3]. De toutes parts affluèrent ceux des fidèles qui, après avoir dirigé les affaires de l'État, avaient pris la fuite. Il partit avec eux pour Aix, afin d'y passer l'hiver[4], y reçut enfin avec joie Louis, qui vint le voir et à qui il prescrivit de rester avec lui pour le défendre.

Pendant ce temps, ceux qui, en Italie, gardaient Judith, apprenant que Lothaire s'était enfui et que son père gouvernait l'empire, s'échappèrent avec elle et parvinrent heureusement à Aix, apportant à Louis cet agréable présent[5]. Cependant Judith ne fut admise à partager la couche impériale qu'après avoir prêté serment avec ses proches, en pré-

1er mars 834. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 926 *p*, p. 374. Une seconde cérémonie de couronnement eut lieu l'année suivante, le 28 février, à Metz. Cf. *ibid.*, n° 938 *b*, p. 381.

3. L'entrevue de Louis le Pieux et de Pépin eut lieu le 15 mars 834 à Quierzy, sur l'Oise. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 926 *r* et *s*, p. 374.

4. En fait, pour y passer les fêtes de Pâques (5 avril 834). Son fils Louis l'y avait rejoint pour cette date. Cf. *ibid.*, n° 926 *u*, p. 374.

5. Judith fut ramenée par l'évêque de Vérone, Ratold, le comte de Toscane, Boniface, et Pépin, fils de Bernard d'Italie, en avril 834. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 926 *v*, p. 375 (d'après les *Annales de Saint-Bertin* et la *Vita Hludowici*, ch. LII).

noxiam, quia criminator deerat, sacramento una cum propinquis coram plebe effecit[1].

[5.] Per idem tempus Mathfridus et Lantbertus ceterique a parte Lodharii poenes marcam Brittannicam morabantur. Ad quos pellendos missus est Wido[a 2] et omnes inter Sequanam et Ligerem degentes; qui, manu valida collecta, hinc atque inde convenerunt. Et hos quidem paucitas ac per hoc summa necessitas unanimes effecit; Widonem[b] autem et suos maxima multitudo securos, discordes et inordinatos reddidit. Quapropter proelio commisso fugerunt. Cecidit Wido[c] et Odo[3], Vivianus[4], Fulbertus[5] ac plebis innumera multitudo. Quod quidem citato cursu victores Lodhario notantes mandant ut quantotius posset illis cum exercitu occurrat[d]. Qui libenter paruit et Cavillonum, collecta manu valida, venit, civitatem obsidione cinxit[6], praeliando triduum obsedit et tandem urbem captam una cum ecclęsiis incendit; Gerber-

*a.* Uodo *A, que nous proposons, à la suite de Funck (voir ci-dessous, note* 2*), de corriger en* Wido. — *b.* Uodonem *A, que nous proposons de corriger comme ci-dessus, note a. Avec ce mot commence dans A la col.* 2 *du fol.* 3 *r°.* — *c.* Uodo *A. Même correction qu'à la note a.* — *d.* occurat *A.*

1. Nithard confond ici avec le serment prêté par Judith et les siens comme cojureurs, à son premier retour, en 831. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *op. cit.*, n° 881 *a*, p. 350. Voir, plus haut, p. 12, n. 2.

2. Funck a proposé avec raison, semble-t-il, dans *Ludwig der Fromme* (1832), p. 267, de corriger la leçon du manuscrit, *Uodo*, en *Wido*, et d'identifier ce personnage avec Gui, comte du Mans, qui est mentionné dans les *Miracles de Saint-Benoît* d'Adrevald (*Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XV, p. 489, au ch. XXI) et dans les *Annales de Vendôme* et *de Saint-Maurice d'Angers* (éd. Halphen, *Recueil d'annales angevines*, p. 52 et 81) comme ayant été tué dans un combat livré contre les Bretons en 835 ou 836, en même temps qu'Eude, comte d'Orléans, son frère Guillaume, comte de Blois, et Theudon, abbé de Saint-Martin de Tours; or ces derniers person-

sence du peuple, puisque l'accusateur faisait défaut, qu'elle était innocente des crimes dont on l'avait accusée[1].

[5.] Vers le même moment, Mathfrid, Lambert et tous les autres partisans de Lothaire séjournaient dans la marche de Bretagne. Pour les en chasser, on envoya Gui[2] et ceux d'entre Seine et Loire avec une forte armée. Le petit nombre des rebelles et la nécessité suprême les mirent d'accord, au lieu que Gui et les siens, confiants en leur très grande multitude, se montrèrent divisés et indisciplinés. Aussi, dès le premier combat, ces derniers furent-ils mis en déroute. Là périrent Gui, Eude[3], Vivien[4], Fulbert[5] et une multitude d'autres. Les vainqueurs en informèrent tout de suite Lothaire, lui demandant d'accourir au plus tôt avec des troupes. Celui-ci obéit volontiers et, ayant réuni une puissante armée, arriva devant Chalon, y mit le siège[6], s'en empara après trois jours de lutte et l'incendia avec les églises. Il fit jeter

nages sont effectivement désignés comme ayant péri ensemble, par les *Annales de Saint-Bertin*, au cours des hostilités contre les Bretons, dont il s'agit ici, en l'année 834. Cf. Meyer von Knonau, *op. cit.*, p. 128 ; R. Latouche, *Histoire du comté du Maine*, p. 11. Sans doute, le nom de *Uodo* existe parfaitement à cette époque (cf. Fœrstemann, *Altdeutsche Namenbuch*, 2e éd. [1900], t. I, col. 1175), mais il est facile de comprendre qu'un copiste ait pu le confondre avec *Uuido*.

3. Il s'agit bien d'Eude, comte d'Orléans. Voir la note précédente.

4. Les *Annales de Saint-Bertin*, année 834, parlent ici de la mort du comte de Blois, Guillaume (*Willelmus*). Aussi Leibniz (*Annales imperii*, t. I, p. 439) proposait-il de corriger *Vivianus* en *Willelmus*. Mais il peut s'agir aussi du père du comte (de Tours?) de ce nom, ou de l'abbé de Saint-Martin de Tours, Vivien, qui paraissent tous deux sous Charles le Chauve. Cf. Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 13 et 161 ; L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 6, n. 2.

5. Comte non identifié, cité aussi comme tué à cette bataille par les *Annales de Saint-Bertin*, année 834.

6. Le siège de Chalon-sur-Saône dura de trois à cinq jours. Cf. les *Annales de Saint-Bertin*, année 834, et la *Vie de Louis le Pieux* par l'Astronome, ch. LII ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., n° 929 *a*, p. 377.

gam more maleficorum in Ararim mergi praecepit[1], Gozhelmun et Senilam[a 2] capite punivit, Warino[3] autem vitam donavit et ut se deinceps pro viribus juvaret jurejurando constrinxit.

Hinc autem Lodharius et sui duobus praeliis feliciter gestis magnanimes[b] effecti, universum imperium perfacile invadere sperantes, ad cetera deliberaturi Aurilianensem urbem[4] petunt. Quod pater audiens, e Francia manu valida collecta, insuper Lodhuwico filio suo cum universis qui trans Renum morabantur in auxilium sibi assumpto, tantum facinus a filio in imperium commissum vindicaturus[c] perrexit[5]. Lodharius quoque, eadem spe qua Francos abducere consuerat animatus, ire obvius ratum duxit; ac per hoc hinc inde confluunt[6] supraque[d] fluvium juxta villa[m][e] quę Calciacus[f 7] dicitur castra ponunt. Sed Franci, eo quod imperatorem bis reliquerant poenitudine correpti et ut deinde tale quid committerent turpe judicantes, ad defectionem impelli dedignati sunt. Quamobrem, cum nec fuge nec proelii locum[g] videret, ea pactione novissime praelium diremit, ut infra dies statutos Alpibus excederet ac deinceps sine patris jussione fines Francię ingredi non praesumeret et extra patris vo-

*a.* Sénilã *A.* — *b.* magnanimis *corrigé en* magnanimes *A.* — *c.* vindicarus *corrigé en* vindicaturus *A.* — *d. Folio* 3 *v°, col.* 1, *de A.* — *e. La lettre* m *de* villam *complètement effacée dans A.* — *f.* Calviacus *A, que nous corrigeons en* Calciacus, *conformément à la leçon fournie par Hincmar (voir note 7).* — *g. Comme l'*o *de ce mot n'est pas très net, une main du XVI*e *siècle a écrit en marge :* locu[m] *A.*

1. Gerberge était fille de Guillaume, comte de Toulouse, et sœur du comte Bernard. Thégan raconte (ch. LII) qu'elle fut mise en un tonneau (*in vase vinatico*) qu'on immergea dans la Saône.

2. A ces personnages qu'elle qualifie de comtes, la *Vie de Louis le Pieux* de l'Astronome (ch. LII) ajoute « le vassal Madalelmus ».

dans la Saône Gerberge, comme une criminelle[1], et décapiter Gozhelme et Senila[2], mais il accorda la vie à Guérin[3] et le força à s'engager par serment à l'aider dorénavant de toutes ses forces.

Lothaire et les siens, enorgueillis par ces deux succès et comptant s'emparer facilement de tout l'empire, gagnèrent Orléans[4] pour y délibérer. A cette nouvelle, l'empereur, réunissant une forte armée de Francs et appelant, en outre, à l'aide son fils Louis avec tous ceux d'au-delà du Rhin, partit pour venger le grand crime commis par son fils contre l'empire[5]. Lothaire, animé de l'espoir de séduire les Francs, crut pouvoir aller à leur rencontre, comme il en avait coutume. Ainsi ils arrivèrent en face les uns des autres[6] et campèrent sur les bords d'un cours d'eau près de Chouzy[7]. Mais les Francs, pleins du repentir d'avoir abandonné à deux reprises l'empereur et jugeant qu'il serait honteux de recommencer encore une troisième fois, repoussèrent les offres de défection ; aussi, ne voyant le moyen ni de fuir ni de livrer bataille, Lothaire cessa finalement les hostilités, s'engageant à repasser les Alpes dans un délai fixé, à ne plus dorénavant franchir les frontières de la « France » sans un ordre de son père et à ne

3. Comte en Bourgogne et Lyonnais. Cf. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 339, n. 4.

4. Orléans. Cette ville est aussi indiquée par les *Annales de Saint-Bertin*, l'Astronome (ch. LIII) et Thégan (ch. LIV).

5. La jonction des forces de Louis le Germanique avec celles de son père eut lieu à Langres, au milieu du mois d'août. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 834.

6. Le passage de Lothaire est signalé dans le Maine et celui de Louis à Troyes, Chartres, en Dunois et en Blésois. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, *Regesta*, 2e éd., no 931 *a-d*, p. 378 (d'après les sources citées plus haut).

7. La forme que nous adoptons ici pour le nom de cette localité est celle que donne le *De villa Novilliaco* d'Hincmar (Bibl. nat., ms. latin 10758 [xe siècle], fol. 282 vo ; *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XV, p. 1168). Il s'agit de Chouzy, au confluent de la Cisse et de la Loire (Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault), ainsi que l'indique le passage suivant de la *Vie de Louis le Pieux* par l'Astronome (ch. LIII) : « ad fluvium Ligerim, propter castrum Blesense, quo Cissa fluvius Ligeri confluit ».

luntatem in ejus imperio deinceps nihil moliri temptaret : quod et ita se et suos servaturos tam is quam et sui sacramento firmaverunt.

[6.] His ita compositis pater, uti et cum quibus consueverat, imperium regebat[1]. Videns autem quod populus nullo modo diebus vitę sue illum relinquere, uti consueverat, vellet, conventu Aquis hieme indicto[2] portionem regni his terminis notatam Karolo dedit[3] : id est a mari per fines Saxonię usque ad fines Ribuariorum[4] totam Frisiam ; et per fines Ribuariorum comitatus Moilla[5], Haettra[6], Hammolant[a][7], Masagouwi[8] ; deinde vero quicquid inter Mosam et Sequanam usque Burgundiam una cum Viridunense consistit ; et de Burgundia Tullensem, Odornensem[9], Bedensem[10], Blesensem[11], Pertensem[12], utrosque Barrenses[13], Brionensem[14], Tricasinum, Autisioderensem, Senonicum[b], Wastinensem, Milidunensem[c], Stampensem, Castrensem[d][15], Parisiacum ; et deinde per Sequanam usque in mare Oceanum et per ipsum mare usque in Frisiam, omnes videlicet episcopatus, abbatias[e], comitatus, fiscos et omnia infra praedictos fines consistentia cum omnibus ad se pertinentibus, in quacumque regione con-

*a*. Haec Trahammolant *A*. — *b*. Senocum *corrigé en* Senonicum *A*. — *c*. *Fol*. 3 v°, *col*. 2, *de A*. — *d*. Castræensem *A*. — *e*. abatias *corrigé en* abbatias *A*.

1. Nithard résume ainsi en quelques mots les événements des années 835 et 836.

2. Cette assemblée d'Aix-la-Chapelle, à laquelle Louis le Germanique et les envoyés de Pépin assistèrent, eut lieu pendant l'hiver 837-838, d'après les *Annales de Saint-Bertin* et d'après les *Annales de Fulda*. Elle fut réunie à l'instigation de l'impératrice et des courtisans, selon l'Astronome (ch. LIX).

3. Les termes qui suivent étant presque identiques à ceux que l'on trouve dans les *Annales de Saint-Bertin*, il est à présumer qu'ils ont été empruntés à l'acte même de partage.

plus rien tenter dans l'empire contre la volonté de celui-ci. Il promit sous serment, et les siens de même, de se conformer à ces conventions.

[6.] Les affaires étant ainsi arrangées, l'empereur gouverna comme par le passé avec les mêmes collaborateurs [1]. Voyant, d'autre part, que le peuple était décidé maintenant à ne plus l'abandonner comme précédemment, il convoqua une assemblée à Aix, en hiver [2], et y donna à Charles une portion de l'empire ainsi délimitée [3] : c'est à savoir depuis la mer, par les confins des Saxons, jusqu'aux confins des Ripuaires [4], toute la Frise; dans le pays des Ripuaires les comtés de Moilla [5], Haettra [6], Hammolant [7], Maasgau [8]; en outre, tout le territoire entre la Meuse et la Seine jusqu'en Bourgogne, avec le Verdunois; en Bourgogne le Toulois, l'Ornois [9], le Blois [10], le Blaisois [11], le Perthois [12], les deux Barrois [13], le Brenois [14], le Troiesin, l'Auxerrois, le Sénonais, le Gâtinais, le Meldunois, l'Étampois, le pays de Châtres [15], le Parisis; enfin, par la Seine jusqu'à l'Océan et par la mer jusqu'en Frise, tous les évêchés, abbayes, comtés, fiscs et tout ce qui était compris dans ces limites avec toutes les dépendances en quelque ré-

4. Le pays des anciens Francs-Ripuaires, sur le Rhin inférieur.
5. Ce comté correspondait au doyenné de Suchteln et à la vallée supérieure de la Niers. Cf. Bœttger, *Diœcesan-und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, t. I, p. 57-60.
6. Au nord du précédent, entre le Rhin et la Meuse. Cf. Aug. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 130.
7. Entre la frontière de Saxe et l'Yssel, sur la rive droite du Rhin. Cf. Sprüner et Menke, *Historisches Handatlas*, carte n° 32.
8. La vallée inférieure de la Meuse, principalement la rive gauche. Cf. Longnon, *ouvr. cité*, p. 132.
9. Ornois, vallée de l'Ornain. Cf. Longnon, *ouvr. cité*, p. 117.
10. Blois, doyenné de la Rivière-de-Meuse. Cf. *ibid.*
11. Blaisois, doyenné de la Rivière-de-Blaise. Cf. Longnon, *ouvr. cité*, p. 111.
12. Perthois, doyenné de Perthes et de Joinville. Cf. *ibid.*, p. 122.
13. Barrois (ch.-l. Bar-sur-Aube), en Bourgogne, et Barrois (ch.-l. Bar-le-Duc), en Lorraine. Cf. *ibid.*, p. 96 et 117.
14. Brenois (ch.-l. Brienne-le-Château). Cf. *ibid.*, p. 110.
15. Pays de Châtres (Arpajon). Cf. *ibid.*, p. 112.

sistebant[1] et sui juris esse videbantur, una cum auctoritate divina atque paterna, praefato filio suo Karolo dedit firmumque ut permaneret Dei omnipotentis clementiam exoravit.

Hilduinus autem abbas ecclesię sancti Dyonisii[2] et Gerardus comes Parisius civitatis[3] ceterique omnes praedictos fines inhabitantes convenerunt fidemque sacramento Karolo firmaverunt. Quod quidem Lotharius et Lodhuwicus audientes graviter ferebant, unde et colloquium indixerunt. Ad quod venientes[4], cum nihil ex his indignari se posse viderent, callide dissimulantes quippiam se contra patris voluntatem moliri velle, discesserunt; verumtamen ob id colloquium commotio non modica exorta est, sed facile quievit. Hinc autem Carisiacum mediante septembrio[5] venit seditionemque quandam similiter perfacile sedavit[6] ac[a] praefato Karolo arma et coronam necnon et quandam portionem regni inter Sequanam et Ligerem[7] dedit, Pippinum et Karolum, ut videbatur, unanimes effecit[8] ac[b] deinde Pippinum in Aquitaniam abire cum gratia permisit, Karolum vero in partem regni quam illi dederat direxit. Quo veniens, omnes hos fines inhabitantes ad illum venerunt et fidem sacramento commendati eidem firmaverunt.

*a.* a *A.* — *b. Fol.* 4, *col.* 1, *de A.*

1. Ces mêmes formules sont reproduites, mot pour mot, dans les *Annales de Saint-Bertin* (à l'année 838, fin).

2. Il s'agit du célèbre Hilduin, abbé de Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Médard de Soissons, qui, pour avoir embrassé le parti de Lothaire, en 830, avait été destitué de ses fonctions d'archichapelain et relégué à Corvey, en Saxe. Voir F. Lot, *De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans le *Moyen âge*, 1903, p. 249-250.

3. Ce comte de Paris, Gérard, devait être le fils du comte de Paris du même nom, qui paraît dans un diplôme de Pépin le Bref

gion qu'elles fussent[1], dans la mesure où elles étaient de son ressort. Tout cela fut donné par Louis à son fils Charles en vertu de l'autorité divine et de son autorité paternelle et il invoqua la clémence du Dieu tout-puissant pour que ce fût chose ferme et stable.

Alors Hilduin, abbé de Saint-Denis[2], Gérard, comte de Paris[3], et tous les autres habitants des susdits pays se réunirent et prêtèrent serment de fidélité à Charles. Ce qu'apprenant, Lothaire et Louis le supportèrent avec peine et convinrent d'une entrevue. S'y étant rendus[4] et voyant qu'ils n'avaient pas de raison véritable de se considérer comme lésés, ils se séparèrent, dissimulant avec adresse ce qu'ils se préparaient à faire contre la volonté de leur père ; néanmoins cette entrevue fit naître une assez vive agitation, mais elle se calma rapidement. Louis se rendit à Quierzy dans le courant de septembre[5], y apaisa facilement une sédition[6], donna à Charles les armes et la couronne avec une nouvelle portion du royaume entre Seine et Loire[7], le mit d'accord en apparence avec Pépin[8], laissa ensuite ce dernier regagner l'Aquitaine et envoya Charles dans cette partie du royaume qu'il lui avait donnée. Charles y étant allé, tous les habitants vinrent se recommander à lui et lui prêter le serment de fidélité.

du 8 juillet 753 (R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 26).

4. En Trentin (mars 838). Cf. *Annales de Fulda* et *Annales de Saint-Bertin*, année 838 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., n° 971 *d*, p. 394.

5. Même date dans la *Vie de Louis le Pieux* de l'Astronome (ch. LIX). L'empereur était cependant à Quierzy dès la mi-août. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 838; Bœhmer et Mülhbacher, 2e éd., n° 978 *b*-982 *a*, p. 397 et 399.

6. Cette sédition est inconnue par ailleurs. Cf. Simson, *ouvr. cité*, t. II, p. 182, n. 1-3.

7. Les *Annales de Saint-Bertin* précisent : « Pars Niustriae... ducatus videlicet Cenomannicus omnisque occidua Galliae ora intra Legerim et Sequanam constituta. » Charles reçut donc le Maine et tout le littoral entre Loire et Seine.

8. Même indication dans les *Annales de Saint-Bertin*.

Eodem tempore nuntiatur quod Lodhuwicus a patre suo descivisset et quicquid trans Renum regni continebatur sibi vindicare vellet [1]. Quod pater ejus audiens, indicto conventu, Magonciacum venit [a] [2] ac trajecto exercitu fugere illum in Baioariam [b] compulit [3]; post Aquis exultans rediit [4], quoniam quocumque se verterat nutu divino victor erat. Veruntamen ingruente senili aetate et propter varias afflictiones poene decrepita imminente, mater ac primores populi [c], qui in voluntate patris pro Karolo laboraverant, metuentes, si infectis rebus decederet, odia [d] fratrum usque ad internitionem sibi insurgere, ratum duxerunt ut quemlibet e filiis pater in supplementum sibi assumeret et si post discessum ejus ceteri concordes esse nollent [5], saltem hi duo unanimes effecti valerent resistere invidorum factioni.

Cumque necessitate instante ac per hoc assiduis meditationibus in hac electione versarentur, universorum sententia consensit, si Lodharius certum se in hoc negotio prębere vellet, cum eo fędus iniri debere. Nam, uti praemissum [e] est [6], idem olim [f] patri matrique ac Karolo juraverat ut partem regni quam vellet pater eidem daret, et eandem se consentire et protegere illi contra omnes inimicos omnibus diebus vitę suę deberet.

Quamobrem missos deligunt et in Italiam ad Lodharium mittunt [7] promittentes, si patris voluntatem dein-

a. Magonciam convenit *A*. — b. Baioriam *corrigé en* Baioriam *A*. — c. pli *A*. — d. odio *A*. — e. *Fol.* 4, *col.* 2, *de A*. — f. *Mot ajouté en interligne de la même main A*.

1. Louis le Germanique se rendit, en effet, à Francfort le 29 novembre. Cf. *Annales de Fulda*, année 838.

2. Louis le Pieux célébra les fêtes de Noël à Mayence. Cf. *Annales de Fulda, de Xanten* et *de Saint-Bertin*, année 839; Bœhmer et Mühlbacher, *Regesta*, 2e éd., nº 984 *c*, p. 400.

3. L'armée de Louis le Germanique fit en partie défection et il

En même temps, on apprit que Louis s'était éloigné de son père et qu'il voulait obtenir pour lui tout ce qui était situé au-delà du Rhin[1]. A cette nouvelle, son père convoqua une assemblée à Mayence, s'y rendit[2], fit passer le fleuve à son armée et força Louis à s'enfuir en Bavière[3]; puis il revint triomphant à Aix[4], car, partout où il s'était tourné, par la volonté divine il avait obtenu la victoire. Mais il approchait de la vieillesse et la décrépitude le menaçait, conséquence des chagrins variés qu'il avait éprouvés; aussi la mère de Charles et les grands qui avaient travaillé pour lui, selon la volonté de l'empereur, craignant, s'il venait à décéder avant que tout fût terminé, d'encourir la haine mortelle de ses frères, jugèrent bon que Louis s'assurât en outre l'appui de l'un de ses autres fils, afin que si, après sa mort, les autres ne voulaient pas demeurer d'accord[5], que deux du moins pussent s'entendre pour résister au parti des envieux.

Comme sous la menace de la nécessité on méditait assidûment sur ce choix, de l'avis unanime il fut décidé que, si Lothaire voulait se prêter sincèrement à cette combinaison, c'était avec lui qu'il faudrait conclure une alliance. En effet, comme on l'a vu[6], c'est lui qui avait juré au père, à la mère et à Charles qu'il consentirait à ce que Louis lui donnât la partie de l'empire qu'il voudrait et qui s'était engagé à le protéger sa vie durant contre tous ses ennemis.

On désigna donc des messagers qu'on envoya à Lothaire[7]

n'y eut pas de combat. Voir les références de la note précédente. L'Astronome (ch. LXI) ajoute que Louis le Germanique vint en suppliant faire sa soumission sur les bords du lac de Constance, à Bodman.

4. Nithard est le seul à mentionner ce séjour à Aix-la-Chapelle en 839. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., n° 989 *a*, p. 401. Les *Annales de Saint-Bertin* et celles de *Fulda* parlent d'un retour à Francfort.

5. Il ne faut pas oublier ici que Pépin était mort dès l'année précédente (*Annales de Saint-Bertin* et *de Fulda*, année 838), ce que Nithard ne rapporte que plus loin, au ch. VIII. Cf. Simson, *ouvr. cité*, t. II, p. 202-205.

6. Voir plus haut, liv. I, ch. III.

7. Cf. l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux*, ch. LXII.

ceps erga Karolum conservare vellet, omnia quę in illum actenus deliquerat remitti et omne regnum absque Baioaria inter illum et Karolum dividendum; quę quoniam Lodhario et suis rata videbantur, utraque ex parte sic velle ac sic[a] se perficere juraverunt.

[7.] Ergo ad urbem Vangionum conventu indicto convenerunt[1], in quo Lodharius humillime ad pedes patris coram cunctis procidit dicens : « Novi me coram Deo et te, domine pater, deliquisse[2]; non regnum sed indulgentiam et ut gratiam tuam merear quęso. » Idem autem, ut pius ac clemens pater, et delicta postulanti indulsit[b] et gratiam roganti concessit, eo scilicet pacto, ut deinceps nihil quolibet modo contra suam voluntatem nec in Karolum nec in regnum alicubi egisset. Dein benigne illum excoepit ac deosculans gratias Deo pro filio quem aversum reconciliaverat egit. Ad prandium deinde conversi sunt, in crastinum de ceteris quę sui juraverant, deliberaturi. Die autem altera concilium ineunt. Hinc pater, ut sui juraverant, perficere cupiens[c] : « Ecce, fili, ut promiseram[d], regnum omne coram te est : divide illud, prout libuerit. Quod si tu diviseris, parcium electio Karoli erit; si autem nos illud diviserimus, similiter parcium electio tua erit[3]. »

Quod idem [cum][e] per triduum dividere vellet, sed minime posset, Josippum atque Richardum[4] ad patrem direxit, deprecans ut ille et sui regnum dividerent parciumque electio sibi concederetur; insuper vero in ea fide,

*a.* si *A.* — *b.* indulxit *corrigé en* indulsit *A.* — *c. Fol.* 4 *v*°, *col.* 1, *de A.* — *d.* promisseram *A.* — *e. Mot omis dans A, mais qu'il faut évidemment rétablir.*

1. L'assemblée de Worms se réunit le 30 mai 839. Cf. *Annales de Saint-Bertin* et *Annales de Fulda ;* l'Astronome, ch. LXII ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., n° 993 *c*, p. 403.

pour lui promettre que, si dorénavant, il acceptait de respecter la volonté de son père à l'égard de Charles, on lui ferait remise de tout ce qui lui manquait encore et que l'empire entier, à l'exception de la Bavière, serait divisé entre lui et Charles. Les propositions paraissant acceptables à Lothaire et aux siens, des deux parts on jura qu'on y consentait et qu'on s'y conformerait.

[7.] Une assemblée fut réunie à Worms[1], où Lothaire se prosterna en public très humblement devant son père, disant : « Je reconnais, mon seigneur et père, que j'ai péché envers Dieu et envers toi[2] ; je ne te demande pas l'empire, mais ton indulgence et ton pardon. » Et, père plein de piété et de clémence, Louis lui pardonna ses offenses et lui accorda la grâce demandée, à cette condition toutefois que désormais il n'entreprendrait plus rien nulle part contre sa volonté ni contre Charles ni contre l'empire. Ensuite, il le reçut avec bienveillance et, l'embrassant, rendit grâces à Dieu pour sa réconciliation avec ce fils égaré. Enfin ils allèrent dîner ensemble, remettant au lendemain les délibérations sur les autres conditions de l'accord. Le jour suivant, ils se réunirent en conseil. Là le père, désirant accomplir ce que les siens avaient juré : « Voilà », dit-il, « mon fils, comme je te l'avais promis, tout l'empire devant toi : divise-le comme il te plaira. Mais, si tu le divises, Charles choisira les parts ; si, au contraire, c'est nous qui le divisons, ce sera toi qui choisiras les parts[3]. »

Après s'y être essayé vainement pendant trois jours, Lothaire envoya Joseph et Richard[4] à son père pour le prier de procéder avec les siens à la division de l'empire, en lui laissant le choix des parts ; ils témoignèrent en outre, par la foi qu'ils

2. Cf. Luc, 15, 21 : « Pater, peccavi in caelum et coram te. »
3. Sur cette procédure de droit germanique, cf. J. Grim, *Deutsche Rechtsaltertümer*, 4e éd., t. I, p. 660.
4. Richard est qualifié d'huissier (« ostiarius ») impérial dans un diplôme de Louis le Pieux du 26 juin 839 (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 625 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 995, p. 405).

quam illis juraverant, testati sunt quod pro nulla re alia nisi sola ignorantia regionum id peragere differret. Quam ob rem pater ut ęquius valuit regnum omne[a] absque Baioaria cum suis divisit; et a Mosa partem australem Lodharius cum suis elegit, quin immo et accepit; occiduam vero ut Karolo conferretur consensit et una cum patre coram omni populo ita se velle annuntiavit[1]. Hinc autem pater fratres, prout valuit, unanimes effecit, rogans ac deprecans ut invicem se diligerent[2], et ut alter ab altero protegeretur adortans exorat et quod fieri desiderat[b] optat.

Quibus peractis benigne et pacifice Lodharium in Italiam[3] ditatum remissionis gratia[c] ac regni muneribus remittens, sacramenta quę sepe juraverat, quotiens in illum deliquerat, quotiens delicta eidem donaverat, in memoriam reducens ac piis visceribus monens contestabatur[d], ne saltem id quod tunc novissime[e] peregerant coramque cunctis ita se velle confirmaverat frustrari quolibet modo permittat.

[8.] Eodem tempore ut Pippinus decessisset[4] pater nuntium acceperat; et pars quedam populi quid avus de regno vel nepotibus juberet prestolabatur, pars autem, arrepto filio ejus Pippino, quia natu maximus erat, tyrannidem exercebat. Quapropter his ita, ut prefatum est,

*a.* omnem *A.* — *b.* desiderant *corrigé en* desiderat *A.* — *c.* gratiam *corrigé en* gratia *A.* — *d. Fol.* 4 *v°*, *col.* 2, de *A.* — *e.* novisse *A.*

1. Sur ce partage, voir les *Annales de Saint-Bertin* (éd. Waitz, p. 20-21), qui en donnent le détail, et Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 71. D'après les *Annales de Fulda*, Lothaire aurait reçu, en outre, la dignité impériale. Louis le Germanique était sacrifié ; l'Austrasie, la Frise, la Thuringe et la Saxe étaient attribuées à Lothaire, avec l'Italie et la Bourgogne. Charles recevait

avaient jurée, que Lothaire n'avait renoncé à faire le partage qu'à raison de son ignorance des pays. Alors le père divisa, avec les siens, tout l'empire, sauf la Bavière, comme il lui parut le plus équitable ; puis Lothaire choisit et même reçut la partie orientale de la Meuse ; quant à la partie occidentale, il consentit qu'elle fût donnée à Charles et il déclara, en même temps que son père, devant tout le peuple que telle était sa volonté[1]. Ainsi le père mit d'accord les deux frères, les priant et suppliant de s'aimer mutuellement[2], les exhortant à se porter secours l'un à l'autre, et il les pria et pressa de faire ce qu'il désirait.

Cela terminé, il renvoya en Italie, avec des sentiments bienveillants et pacifiques, Lothaire[3], honoré de son pardon et enrichi des dépouilles de l'empire, lui rappelant combien de serments il lui avait prêtés, combien de fois il s'était révolté, combien de fois enfin il lui avait pardonné et le conjurant pieusement de ne plus manquer cette fois en aucune manière à ce qu'ils avaient décidé et à ce qu'il avait déclaré publiquement accepter.

[8.] Dans le même temps, le père apprit la mort de Pépin[4]. Une partie de la population de l'Aquitaine attendait ce que l'aïeul déciderait au sujet du royaume de ses petits-enfants ; mais une autre partie, s'étant emparée de la personne de l'aîné des fils de Pépin, exerçait sous son nom le pouvoir. Aussi, les affaires étant arrangées, comme il a été dit, avec Lo-

toute la Gaule jusqu'à la Meuse et au Rhône, avec, en outre, la Provence et les comtés de Chalon, Lyon et Genève. Il ne restait à Louis que la Bavière. Cf. l'Astronome, ch. LX.

2. Cf. Joh., 13, 34 (« ut et vos diligatis invicem ») ; 15, 12, 17.

3. En juillet 839. Cf. *Annales de Fulda* : « post kal. julii » ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 995 *a*, p. 405.

4. En réalité l'année précédente, le 13 décembre 838. Cf. *Annales de Saint-Bertin* : « idus decembris » ; *Annales de Fulda* : « mense novembrio » (*sic*) ; l'Astronome, ch. LIX (après le 1er janvier 839) ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 984 *a*, p. 400. Le nécrologe de Wurzbourg donne le 21 décembre comme jour de la *depositio Pippini*. Cf. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II (1876), p. 191, n. 2.

cum Lodhario perfectis, collecta manu valida, per Cavillonem[1] Clarum Montem una cum Karolo ac matre pater petit[2] ac partem populi, quae illum praestolabatur[a] inibi benigne recepit. Et quoniam olim regnum Aquitanię Karolo donaverat, ut illi se commendarent ortando suasit, jussit. Qui omnes, commendati eidem, sacramento fidem firmaverunt. Post quod, quomodo tyrannos[3] compesceret, contendit.

Per idem tempus Lodhuwicus a Baioaria solito more egressus Alamanniam invasit cum quibusdam Toringis et Saxonibus sollicitatis[4]; quamobrem pater ejus, ab Aquitania revocatus, dimisso videlicet Karolo una cum matre ejus Pictavis[5], ipse vero sanctum pascha Aquis celebravit[b] [6] et sic uno eodemque itinere Toringam petiit[7]. A qua Lodhuwico filio ejus pulso, per Sclavos itinere redempto eum in Baioariam fugere compulit[8]. Quo[c] peracto kal. julii ad Vangionum urbem conventum indixit[9], ad quod Lodharium filium suum ab Italia venire praecepit, cum eo ceterisque sibi credulis de Lodhuwico deliberaturus.

Cumque se haec ita haberent et Lodharius in Italia, Lodhuwicus trans Renum et Karolus in Aquitania esset, Lodhuwicus imperator paterque illorum in insula quadam[d] juxta Magonciacum XII. kal. julii obiit[10]; quem Drogo frater et episcopus atque archicapellanus ejus Met-

*a.* praestolatur *corrigé en* praestolabatur *A.* — *b.* celębravit *A.* — *c. Fol.* 5, *col.* 1, *de A.* — *d.* quędam *A.*

1. Chalon-sur-Saône. Voir *Annales de Saint-Bertin.*
2. Les *Annales de Saint-Bertin* disent : « tertio ferme ab urbe Arvernorum miliario. » Cf. l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux,* ch. LXI : « Arvernorum urbem petit. »
3. Nithard désigne ainsi, semble-t-il, les propres petits-fils de Louis le Pieux, Pépin II et Charles, que Louis le Pieux avait d'abord voulu faire tonsurer, mais que, sous la pression de Lothaire, il avait remis en liberté. Cf. *Annales de Saint-Bertin ;* Régi-

thaire, Louis réunit une forte armée et se rendit par Chalon [1] à Clermont [2] avec Charles et sa mère et y fut bien reçu par cette partie de la population qui l'attendait. Et, comme il avait donné jadis le royaume d'Aquitaine à Charles, il persuada aux Aquitains et leur commanda de prêter hommage à ce dernier. Et tous, se recommandant à lui, lui jurèrent fidélité. Après quoi, il s'occupa de châtier les usurpateurs [3].

Vers le même temps Louis, sorti de Bavière, selon sa coutume, envahit l'« Allemagne » avec l'aide de Thuringiens et de Saxons [4]. Aussi l'empereur, rappelé d'Aquitaine, laissant Charles et sa mère à Poitiers [5], alla célébrer les fêtes de Pâques à Aix [6], puis gagna d'une seule traite la Thuringe [7]. En ayant chassé son fils Louis, il reprit sa marche à travers le pays des Slaves et le força à fuir en Bavière [8]. Cela fait, il convoqua une assemblée pour le 1er juillet à Worms [9] et y appela d'Italie son fils Lothaire, pour délibérer avec ses autres fidèles sur la conduite de Louis.

Sur ces entrefaites, Lothaire étant encore en Italie, Louis au delà du Rhin et Charles en Aquitaine, l'empereur Louis, leur père, mourut dans une île près de Mayence, le 12 des calendes de juillet [10]; et son frère l'évêque Drogon, archichapelain, en compagnie des évêques, des abbés et des comtes,

non, *Chronique;* l'Astronome, ch. LXI; Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. II, p. 218.

4. Même indication dans l'Astronome, ch. LXII : « assumptis quibusdam Saxonibus atque Turingis ».

5. Louis séjourna à Poitiers de novembre 839 à février 840. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 998 *e*, 999 à 1003 *a*, p. 407-409.

6. Le 28 mars 840. Cf. *Annales de Saint-Bertin*.

7. Cf. l'Astronome, ch. LXII; *Annales de Fulda*.

8. Cf. *Annales de Fulda*.

9. Cf. l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux*, ch. LXII.

10. Le 20 juin 840. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1014 *c*, p. 412, et L. Auvray, *Obituaires du Vatican*, dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 409. — Dümmler (*Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 137, n. 2) et Meyer von Knonau (*Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 48) identifient l'île du Rhin, dont il est question, avec celle qui est actuellement nommée *Petersaue*, non loin du palais d'Ingelheim. Voir *Annales de Saint-Bertin* et *Annales de Fulda*, année 840. Cf. Simson, *ouvr. cité*, t. II, p. 227.

tis civitate sua, apud Sanctum Arnulfum una cum episcopis, abbatibus comitibusque congruo honore sepulture tradidit[1]. Vixit per annos IIII et LX[2], rexit Aquitaniam per annos VII et XXX[3], imperiale vero nomen per annos VII et XX et per menses sex obtinuit[4].

---

# [LIBER SECUNDUS]

## [De belli initio et Fontanetica pugna]
## (840-841)

Explicitis pro tempore ac viribus dissensionum[a] vestrarum initiis, e quibus quique lector, scire cupiens quam ob rem post obitum patris vestri Lodharius vos fratremque persequi statuerit, decernat, colligat et si juste egerit cognoscat, hinc jam qua virtute ac industria hoc executus sit, prout memoria viresque[b] suppleverint, notare curabo. Vos vero difficultates, quę ex eadem molestia parvitati meae obstiterint, inspicere[c] deposco et, si quid in hoc opere neglexero, ut ignoscatis quęso.

[1.] Audiens Lodharius patrem suum obisse, confestim nuntios ubique, presertim per totam Franciam[5], mittit, qui se venturum in imperium, quod olim fuerat illi datum,

a. dissessionum *A.* — b. vireque *corrigé en* viresque *A.* — c. *Fol.* 5, *col.* 2, *de A.*

1. Cf. *Annales de Fulda;* l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux,* ch. LXIV; Simson, *ouvr. cit.*, t. II, p. 231.
2. Même erreur dans la *Vie de Louis le Pieux* de l'Astronome, ch. LXIV, qui fournit pourtant au ch. III sa date de naissance (778). Louis n'avait en réalité que soixante-deux ans. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 215 *a*, p. 91.

le firent ensevelir avec les honneurs qui lui étaient dus en sa cité de Metz, à Saint-Arnoul[1]. Il avait vécu soixante-quatre ans[2], avait gouverné l'Aquitaine trente-sept ans[3] et porté le titre d'empereur pendant vingt-sept ans et six mois[4].

---

# [LIVRE SECOND]

## [LE DÉBUT DES HOSTILITÉS ET LA BATAILLE DE FONTENOY] (840-841)

Ayant exposé de mon mieux, eu égard au temps et aux forces dont je disposais, les origines de vos dissensions, afin de donner au lecteur curieux le moyen de savoir et de comprendre pourquoi, après la mort de votre père, Lothaire décida de vous persécuter, vous et votre frère, et de reconnaître s'il a agi équitablement, je m'appliquerai à montrer, autant que ma mémoire et mes forces me le permettront, quelle énergie et quelle habileté Lothaire a déployées. A vous, je demande de ne pas perdre de vue les difficultés que j'ai eu à surmonter, dans ma faiblesse, par suite des troubles, et je vous prie de me pardonner si j'ai négligé quelque chose dans cet ouvrage.

[1.] Apprenant la mort de son père, Lothaire envoya aussitôt des messagers partout, principalement dans toute la « France »[5], annonçant qu'il allait venir prendre possession

3. Louis le Pieux ayant été couronné en 781 roi d'Aquitaine, le resta théoriquement jusqu'au partage de 817.

4. Inexact. Les six mois sont à déduire et non à ajouter.

5. Il faut entendre ici le mot « France », comme l'explique Longnon dans son *Atlas historique de la France* (texte, p. 48), dans le sens restreint de région située entre la Loire ou même la Seine et le Rhin. Cf. Lauer, *De la signification du mot France aux époques mérovingienne et carolingienne*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLII (1915), p. 5.

affirment, promittens unicuique honores a patre concessos se concedere et eosdem augere velle[1]. Dubios quoque fidei[a] sacramento firmari praecepit; insuper autem jussit ut, quantocius possent, obviam illi procederent, nolentibus vero capitale supplicium ut praediceretur, indixit; ipse autem pedetemptim, quo se res verteret, antequam Alpes excederet, scire volens[b].

Ergo cupiditate terroreque illecti undique ad illum confluunt; et hoc cernens, spe viribusque magnanimis effectus, quibus artibus universum imperium liberius invadere posset deliberare coepit[2]. Lodhuwicum quoque quoniam itineri suo contiguum esse prospexit, ut primum, in illum manum mitteret ratum duxit et ut eundem viribus annullaret operam omni virtute adjecit. Interea ad Karolum in Aquitaniam legatos callide dirigens mandat se erga[c] illum, sicuti pater statuerat et sicut erga filiolum ex baptismate oportebat, benivolum esse, verumtamen ut nepoti suo, filio Pippini[3], donec cum eo loqueretur, parceret deprecatus est. Et his ita compositis ad urbem Vangionum iter direxit[4].

Eodem tempore Lodhuwicus partem exercitus inibi causa custodię reliquerat et Saxonibus sollicitatis obviam illis perrexerat. Quamobrem[d] Lodharius parvo conflictu custodes fugere compulit, Renum cum universo exercitu transiens[5] Franconofurth iter direxit. Quo[6] insperate[e]

*a*. fide *A*. — *b*. *Il n'y a pas lieu de supposer ici une lacune dans A, comma l'a cru Jaffé dans des notes manuscrites auxquelles renvoie E. Müller (p.* 13, *n.* d *de son édition)*. — *c*. *Fol.* 5 *v°*, *col.* 1, *de A*. — *d*. quamobre *A*. — *e*. inspirate *A*.

1. Sur les prétentions de Lothaire, qui paraissent jusque dans les formules des actes, voir Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2e éd. (1887-1888), t. I, p. 141-142, et Bœhmer et Mühlbacher, *ouvr. cité*, p. 432 et suiv.

de l'empire qui lui avait été jadis donné et promettant de conserver à chacun les bénéfices concédés par son père, voire de les accroître[1]. Il prescrivit aussi qu'on fît prêter serment à ceux dont la fidélité était douteuse ; enfin, il ordonna qu'on vînt au plus vite sur son passage, menaçant de la peine capitale ceux qui s'y refuseraient. Lui-même s'avança lentement, voulant savoir comment tourneraient les choses, avant de passer les Alpes.

Poussé donc par la cupidité ou la crainte, on accourut de tous côtés à son approche ; ce que voyant, Lothaire s'enorgueillit de ses forces et commença à chercher par quels moyens il pourrait le plus facilement s'emparer de tout l'empire[2]. Comme il s'aperçut que Louis était voisin de sa route, il jugea à propos d'envoyer d'abord une armée contre lui et fit tous ses efforts pour l'accabler par des forces supérieures. Pendant ce temps, adressant habilement des messagers à Charles en Aquitaine, il l'assura de sa bienveillance, comme son père en avait décidé et comme il convenait à un parrain, mais en même temps il le priait d'épargner leur neveu, le fils de Pépin[3], jusqu'à leur prochaine entrevue. Et, cela fait, il se dirigea vers Worms[4].

Justement Louis y avait laissé une garnison et, avec le reste de son armée, il était parti combattre les Saxons révoltés. Lothaire, en un court combat, contraignit cette garnison à fuir, passa le Rhin avec toute son armée[5] et se dirigea sur Francfort. Là, inopinément, Lothaire et Louis se trouvèrent en présence[6] et, ayant conclu une trêve à l'approche

2. Cf. des détails analogues dans les *Annales de Saint-Bertin*, de *Xanten* et *de Fulda*, à l'année 840.

3. Pépin II, qui était à la tête du mouvement insurrectionnel en Aquitaine.

4. Mention du séjour de Lothaire à Worms est faite dans l'*Histoire de l'Église de Reims* de Flodoard, liv. II, ch. XX (*Mon. Germ., Scriptores*, t. XIII, p. 473).

5. Les *Annales de Xanten*, année 840, parlent aussi du passage du Rhin, mais ne citent pas Francfort.

6. Aux environs de Mayence. Cf. *Annales de Fulda*, année 840 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nº 1070 *c*, *d*, p. 434.

hinc Lodharius, inde Lodhuwicus confluunt, paceque sub nocte composita alter inibi, alter vero quo Moin in Renum confluit, castra haud fraterno amore componunt. Cumque Lodhuwicus viriliter resisteret et Lodharius illum absque praelio sibi subigere diffideret, sperans Karolum facilius superari posse, ea pactione prælium diremit ut III idus novembris eodem loco rursum conveniant et, ni concordia statutis interveniat, quid cuique debeatur, armis decernant ; et, his ita omissis, Karolum sibi subigere contendit.

[2.] Per idem tempus Karolus Bituricas ad placitum quo Pippinum sui juraverant venturum venerat[1]. Dudum[a] quidem ex omnibus nuntio recepto, missos, videlicet Nithardum[2] et Adelgarium[3], delegit et, uti ocius valuit, ad Lodharium[b] direxit, mandans ac deprecans ut memor sit sacramentorum quę inter se juraverant et servet[c] quę inter illos pater statuerat[4] ; insuper etiam fraternę filiolique[5] conditionis meminerit ; haberet sua sibi et quod illi pater suo consensu concesserat absque conflictu illum habere permittat, promittens, si hoc faceret, fidelem se illi et subjectum fore velle, ita ut primogenito fratri esse oporteret. Insuper etiam quicquid actenus in illum deliquerat pollicitus est se ex corde remittere, deprecatus ne amplius suos sollicitet, ne regnum sibi a Deo commissum perturbet. Cederent undique paci atque concordię, et hoc se sua suorumque ex parte ratum videre ac per hoc conservare velle mandavit ; quod, etsi alter hoc ita esse non

a. *Le second jambage du premier* u *n'est plus visible dans A. La lecture* quod *de l'édition Müller est erronée.* — *b.* Loharium *corrigé en* Lodharium *A.* — *c. Fol. 5 v°, col. 2, de A.*

1. Dans le courant de juillet 840. Il ne semble pas que Pépin II soit venu au rendez-vous. En tout cas, Charles avait quitté

de la nuit, ils prirent leurs quartiers dans les dispositions les moins fraternelles, l'un à Francfort même, l'autre au confluent du Mein et du Rhin. Comme Louis se préparait courageusement à la résistance avec les siens, Lothaire, désespérant de le soumettre sans combat et escomptant qu'il serait plus facile de venir à bout de Charles, abandonna la lutte, à la condition qu'ils se réuniraient de nouveau au même endroit, le 3 des ides de novembre (11 novembre), et que, s'ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord, ils décideraient par les armes ce qui devrait revenir à chacun. Et, le laissant là, il partit pour soumettre Charles.

[2.] Vers le même temps, Charles était venu à Bourges, au plaid où les fidèles de Pépin avaient juré que ce dernier se rendrait [1]. Informé bientôt des nouvelles par la rumeur publique, il choisit comme messagers Nithard [2] et Augier [3] et les envoya aussi vite qu'il put à Lothaire, le suppliant de se souvenir des serments qu'ils avaient échangés, de respecter ce que leur père avait décidé entre eux [4], de se rappeler qu'ils étaient frères et qu'il était son filleul [5]. Si chacun conservait sa part et s'il le laissait jouir en paix de ce que son père lui avait concédé de son propre assentiment, il promettait, pour son compte, de lui être fidèle et soumis, comme il convenait à l'égard d'un frère aîné. En outre, il promettait de pardonner sincèrement tout ce que Lothaire avait fait jusque-là contre lui, mais le priait de ne plus exciter ses sujets à la rébellion et de ne plus troubler le royaume que Dieu lui avait confié. Il lui demandait enfin de tout sacrifier à la cause de la paix et de la concorde, l'assurant de sa volonté et de celle des siens de la voir triompher et de la

Bourges le 10 août, ainsi que le prouve une lettre de Loup de Ferrières (éd. Dümmler, nº 28, *Mon. Germ., Epist.*, t. VI, p. 33). Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 14, n. 6; p. 15, n. 5, et p. 16.

2. L'auteur de ce récit.

3. Ce personnage n'est pas connu par ailleurs.

4. Voir plus haut, liv. I, ch. VII, p. 33.

5. Lothaire était, en effet, parrain de Charles. Voir plus haut, liv. II, ch. I, p. 39, et l'Astronome, *Vie de Louis le Pieux*, ch. LX.

crederet, quocumque vellet modo ex his illum certum se efficere promisit.

Quę quidem Lodharius simulans se benigne suscipere legatos tantum salutationis causa redire permisit ac per suos se responsurum de ceteris esse respondit [1]. Insuper etiam, quoniam ad ipsum se vertere frustrata fide noluerunt, honoribus quos pater illis dederat privavit. Ita quid fratri facere cogitaret nolens [a] indicium dabat.

Interea omnes inter Mosam et Sequanam degentes ad Karolum miserunt [b], mandantes ut antequam a [c] Lodhario praeoccuparentur veniret, adventum ejus se pręstolaturos promittentes. Quamobrem cum perpaucis Karolus hoc [d] iter acclerans ab Aquitania Carisiacum venit [2] et a Carbonariis et infra [3] ad se venientes benigne suscepit [e]. Extra vero Herenfridus, Gislebertus [4], Bovo ac ceteri ab Odulfo [5] decepti, firmatam fidem neglegentes, defecerunt [6].

[**3**.] Eodem tempore missus ab Aquitania venit nuntians, quod Pippinus cum his qui parti [f] suę favebant super matrem Karoli irruere vellet; ac per hoc Karolus, Francos inibi omittens, mandat, si illos frater suus, donec reverteretur, opprimere vellet, obviam sibi procederent.

*a. Les lettres* len *sont très effacées A.* — *b.* misserunt *corrigé en* miserunt *A.* — *c.* ad *A.* — *d. Fol.* 6, *col.* 1, *de A.* — *e.* sucepit *A.* — *f.* patri *A.*

1. Nithard est le seul à fournir ces précisions.
2. L'Aquitaine était loin d'être pacifiée quand Charles la quitta précipitamment vers le 10 août et, par Tours et Orléans, gagna Quierzy, qu'il atteignit le 24. Voir Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, 1901, p. 508; Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 16.
3. On a proposé (voir Meyer von Knonau, p. 96, n. 82) de corri-

défendre ; et, si l'on en doutait, il s'engageait à en donner lui-même la preuve qu'on lui demanderait.

Et Lothaire, tout en feignant de recevoir les messagers de Charles avec bienveillance, les congédia seulement avec ses salutations, disant qu'il enverrait porter réponse aux autres questions[1]. Et de plus comme ils avaient refusé de violer leurs serments en passant à son parti, il les priva des bénéfices que son père leur avait donnés. Il révélait ainsi, sans le vouloir, ses intentions à l'égard de son frère.

Là-dessus, tous les habitants d'entre Meuse et Seine envoyèrent demander à Charles de venir avant que Lothaire occupât leur pays, promettant de se tenir prêts à son arrivée. Charles, se hâtant donc de quitter l'Aquitaine avec une faible escorte, se rendit à Quierzy[2] et reçut avec bienveillance tous ceux qui vinrent à lui depuis la forêt Charbonnière et en deçà[3]. Mais, en dehors de là, Herenfrid, Gilbert[4], Beuve et d'autres, trompés par Odulf[5], manquèrent à la foi jurée et firent défection[6].

[8.] En même temps, un messager vint d'Aquitaine annoncer que Pépin et ses partisans s'apprêtaient à assaillir la mère de Charles. A cette nouvelle, Charles quitta les Francs en les priant, dans le cas où son frère voudrait les soumettre durant son absence, de venir le rejoindre. En outre, il envoya à Lo-

ger « infra » en « intra », à cause du mot « extra » qui commence la phrase suivante. Mais le sens étant aussi clair avec « infra », la correction est inutile. Cf. Lot et Halphen, *ouvr. cité*, p. 17, n. 2. — Sur la forêt Charbonnière, qui constituait une véritable frontière entre la Neustrie et l'Austrasie, voir Van den Linden, *La forêt Charbonnière*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. II (1923), p. 203-214.

4. Qualifié un peu plus loin de *comes Mansuariorum* (liv. III, ch. 11), comte du Maasgau (cours inférieur de la Meuse).

5. Peut-être à identifier avec l'abbé laïque de Saint-Josse, mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve du 27 décembre 843 (Bœhmer, *Regesta Karolorum*, nº 1547) et par Loup de Ferrières (lettres 43 et 88). Cf. Meyer von Knonau, *ouvr. cité*, p. 112, n. 317.

6. La Hesbaye, dépendance du Maasgau, dut faire défection. Cf. Lot et Halphen, *ouvr. cité*, p. 17.

Insuper ad Lodharium Hugonem[1], Adelhardum[2], Gerhardum[3] et Hegilonem[4] direxit cunctaque quę tunc nuper illi mandaverat replicans necnon[a] et pro Deo deprecatus est ne, suos sibi subtrahens, regnum quod Deus paterque suo consensu illi dederat amplius dissipet. Et his ita compositis in Aquitaniam festinus perrexit superque Pippinum et suos irruens fuga illos abire compulit[5].

Per idem tempus, cum Lodharius a Lodhuwico reverteretur et omnes citra Carbonarias[6] ad illum venirent, Mosa trajecta[7], ratum duxit ut Sequanam usque procederet. Quo dum tenderet, Hilduinus abbas Sancti Dyonisii et Gerardus comes Parisii civitatis[8], a Karolo deficientes, fide frustrata ad illum venerunt. Quod quidem Pippinus, filius Bernardi regis[b] Langobardorum, ceterique cernentes, elegerunt potius more servorum fidem omittere, juramenta contempnere quam[c] ad modicum tempus facultates relinquere, ac per hoc, fide relicta, quos supra[d] memoravimus secuti, eidem[e] se dederunt. Hinc[f] quoque Lodharius magnanimus[g] effectus Sequanam excessit[9], praemittens more solito, qui ad defectionem inter Sequanam et Ligerem degentes partim minis[h], partim blanditiis subduce-

*a. La syllabe* non *ajoutée en interligne dans A.* — *b.* regi *A.* — *c.* quem *A.* — *d. Mot très effacé dans A. Avec ce mot commence dans A la col.* 2 *du fol.* 6. — *e. L'*i *est ajouté en interligne dans A.* — *f. Mot très effacé dans A.* — *g.* magnanimis *A.* — *h.* nimis *A.*

1. Probablement le célèbre Hugue l'Abbé, fils de Charlemagne et, par conséquent, le propre oncle de Charles le Chauve et de Lothaire. Cf. Meyer von Knonau, p. 112, n. 317.

2. Sur ce personnage, qui avait été sénéchal sous Louis le Pieux, voir plus loin, liv. IV, ch. VI, et F. Lot, *Mélanges carolingiens.* V : *Note sur le sénéchal Alard*, dans le *Moyen âge*, 1908, p. 185-201.

3. Probablement Gérard, comte de Paris, qui, on l'a vu plus haut (liv. I, ch. VI), avait juré fidélité à Charles, plutôt que le comte Gérard, gendre de Pépin Ier d'Aquitaine, qui venait d'être chargé

thaire Hugue[1], Alard[2], Gérard[3] et Égilon[4], pour lui répéter tout ce qu'il lui avait déjà fait dire récemment et le prier, au nom de Dieu, de ne plus inciter ses sujets à la désertion, en troublant ainsi le royaume que Dieu et son père lui avaient confié avec son propre assentiment. Cela fait, il se dirigea en hâte vers l'Aquitaine et, surprenant Pépin et ses gens, les contraignit à la fuite[5].

Vers le même temps, Lothaire, s'éloignant de Louis et voyant venir à lui toute la population d'au delà de la forêt Charbonnière[6], passa la Meuse[7] et voulut s'avancer jusqu'à la Seine. Comme il s'y rendait, Hilduin, abbé de Saint-Denis, et Gérard, comte de la cité de Paris[8], abandonnant Charles et manquant à leur foi, vinrent à lui. Ce que voyant, Pépin, fils de Bernard roi des Lombards, et d'autres préférèrent, comme des serfs, oublier leur devoir de fidélité et renier leurs serments, plutôt que d'abandonner leurs biens pendant quelque temps ; et ainsi, manquant à leur foi, ils suivirent l'exemple de ceux que nous avons cités plus haut et se donnèrent à Lothaire. Celui-ci, rempli d'orgueil par ce succès, dépassa la Seine[9], lançant devant lui, selon son habitude, des émissaires

d'un commandement à Limoges pour surveiller l'Aquitaine. Cf. Loup de Ferrières, lettre 28, éd. Dümmler, p. 33 ; Meyer von Knonau, p. 141, n. 30 ; Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 591.

4. Qu'on peut sans doute identifier avec le personnage du même nom qui, en 838, lutta de concert avec Augier contre les Wiltzes et les Abodrites, d'après les *Annales de Saint-Bertin*. Cf. Meyer von Knonau, p. 20 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nº 982 *c*, p. 399.

5. Pépin II paraît n'avoir tenté en cette occasion qu'une diversion en faveur de son oncle Lothaire.

6. Sur la forêt Charbonnière, voir plus haut, p. 43, n. 3.

7. Limite des États de son frère Charles, en vertu du traité de Worms (839). Voir plus haut, p. 32.

8. Sur ces deux grands personnages, dont le premier s'était déjà montré d'une fidélité sujette à caution, voir plus haut, p. 26, n. 2 et 3.

9. Lothaire était le 10 octobre 840 au palais de Ver (au sud-est de Senlis), où il délivrait des diplômes en faveur des monastères de Donzère (Drôme) et de Saint-Amand (Nord). Voir *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 367 et 368 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1073 et 1074, p. 435 et 436.

rent. Ipse quoque, uti consueverat, lento itinere subsecutus Carnutenam[a] civitatem tendebat. Cumque Teodericum, Ericum[1] et hos qui illum sequi deliberaverant ad se venturos didicisset, spe multitudinis suę fretus, Ligerem usque ut procederet[b] deliberavit; Karolus quoque, a fuga qua Pippinum et suos disperserat reversus et quoniam matrem ubi tuto relinqueret non habebat[2], pariter ad Francię partes properabat[c].

[4.] Audiens autem Karolus interea quod hi omnes quos supra memoravimus ab eo defecissent et Lodharius cum ingenti exercitu persequi illum usque ad internitionem statuisset, hinc autem Pippinus et hinc Brittones infesti essent[d], quid facerent, concilium convocant, ineunt deque his omnibus deliberaturi, facile consilium perfacile inventum est; et quoniam nihil praeter vitam et corpora reliquum habebant, elegerunt potius nobiliter mori quam regem proditum derelinquere.

Quamobrem obviam Lodhario pergunt atque Aurilianensem urbem hinc inde petunt. Castra ponunt, distantes ab invicem[e] plus minus leuwas VI, legatos invicem dirigunt; et Karolus quidem sola justicia pacem petebat, Lodharius vero quo astu absque pręlio illum decipere ac superare posset operam dabat. Quod cum peragere[f] strenue resistentibus diffideret, sperans vires suas, uti coeperant, cotidie accrescere, quam, cum Karolo decrevissent, facilius illum subjugari posse arbitrabatur[g].

*a.* Caramtenam *A*. — *b.* produceret *A*. — *c.* properabant *A*. — *d.* erant *A*. — *e.* ad in invicem *A*. — *f. Fol.* 6 *v°, col.* 1, *de A*. — *g. Le texte de cette phrase est de toute évidence altéré.*

1. On ne sait rien sur ces deux personnages.
2. On a proposé (voir Meyer von Knonau, p. 96, n. 88) de corriger « non habebat » en « nunc habebat » et d'interpréter que

chargés d'amener, par menaces ou par flatteries, la défection des habitants d'entre Seine et Loire. Et lui-même, s'avançant lentement, comme de coutume, se dirigeait vers la cité de Chartres. Lorsqu'il eut apprit que Thierri, Éric[1] et ceux qui avaient décidé de le suivre allaient le rejoindre, confiant dans cette multitude, il résolut de pousser jusqu'à la Loire. Or Charles, revenant de poursuivre Pépin et ses partisans qu'il avait mis en déroute, et n'ayant pas d'endroit où laisser sa mère en sécurité[2], se hâtait également de gagner avec elle la région de la « France ».

[4.] Apprenant que tous ceux que nous avons ci-dessus mentionnés avaient fait défection, que Lothaire, à la tête d'une grande armée, avait décidé de le poursuivre jusqu'à extermination et informé, d'autre part, qu'aussi bien Pépin que les Bretons lui étaient hostiles, Charles décida avec les siens de convoquer une assemblée pour aviser à ce qu'il y avait à faire et délibérer sur la situation. On trouva facilement un plan très simple : puisqu'il ne leur restait plus rien d'autre que leurs vies et leurs personnes, ses partisans résolurent de mourir noblement, plutôt que d'abandonner leur souverain trahi.

Ainsi donc, ils marchèrent à la rencontre de Lothaire, et les deux armées gagnèrent, chacune de son côté, la ville d'Orléans. Elles campèrent à environ six lieues l'une de l'autre et échangèrent des messages. Charles demandait la paix au nom de la seule équité, tandis que Lothaire cherchait par quel stratagème il pourrait tromper et vaincre sans engager un combat dont l'issue lui paraissait douteuse, à cause de l'énergique résistance à laquelle il savait devoir se heurter. Car, espérant que ses forces continueraient à s'accroître tous les jours, comme au début, tandis que celles de Charles diminueraient, il pensait qu'il lui serait plus facile dans la suite de le subjuguer.

Judith serait restée en Aquitaine, parce qu'en 841 on la voit rejoindre son fils « cum Aquitaniis » (Nithard, liv. II, ch. IX). Mais, comme on l'a observé (Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 19, n. 6), Charles était retourné en Aquitaine dans l'intervalle et le pluriel du verbe « properabant », joint au mot « pariter », ne peut se comprendre que s'il s'applique à la mère et au fils.

Hac autem spe deceptus ea pactione praelium diremit, ut cederet Karolo Aquitaniam, Septimaniam, Provinciam [a] et decem comitatus inter Ligerim et Sequanam [1], eo videlicet modo ut, his contentus [b], interim inibi esset, donec Atiniacum VIII idus maias conveniant [2]; quasi quidem communi consensu utrorumque utilitatem praevidere ac statuere velle promisit. Primores quoque partium Karoli cernentes negotium vires suas excedere maximeque timebant ne forte praelio commisso in tanta paucitate regem suum salvare difficile [c] possent. Erat enim spes cunctis non modica in dolis [d] ejus. Quamobrem statutis eo tenore consentiunt, ut deinceps Lodharius Karolo ita fidus amicus sit, sicut frater per justiciam fratri esse debet, et regna quae illi deputabat quieta habere faceret ac interim super Lodhuvicum [e] hostiliter ire desiisset [f]; aliter autem jure quod juraverunt absoluti esse deberent [3].

Qua quidem arte et regem suum a periculis subtrahunt et se mox a sacramento absolvunt. Nam antequam idem qui haec juraverant, domo egrederentur, aliquos ex his qui aderant subducere ab illo temptavit et in crastinum quosdam suorum recepit. Insuper et in regna, quae illi deputaverat, statim direxit et in quantum potuit, ne [g] illi se subderent, perturbavit et, ut e Provincia, ad se venientes exciperet, perrexit et, quemadmodum Lodhuwicum [h] dolo an vi superare posset, intendit.

*a.* Aquitania, Septimania, Provincia *A.* — *b.* contemptus *A.* — *c. La syllabe* ci *ajoutée en interligne dans A.* — *d. Les éditeurs précédents ont imprimé* indolis. *Mais la construction de la phrase s'oppose à cette lecture.* — *e.* Lodhuicum *corrigé en* Lodhuvicum *A.* — *f.* dedisset *A.* — *g. Fol.* 6 v°, *col.* 2, *de A.* — *h.* Loodhuuicum *corrigé en* Lodhuuvicum *A.*

1. La Neustrie seule en renfermait plus du double. Voir Longnon, *Atlas historique*, pl. VII et VIII. — En lui cédant l'Aquitaine, la

Mais, voyant son espoir déçu, il offrit de renoncer à la lutte aux conditions suivantes : il cédait à Charles l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence, avec dix comtés entre Loire et Seine[1], et celui-ci acceptait d'y demeurer et de s'en contenter jusqu'à une nouvelle entrevue qui aurait lieu à Attigny, le 8 des ides de mai[2] ; et il assura qu'il voulait pourvoir et veiller à leurs intérêts à tous deux, comme en vertu d'un parfait accord. Les chefs du parti de Charles voyaient que l'affaire dépassait leurs forces et craignaient beaucoup de ne pouvoir facilement sauver leur roi s'ils livraient combat, peu nombreux comme ils étaient. Or tous avaient grand espoir en son habileté. C'est pourquoi ils consentirent à l'accord proposé, à condition que dorénavant Lothaire fût pour Charles un fidèle ami, comme un frère, selon la justice, doit l'être pour son frère, qu'il lui assurât la paisible jouissance des États qu'il lui assignait et qu'entre temps il s'abstînt d'ouvrir les hostilités contre Louis ; qu'autrement, ils devraient être déliés du serment prêté[3].

Par ce moyen, ils arrivèrent à soustraire leur roi au péril et bientôt à se libérer de leur serment. Car, avant même que les envoyés de Charles, qui avaient juré, fussent repartis, Lothaire tenta d'en débaucher plusieurs et, le lendemain, il recueillit quelques déserteurs. En outre, il envoya des émissaires dans les royaumes qu'il avait reconnus à Charles et y fomenta tous les troubles qu'il put pour les empêcher de se soumettre ; puis, pour recevoir ceux de Provence qui venaient à lui, il se dirigea vers ce pays et chercha de quelle façon, par ruse ou par force, il pourrait soumettre Louis.

Septimanie et la Provence, Lothaire se jouait de Charles, car ce dernier n'avait pu jusque-là faire reconnaître son autorité effective dans ces régions éloignées, qui lui avaient été cependant attribuées par le partage de Worms, en 839, et il le dépouillait de la « Francia ».

2. C'est-à-dire le 8 mai.

3. Cette trêve eut lieu sans doute peu avant le 11 novembre 840, date à laquelle devait expirer l'armistice conclu avec Louis le Germanique (voir plus haut, p. 41). Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 20, n. 1.

[5.] Interea Karolus, Aurilianensem urbem veniens, Teotbaldum et Warinum[1] cum quibusdam e Burgundia ad se venientes gratanter ac benigne excepit. Hinc autem obviam Bernardo[2], sicut mandaverat, Nivernensem[a] urbem petit. Sed Bernardus more solito ad illum venire distulit, dicens se cum Pippino suisque sacramento firmasse, ut neuter absque alterius consensu cum quolibet quodcumque pactum inire deberet; quamobrem testatus est ad illos se ire velle; et, si efficere posset ut[b] una secum sui devenirent, bene; sin alter, soluto juramento, infra dies quindecim ad illum reversurum suæque ditioni se commissurum esse promisit.

Quamobrem Karolus Bituricas iterum obviam illi venit[3]. Quo Bernardus veniens, cum neutrum fecisset, graviter Karolus ferens seductiones quas patri fecerat et actenus illi faciebat, timens ne aliter illum comprehendere posset, subito in illum irruere statuit. Sed hoc Bernardus quanquam tarde praesensit, fugam iniit ac vix evasit. Karolus autem quosdam e suis stravit, quosdam saucios ac semivivos reliquit[c], quosdam vero inlesos cepit ac more captivorum custodiri praecepit, suppellectilem autem universam diripere permisit.

Hinc quoque Bernardus humilior effectus paulo[d] post supplex ad Karolum venit, dicens et fidelem se illi fuisse et tunc, si liceret, esse voluisse[e] et deinceps, quanquam hac[f] contumelia affectus esset, in futurum fore; minime diffideret; quod etsi quilibet aliter dicere vellet, armis se hoc[g] propulsurum promittit. Quibus Karolus credulus effectus ditatum muneribus et gratia in societatem amici-

*a.* Niversam *corrigé en* Nivernensem *A.* — *b.* et *A. Le sens nécessite* ut. *Voir plus loin, p. 130, n. e.* — *c.* reliquid *A.* — *d. Fol. 7, col.* 1, *de A.* — *e.* voluisset *A.* — *f.* ac *A.* — *g.* ob *A.*

[5.] Pendant ce temps, Charles, venant à Orléans, reçut avec bienveillance et faveur Thibaud et Guérin[1], qui lui amenaient quelques partisans de Bourgogne. Puis, de là, il gagna Nevers, à la rencontre de Bernard[2], comme il l'avait annoncé. Mais Bernard, à son habitude, s'abstint d'aller à lui, disant qu'il était engagé avec Pépin et ses gens, s'étant juré mutuellement de ne conclure aucun pacte avec quiconque sans l'assentiment l'un de l'autre ; aussi déclara-t-il qu'il voulait aller les retrouver, et que, s'il y avait moyen, il reviendrait avec eux ; dans le cas contraire, il promit de se délier de son serment, de revenir dans les quinze jours et de se soumettre.

En conséquence, Charles alla de nouveau à sa rencontre, à Bourges. Bernard y vint[3], sans avoir fait ni l'une ni l'autre des deux démarches prévues ; et Charles, supportant avec peine les trahisons qu'il avait jadis commises contre son père et dont il continuait à se rendre coupable à son égard, décida de se saisir de lui à l'improviste, dans la crainte de ne pouvoir le faire autrement. Mais Bernard s'en douta, quoique tardivement, prit la fuite et s'échappa à grand'peine. Charles massacra ou blessa grièvement plusieurs de ses partisans et s'empara des autres, qu'il fit garder en captivité ; quant à leurs bagages, il les laissa tous piller.

Bernard, devenu plus humble après cela, revint bientôt en suppliant vers Charles, disant qu'il lui avait été jadis fidèle, qu'il aurait voulu l'être encore, s'il en avait eu la possibilité, et qu'il le serait à l'avenir, malgré l'affront qu'il venait d'essuyer ; il demandait à Charles de ne pas se défier de lui ; et, si quelqu'un voulait y contredire, il offrait de se laver de l'accusation les armes à la main. Charles, persuadé par ses paroles, le combla de présents et de faveurs, le reçut en amitié

1. Comte en Bourgogne et en Lyonnais. Cf. plus haut, liv. I, ch. v, p. 23, n. 3.

2. Sur Bernard de Septimanie, cf. plus haut, liv. I, ch. III, p. 10, n. 1, et Calmette, *De Bernardo S. Guillelmi filio*, p. 89-90.

3. Le 12 janvier 841, Charles délivrait à Bourges un diplôme confirmatif des biens et privilèges de l'église de Nevers, à la requête de l'évêque Hermand. Cf. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 428, nº 3 ; Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 21.

tiae suscepit et ut Pippinum ac suos, uti promiserat, subditos sibi efficere[a] temptaret direxit.

Et his ita compositis, Cenomannicam urbem adiit, Lantbertum Ericumque una cum ceteris recepturus[1]. Cumque ille illos inibi perhumane reciperet, protinus ad Nomenoium ducem Britannorum[b] mittit, scire cupiens si suę se ditioni subdere[c] vellet. Qui, adquiescens consiliis plurimorum, Karolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit[2].

Quibus peractis, quoniam tempus placiti quod Attiniacum condixerant[3] appropinquare videbatur[d], quid consulte ac solida fide sibi suisque agere oporteret Karolus anxius erat. Ergo participes[e] secretorum convocat, rem omnibus notam replicat ac quemammodum a tanta calamitate congruentius se suosque exui[f] posse existimarent ut aperiretur deposcit; seque in omnibus publice utilitati et parere velle, insuper etiam, si oporteret[g] pro ea mortem subire minime differre fatetur.

Quibus cum undique vires crevisse viderentur, reminiscentes[h] insidiarum quas Lodharius temporibus patris sui patri et Karolo inferre studuerat, quas etiam post obitum patris fratribus[i] suis absque remedio struebat[4] — occurrebant insuper sacramenta, quę tunc nuper fefellerat, — aiebant[j] se omnem justiciam ab eo libenter con-

*a*. efficeret *A*. — *b*. Britanniorum *A*. — *c*. subdéret *A*. — *d*. vidébantur *avec* n *exponctué A*. — *e*. parcipes *A*. — *f*. exsui *A*. — *g*. oportet *corrigé en* oporteret *A*. — *h*. *Fol*. 7, *col*. 2, *de A*. — *i*. fratribusque *A*. — *j*. agebant *A*.

1. Les *Gesta Aldrici* font allusion, en effet, à un mouvement insurrectionnel dans le Maine, auquel l'évêque du Mans Aldric resta étranger : « ... surrexit quaedam tyrannica potestas in pago Cenomannico, quae resistere nitebatur Carolo. » Éric, qui, on l'a vu plus haut (p. 47), avait été au devant de Lothaire, en était un des chefs (*Monumenta Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XV, p. 325 ; éd.

et l'envoya tenter, selon sa promesse, de décider Pépin et ses gens à la soumission.

A la suite de cet accord, il se rendit au Mans pour recevoir la soumission de Lambert, d'Éric et de tous les autres[1]. Et, les ayant reçus avec grande bienveillance, il envoya encore auprès de Noménoé, duc des Bretons, pour savoir s'il voudrait se soumettre à son pouvoir. Celui-ci, écoutant les conseils de la majorité des siens, expédia des présents à Charles et promit par serment de lui garder fidélité[2].

Cela fait, comme l'époque du plaid convoqué à Attigny approchait[3], Charles se demandait anxieusement à quelle ligne de conduite lui et les siens devaient s'arrêter. Il convoqua donc ses conseillers, leur retraça la situation, qu'ils connaissaient tous, et leur demanda de lui dire de quelle façon ils estimaient que lui et les siens pourraient le mieux se tirer d'un si grand péril, ajoutant qu'il voulait en tout se conformer à l'intérêt général et qu'il était même prêt pour cela à affronter tout de suite la mort, s'il était nécessaire.

Voyant ses forces s'accroître de tous côtés, se rappelant les manœuvres de Lothaire contre son père et contre Charles, procédés qu'après la mort de son père rien n'avait pu l'empêcher de continuer contre ses frères[4] — il y avait aussi ses serments, auxquels il venait encore de manquer —, les conseillers de Charles disaient qu'ils voulaient bien réclamer de lui justice complète, mais que, d'après ces indices, ils ne pouvaient rien

Charles et Froger, p. 158). Lambert est sans doute le comte de Nantes de ce nom, qui avait dû se joindre aux Manceaux révoltés. Voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, dans la *Revue de Bretagne et de l'Anjou*, 1891, et Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 22 et 76.

2. Sur l'histoire de Noménoé ou Nominoé, duc de Bretagne, dont la fidélité fut toujours douteuse, voir F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne* (Paris, 1907), p. 33-40.

3. Voir plus haut, liv. II, ch. IV, p. 48. La réunion avait été fixée au 8 mai.

4. Les *Annales de Saint-Bertin* confirment ce jugement sur la conduite de Lothaire : « Nec tamen contra eos (fratres suos) seu clam seu manifeste pravitatem suae cupiditatis adque crudelitatis destitit machinari. »

sequi velle, sed his inditiis nil boni sperare[a] posse ; idcirco sibi undique consultum videri, quocumque modo posset, ad condictum placitum[1] venire minime differret[b] ; quod si frater suus, uti promiserat[c], communem utilitatem quęrere ac statuere vellet, hoc omnibus notis placere et, ut gratanter reciperetur, congruum esse ; sin aliter, fretus justicia ac per hoc auxilio divino suorumque fidelium et, quicquid regni pater suus amborumque fidelium consensu illi dederat, obtinere omni virtute non neglegat.

[**6**.] Ergo omnes Aquitanos, qui suę parti favebant, una cum matre post se venire praecepit ; insuper quicumque e Burgundia nec non[d] et inter Ligerem et Sequanam sui juris esse vellent similiter fecit[2]. Idem autem ipse una cum his qui per praesens aderant, quanquam difficile videretur, prefatum iter arripuit. Cumque Sequanam venisset, repperit Guntboldum[3], Warnarium[4], Arnulfum[5], Gerardum[6] nec[e] non et omnes a Carbonariis et infra[7] comites, abbates, episcopos, ob hoc videlicet a[f] Lodhario inibi relictos ut, si absque suo consensu transire vellet, minime posset. Accedebat[g] insuper quod amnis inundans vada ubique denegaverat, custodes autem fluminis omnes naves aut contriverant aut certe submerserant ; Gerardus quoque pontes quoscumque repperit destruxit. Igitur supra modum transitus difficilis effectus non modicam transire cupientibus inportabat molestiam.

*a*. sperasse *A*. — *b*. differet *corrigé en* differret *A*. — *c*. promisserat *A*. — *d*. non *omis dans A*. *La restitution s'impose*. — *e*. ne *corrigé en* nec *A*. — *f*. ad *A*. — *g*. *Fol*. 7 *v°*, *col*. 1, *de A*.

1. Le plaid d'Attigny, dont il est question plus haut.
2. Charles rassemblait ses vassaux dans les limites que Lothaire lui avait assignées à la trêve d'Orléans, en y adjoignant les Bourguignons, que l'hommage de Guérin et Bernard lui avait amenés.
3. Voir plus loin, p. 87, un autre passage où éclate l'hostilité de ce comte (peut-être titulaire du comté de Troyes : voir ci-dessous,

espérer de bon ; c'est pourquoi il leur paraissait, tout bien considéré, qu'il ne devait pas manquer de se rendre de toute manière à l'entrevue fixée[1] ; que si son frère, comme il l'avait promis, voulait rechercher le moyen de consolider l'intérêt commun, cela plairait à tout le monde et qu'il serait raisonnable de l'accueillir avec gratitude ; mais que, s'il en était autrement, fort de son droit et, en conséquence, du secours de Dieu et de ses fidèles, il devrait employer toute son énergie à s'assurer cette partie de l'empire que son père lui avait donnée du consentement des sujets des deux rois.

[6.] Il ordonna donc à tous les Aquitains qui suivaient son parti de venir auprès de lui avec sa mère, et il en fit autant pour tous ceux d'entre Loire et Seine qui voulurent reconnaître son autorité[2]. Lui-même se mit en marche, malgré les difficultés, avec ceux qui étaient déjà présents. Et, lorsqu'il arriva sur la Seine, il se trouva en face de Gombaud[3], Garnier[4], Arnoul[5], Gérard[6] et de tous les comtes, abbés et évêques du pays en deçà de la forêt Charbonnière[7], que Lothaire avait laissés là exprès pour l'empêcher de passer, s'il tentait de le faire sans son assentiment. Il arriva en outre que, le fleuve ayant débordé, les gués étaient devenus partout impraticables et que les gardiens du fleuve avaient brisé ou bien coulé toutes les embarcations ; par surcroît Gérard avait détruit tous les ponts qu'il avait rencontrés. Aussi la difficulté extrême du passage causait une vive inquiétude à ceux qui se proposaient de traverser.

p. 59, n. 1) à l'égard de Charles. Loup de Ferrières (lettre 28) mentionne un Gombaud qui revint au parti de Charles le Chauve en août 840. Cf. Meyer von Knonau, p. 112, n. 323.

4. Frère du comte Lambert et peut-être père du comte Garnier de Sens, que l'on trouve mentionné au début du xe siècle. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 852 ; *Chronique de Saint-Wandrille*, année 851 ; Meyer von Knonau, *loc. cit.*

5. Peut-être le père de Baudouin Ier, comte de Flandre et tige de cette maison où le nom d'Arnoul fut si fréquemment porté.

6. Gérard, comte de Paris (le prototype du légendaire Girard de Roussillon). Voir plus haut, liv. II, ch. III, p. 44, n. 3, et J. Bédier, *Les légendes épiques*, t. II (1908), p. 26.

7. Sur cette expression « en deçà de la forêt Charbonnière », voir plus haut, liv. II, ch. II, p. 42, n. 3.

Cum autem tot difficultatibus animi multimodis agitarentur consiliis, tandem mercatorum naves ab hostio quo Sequana mare influit, ferventi estu abductę propterque Rotomacensem urbem expositę nunciantur[1]. Quo veniens harum duas minus de xxx[ta] Karolus armato milite complet[2], idemque ingressus praemittit qui se venturum prenuntient[a], unicuique volenti delicta cedens, nolentibus autem ut abeant[b] regnumque a Deo sibi datum illi[c] relinquant[d]. Quae dum sprevissent classisque appropinquare videretur[e], crucem in qua juraverant et Karolum ut cognoverunt, relicto littore[3] protinus fugerunt[4].

Quos, quoniam in traiciendo equi moram fecerant, consequi nequibat; ad Sanctum Dynonisium laudis obsecrationisque causa iter direxit[5]. Quo veniens comperit quod hi quos fuga disperserat in unum una cum Arnulfo et Gerardo ceterisque coissent et super Teutbaldum, Warinum, Otbertum[6] ceterosque qui, uti mandatum fuerat, ad Karolum veniebant[f] irruere vellent. Quamobrem ad Sanctum Germanum[7] causa orationis perrexit ac per totam[g] noctem iter faciens aurora delucescente ubi Luva Sequane confluit[8] Warinum cum[h] sociis salvum recepit ac sic[i] uno eodemque itinere Senonicam adiit urbem[9].

*a*. prenuntiant *corrigé en* prenuntient *A*. — *b*. habent *A*. — *c*. illum *A*. — *d*. reliquant *A*. — *e*. videtur *corrigé en* videretur *A*. — *f*. venebant *corrigé en* veniebant *A*. — *g*. *Fol. 7 v°, col. 2, de A*. — *h*. con *A*. — *i*. si *A*.

1. Cette mention de la venue de vaisseaux marchands à l'estuaire de la Seine prouve que la sécurité de la navigation était encore assez grande, malgré la menace des Normands.

2. Cf. Virgile, *Enéide*, II, 20 : « ... uterumque armato milite complent. »

3. Autre réminiscence possible de Virgile, au même passage que précédemment (*Énéide*, II, 28) : « ... desertosque videre locos litusque relictum. »

4. Charles franchit la Seine le 31 mars 841, entre Rouen et Caudebec, et gagna ensuite le monastère de Saint-Wandrille. Cf. *Chro-*

En présence de ces obstacles, les esprits étaient très divisés sur le parti à prendre ; enfin, on annonça que des vaisseaux marchands, poussés par la marée, avaient été amenés depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Rouen[1], où ils étaient à leur disposition. Charles se rendit en cette ville, y remplit vingt-huit navires d'hommes armés puis, s'embarquant lui-même, envoya des émissaires annoncer sa venue, promettant[2] le pardon à ceux qui se soumettraient et prononçant l'expulsion de ceux qui s'y refuseraient, en leur enjoignant de laisser libre le royaume que Dieu lui avait donné. Ces derniers méprisèrent ces avis ; mais, lorsqu'ils virent la flotte approcher et qu'ils reconnurent la croix sur laquelle ils avaient juré fidélité et Charles lui-même, ils abandonnèrent la rive[3] et s'enfuirent aussitôt[4].

Ne pouvant les poursuivre parce que les chevaux avaient tardé à débarquer, Charles se rendit à Saint-Denis pour y faire des prières d'actions de grâces[5]. Il y apprit que ceux qu'il avait dispersés se réunissaient avec Arnoul, Gérard et plusieurs autres et voulaient attaquer Thibaud, Guérin, Otbert[6] et tous ceux qui venaient à lui sur son appel. Aussi se rendit-il à Saint-Germain[7] pour prier, puis, par une marche de nuit, il se dirigea vers le confluent du Loing et de la Seine[8], où, à l'aurore, il put joindre sain et sauf Guérin et ses compagnons, et il continua directement sa route jusqu'à Sens[9].

*nique de Saint-Wandrille*, année 841 (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. II, p. 301).

5. Charles avait été, dans son enfance, spécialement consacré à saint Denis comme patron. Voir Aimoin, *Miracles de saint Germain*, I, c. 5 (*Acta Sanctorum*, t. VI de mai, p. 798) ; diplôme de Charles du 16 janvier 849 (Tardif, *Monuments historiques*, p. 102, nº 160).

6. Voir, sur ces personnages, Meyer von Knonau, p. 140. Ce sont les vassaux bourguignons auxquels il est fait allusion plus haut, au début des ch. v et vi, p. 51 et 55.

7. Saint-Germain-des-Prés, aux portes de Paris, dont le comte était en fuite.

8. Non loin de Moret.

9. L'occupation de Sens par Charles et les comtes bourguignons incite à penser que Garnier en était réellement comte, comme son homonyme du xᵉ siècle.

Hinc noctu consurgit, per Uttam iter faciens speransque, uti nuntiatum illi fuerat, quos supra memoravimus in eodem saltu consistere. Disposuerat enim ubicumque et qualitercumque posset supra illos irruere; quod et utique fecisset, nisi sollicitis vitae mors inminens pro foribus nunciaretur: quamobrem poene cuncti supra modum exterriti, quo[a] quisque valuit fugam iniit. Quos quoniam Karolus consequi non potuit sociis equisque fessis, cęnam Domini quieti indulgens, Tricasinorum civitatem in crastinum adiit[1].

[7.] Eodem tempore, dum haec quę praemisimus[b] a Karolo exsequerentur, Lodharius, uti praefatum est, dolo an vi Lodhuvicum aut subdere[c] aut, quod mavult, perdere posset, tota mente tractabat. In quo negotio congrue Otgarium Magontię[d] sedis episcopum[2] et Adhelbertum Metensium comitem convocat; habebat enim uterque Lodhuvicum ad mortem usque exosum.

Jam enim Adhelbertus ex infirmitate, qua poene per annum detentus fuerat, velut in supplementum fratricidii respiraverat[3]; erat enim eo in tempore ita prudens consilio, ut sententiam ab eo prolatam non quilibet mutare vellet. Cujus instinctu Lodharius collectam hinc inde infinitam multitudinem Renum trajecit[4], praemittens more solito qui minis blanditiisque pendulam[e] plebem subducere temptarent. Timens autem populus qui cum Lodhuwico erat[f] ne tantum exercitum ferre[g] valeret, partim defecti ad Lodharium transeunt, partim fugam ineunt ac Lodhuwicum desolatum relinquunt. Qui, quoniam omne

*a.* quos *A.* — *b.* praemissimus *corrigé en* praemisimus *A.* — *c.* sudere *corrigé en* subdere *A.* — *d.* Maguntię *corrigé en* Magontię *A.* — *e.* pendulam *A.* — *f. Fol.* 8, *col.* 1, *de A.* — *g.* ferré *A.*

De là il traversa la nuit la forêt d'Othe, espérant, d'après les renseignements qu'il avait recueillis, y rencontrer ses adversaires. Il avait décidé, en effet, de les attaquer de toute façon partout où il les trouverait ; et il l'aurait fait si ceux-ci n'avaient été avertis juste à temps du sort qui les menaçait : pris de panique, presque tous s'échappèrent où ils purent. Charles ne fut pas en état de les poursuivre, à cause de la fatigue de ses compagnons et de ses chevaux. Il se reposa le jeudi saint et se rendit le lendemain à Troyes[1].

[7.] En même temps que se passait ce que nous venons de raconter sur Charles, Lothaire cherchait, on l'a vu, de tous ses efforts, à soumettre ou, si l'on préfère, à perdre Louis, par ruse ou par force. A cet effet, il convoqua habilement Ottokar, archevêque de Mayence[2], et Adalbert, comte de Metz, qui tous deux nourrissaient à l'égard de Louis une haine mortelle.

Précisément, Adalbert venait de se remettre de la maladie dont il avait souffert presque toute l'année, juste à temps pour aider au fratricide[3] ; il jouissait alors d'une telle autorité dans les conseils que personne n'aurait osé s'écarter si peu que ce fût de ses avis. Poussé par lui, Lothaire, réunissant de tous côtés une énorme multitude de partisans, passa le Rhin[4], envoyant en avant, selon son habitude, des émissaires chargés de gagner, par menaces ou flatteries, la partie indécise de la population. Mais ceux qui étaient avec Louis, craignant de ne pouvoir supporter le choc d'une si grande armée, firent défection : les uns passèrent au parti de Lothaire et les autres s'enfuirent, laissant Louis tout seul ; et celui-ci, ne trouvant

1. Le jeudi saint tombant le 14 avril en 841, Charles arriva le 15 à Troyes. La poursuite des comtes rebelles à travers la forêt d'Othe, dans la direction de Troyes, et l'occupation de cette ville, aussitôt après, sont de nature à faire supposer que c'était là aussi le siège du comté de l'un d'entre eux, peut-être de Gombaud.

2. Archevêque de Mayence de 826 à 847.

3. Les *Annales de Fulda*, année 841, qualifient le comte Adalbert de « fauteur de discorde » (*incentor discordiarum*).

4. A Worms, au commencement du mois d'avril. Cf. *Annales de Fulda*, année 841 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1083 *c*, p. 438.

suffragium aliud undique deerat, cum perpaucis abiit et in Baioariam[a] se recepit[1].

Quod quoniam Lodhuwico contigit, minime deinceps Lodharius aliquid illum praevalere putavit. Igitur Adhelbertum ducem, quem[b] supra comitem[c] memoravimus, ob hoc inibi reliquit[d] ut et populum sacramentis sibi firmaret et, si Lodhuwicus ad Karolum ire vellet, nullo modo posset; ipse vero, quoniam Karolum Sequanam transire reppererat[e 2], obviam ire parabat[3]. Velociter quidem praemittit, rei veritatem, ubi et cum quibus esset, scire cupiens, Aquis pascha celebraturus[4].

[8.] Mira sane ac merito notanda res Karolo in eodem sancto sabbato contigit. Nam neque ipse nec quilibet in suo comitatu quicquam absque quod corpore[f] gerebant et absque[g] armis et equis habebant; cumque de balneo quidem egrederetur et eadem vestimenta quę exuerat induere pararet, repente ab Aquitania missi pro foribus adstiterant, qui coronam et omnem ornatum tam regium quam et quicquid ad cultum divinum pertinebat ferebant.

Quis non miretur paucos et poene ignotos viros tot terrarum spacia[h], dum ubique omnes rapine insisterent, tot talenta auri gemmarumque infinitam[i] multitudinem ferre inlesos valuisse? Et[j], quod maxime mirandum fateor fore, qualiter ad definitum locum vel certe ad statutam diem et horam venire poterant, cum nec idem Karolus ubi se suosque oporteret sciebat. Quem quidem eventum haud aliter quam munere ac nutu divino visum est evenire[k]

*a*. Baioram *A*. — *b*. quam *A*. — *c*. montem *A*, *par suite d'une erreur de transcription. Il faut restituer* comitem *avec Pithou (édition de* 1594*) et non pas* modo, *comme l'a fait Duchesne*. — *d*. reliquid *A*. — *e*. repperat *A*. — *f*. corpere *corrigé en* corpore *A*. — *g*. absquę *A*. — *h*. spacium *corrigé en* spacia *A*. — *i*. *Mot répété*

de secours nulle part, se retira avec très peu des siens et rentra en Bavière[1].

En présence de ce qui était advenu à Louis, Lothaire pensa qu'il n'avait plus rien à en redouter. Il laissa donc sur place comme duc Adalbert, que nous avons mentionné plus haut comme comte, pour recevoir le serment de fidélité des habitants et empêcher, le cas échéant, Louis de rejoindre Charles ; et lui-même, apprenant que ce dernier avait passé la Seine[2], se prépara à aller à sa rencontre[3]. Mais, voulant célébrer les fêtes de Pâques à Aix[4], il envoya rapidement aux renseignements, pour savoir où et avec qui se trouvait Charles.

[8.] Il arriva à ce dernier, le samedi saint, une chose certes merveilleuse et digne d'être mentionnée. En effet, Charles, pas plus que les siens, n'avait avec lui, en dehors de ses armes et de ses chevaux, que ce qu'il portait sur le corps. Comme il sortait du bain et se préparait à remettre les vêtements qu'il avait retirés, tout à coup se présentèrent aux portes des messagers venus d'Aquitaine, qui apportaient la couronne, les ornements royaux et tout ce qui était nécessaire au culte divin.

Qui ne s'étonnerait qu'une poignée d'hommes, presque sans renseignements, aient pu apporter, à travers de tels espaces de territoire infesté partout de brigandage, une si grande quantité d'or et une telle infinité de pierres précieuses, et ce qui, il faut l'avouer, est encore plus admirable, qu'ils aient pu le rejoindre juste à point, au jour et à l'heure voulus, alors que Charles lui-même ignorait l'itinéraire qu'il devait suivre avec les siens? Cet événement parut n'avoir pu se produire que par la grâce ou la volonté divine, frappa de stu-

*deux fois dans A.* — *j. Fol.* 8, *col.* 2, *de A.* — *k.* enenire *corrigé en* evenire *A.*

1. Cf. *Annales de Saint-Bertin* et *Annales de Fulda*, année 841.
2. Voy. plus haut, ch. VI, p. 56.
3. Cf. Virgile, *Énéide*, X, 770 : « ... obvius ire parat. »
4. Le 17 avril 841. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1083 *e*, p. 439.

potuisse ac per hoc commilitonibus stuporem injecit omnesque maximam ad spem salutis erexit. Hinc vero Karolus cunctaque[a] cohors exultans ad festa celebranda sese convertit[1].

Expleto autem quod ceperat, missos Lodharii[2] benigne excipiens convivari una secum praecepit; quibus et ut in crastinum redirent injunxit, per suos se[b] responsurum de eo quod frater suus illi mandaverat promittens. In legatione vero Lodharii quaerebatur[c] cur absque suo consensu terminos quos illi statuerat excederet; et quia fecerat, saltem ubicumque[d] illum repperirent, mandat ut interim eo loco quiescat donec illi mandaretur si ad statutum[e] locum[3] an alio, ubi congruentius illi videretur, venire deberet.

Karolus per suos econtra se ob hoc statutos terminos excessisse respondit, quoniam de omnibus bonis sua ex parte illi[f] promissis ac jurejurando firmatis nihil stabile esse permisit. Nam suorum hominum ultra quod firmatum fuerat sollicitatos quosdam suo[g] juri adjecit[h], quosdam[i] vero vita privavit, insuper regna quę subjecta illi efficere debuit, in quantum valuit[j], perturbavit[4] et, quod maximum est, in fratrem[5] hostiliter irruit nec non et suffragium a paganis illum quęrere compulit. Verumtamen, quanquam se haec ita haberent[k], in conventum, quod communi consensu statuerant, venire se velle mandavit; ubi si communem utilitatem, uti promiserat, quęrere ac statuere vellet, sibi[l] placere; sin aliter, de regno

*a.* cunctaquę *A.* — *b. Mot ajouté en interligne dans A.* — *c.* quęrebatur *A.* — *d.* ubique *A.* — *e.* statum *A.* — *f.* illis *A.* — *g.* suos *A.* — *h.* adiecit *A.* — *i.* quodam *corrigé en* quosdam *A.* — *j. Fol.* 8 *v°, col.* I, *de A.* — *k.* haberet *A.* — *l.* sipi *corrigé en* sibi *A.*

peur ses compagnons d'armes et communiqua à tous le plus grand espoir dans le succès. Aussi Charles et toute son armée se consacrèrent-ils, dans la joie, à la célébration des fêtes[1].

Ayant terminé, Charles accueillit avec bienveillance les envoyés de Lothaire[2], les reçut à sa table et leur ordonna de s'en retourner le lendemain, promettant de répondre par ses propres messagers à ce que son frère lui avait mandé. L'ambassade de Lothaire s'était plainte à lui qu'il eût, sans consentement, franchi les limites que celui-ci lui avait assignées ; et, puisqu'il l'avait fait, Lothaire lui intimait l'ordre de s'arrêter là même où il se trouvait, jusqu'à ce qu'on lui fît savoir s'il devait venir à l'endroit convenu[3] ou en quelque autre lieu qui paraîtrait préférable.

Charles, de son côté, répondit par ses messagers qu'il avait passé les limites fixées parce qu'aucune sécurité ne lui avait été assurée dans l'ensemble des territoires que Lothaire lui avait promis et garantis sous serment. Il ajouta que Lothaire, malgré ses engagements, avait détaché de lui plusieurs de ses partisans, qu'il en avait mis à mort plusieurs autres, qu'il avait troublé les royaumes[4] dont il aurait dû lui assurer la paisible possession, enfin, ce qui est plus, qu'il avait attaqué à main armée son frère[5] et l'avait contraint à demander secours aux païens. Il l'avisa cependant que, malgré tout, il consentait encore à venir à l'entrevue qu'ils avaient fixée d'un commun accord. Là, si Lothaire voulait chercher le moyen de travailler au bien commun, selon sa promesse,

1. Les fêtes de Pâques (17 avril 841), qui coïncidèrent ainsi avec son couronnement.

2. Les émissaires que Lothaire avait envoyés pour s'informer où était Charles. Voir plus haut, p. 60.

3. Le lieu indiqué pour l'entrevue était Attigny et la date le 8 mai. Voir plus haut, p. 48.

4. Particulièrement la Provence. Sur tous ces faits, voir p. 48 et 58.

5. Louis le Germanique, que Lothaire venait de chasser de ses états au delà du Rhin. Voir p. 58 et 68.

quod Deus paterque suus suorum consensu illi dederant[a] consiliis suorum fidelium in omnibus secundum Dei voluntatem parere se innotuit.

Et, his ita compositis, idem iter arripuit atque ad praefatum locum pridie[b] quam convenerat[c] praevenit[1]. Quo[d] quidem Lodharius veluti ex consulto venire distulit, verumtamen missos variis querimoniis refertos frequenter mittebat et ne forte ex inproviso Karolus supra illum irruere posset cavebat[2].

[9.] Interea legati a[e] Lodhuvico venerant nunciantes quod, si sciret quomodo fieri posset, in illius adjutorium venire vellet. Quo se Karolus et indigere respondit, gratias congruę voluntati egit[f] et ut hoc accelerare studerent protinus praefatos[g] missos remisit[3]. Cumque quattuor vel eo amplius dies inibi adventum Lodharii praestolaretur et ille venire differret, contionem[h] advocat, concilium iniit, quidnam consultius deinceps illi agendum videretur deliberaturus.

Quidam autem dicebant, quoniam mater sua una cum Aquitaniis veniebat[i], obviam illi ire debere; sed maxima pars aut obviam Lodhario iter arripere[j] suadebant aut certe ubicumque vellet adventum illius praestolari debere dicebant, ob hoc quidem maxime quoniam, si quoquo modo aliorsum iter flectere coepisset, cuncti fugam illum inisse jactarent et hinc Lodharium et suos audentiores fieri debere atque hi qui adhuc causa timoris neutri se copulaverant ad illum affluere undique sperabant;

*a.* dederat *A.* — *b.* pridię *A.* — *c.* venerat *A.* — *d.* Quod *A.* — *e.* ad *A.* — *f.* aegit *A.* — *g.* praefactos *A.* — *h.* comptionem *A.* — *i.* venebat *corrigé en* veniebat *A.* — *j.* *Fol.* 8 v°, *col.* 2, *de A.*

1. Le 7 mai 841, Charles était à Attigny. Il y demeura au moins

il s'en réjouirait ; sinon, il lui faisait savoir que, se conformant en tout à la volonté divine, il suivrait les conseils de ses fidèles en ce qui concernait le royaume que Dieu et son père lui avaient donné avec leur assentiment.

Puis, cela fait, il partit et se rendit au lieu indiqué la veille du jour qui avait été convenu[1]. Quant à Lothaire, il retardait comme à dessein sa venue, mais envoyait fréquemment des messagers chargés de plaintes variées et veillait à ce que Charles ne pût l'attaquer à l'improviste[2].

[9.] Là-dessus arrivèrent des messagers de Louis, annonçant que, s'il savait comment s'y prendre, il viendrait volontiers à son aide. Charles lui répondit qu'il en avait besoin, le remercia de sa bonne volonté et renvoya aussitôt les messagers avec mission de hâter les choses[3]. Après avoir attendu en vain quatre jours et plus l'arrivée de Lothaire, il convoqua un conseil pour chercher le parti le plus sage à prendre.

Les uns disaient que, puisque sa mère venait avec les Aquitains, il devait aller au-devant d'elle ; mais la plupart lui conseillaient d'aller à la rencontre de Lothaire ou, en tout cas, d'attendre sa venue n'importe où il voudrait, pour ce motif surtout que, s'il commençait à changer de direction, tous prétendraient qu'il avait pris la fuite, qu'ainsi Lothaire et les siens redoubleraient d'audace et que ceux qui jusque-là étaient demeurés neutres, par crainte, afflueraient de tous

jusqu'au 10. Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 26.

2. Lothaire se trouvait le 12 mai en une localité appelée « Quinciaco villa », qui doit être Quincy (Meuse, arr. et cant. de Montmédy), à environ soixante kilomètres d'Attigny, où il délivra un diplôme en faveur de l'église de Crémone. Il venait d'Aix-la-Chapelle, où il avait célébré les fêtes de Pâques (17 avril). Voir plus haut, p. 60, et Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1083 *e* et 1084, p. 439-440.

3. D'après les *Annales de Fulda* (année 841), Charles aurait d'abord sollicité le concours de Louis.

quod et evenit. Nam, quamquam[a] difficile, praevaluit tamen sententia priorum.

Quamobrem Cadhellonicam Karolus adiit urbem ibique, matre una cum Aquitaniis recepta, repente nunciatur quod Lodhuvicus cum Adhelberto duce Austrasiorum praelio commisso vicisset[1] Renoque trajecto ob illius adjutorium quantocius posset veniret[2]. Quod cum otius universis castris omnibus[b] notum fieret, cuncti alacri animo ut illi obviam irent suadebant[c].

Lodharius quoque, ut[d] haec ita se habere deprehendit, circumfusae plebi Karolum fugam inisse persequique illum quantocius posset velle denuntiat; quo quidem nuntio fidos sibi alacriores reddidit, dubiis autem quibusque et affluendi audaciam injecit et firmiores suę parti reddidit.

Cumque Karolus a Lodhario persequi se didicisset, quoniam in difficili[e] loco, aquis paludibusque circumfusis castra posuerant[3], ut absque qualibet difficultate, si Lodharius vellet, congredi possent, protinus obviam illi perrexit. Quę[f] quidem Lodhario ut nuntiata sunt, castra posuit ac veluti fessis ęquis biduo requiem dedit. Iterato itaque cum hęc[g] eadam fecissent missosque invicem frequenter mitterent, sed nihil proficui deliberare possent, tandem appropinquantes Lodhuvicus et Karolus conveniunt[4] deque his omnibus in eodem conventu quae Lo-

*a.* quam *A.* — *b.* omibus *A.* — *c.* sua debent *A.* — *d. Mot omis dans A et que nous restituons comme indispensable au sens.* — *e.* dificili *A.* — *f. Fol.* 9, *col.* 1, *de A.* — *g.* ęc *corrigé en* hęc *A.*

1. Cette bataille eut lieu le 13 mai 841 sur les confins de la Bavière, dans le « Riesgau », au delà de la Wornitz, affluent de gauche du Danube (non loin de Nordlingen), et le comte Adalbert y fut

côtés vers lui : ce qui arriva en effet. Car le premier avis prévalut, quoique non sans peine.

Charles se rendit donc à Châlons, et là, après avoir reçu sa mère avec les Aquitains, il apprit tout à coup que Louis était sorti vainqueur d'un combat livré au duc d'Austrasie Adalbert[1] et qu'ayant passé le Rhin il venait à son secours le plus vite qu'il pouvait[2]. Et cette nouvelle s'étant répandue avec rapidité dans le camp, tous, remplis de joie, demandèrent qu'on allât au-devant de Louis.

Lothaire, de son côté, aussitôt informé de la situation, annonça à ceux qui l'entouraient que Charles avait pris la fuite et qu'il voulait le poursuivre aussi vite que possible; par cette nouvelle, il ranima le zèle de ses partisans, donna aux hésitants le courage d'accourir et les affermit dans son parti.

Charles, ayant appris qu'il était poursuivi par Lothaire et ayant placé son camp dans un lieu peu accessible, tout environné d'eau et de marécages[3], se hâta de marcher à sa rencontre, afin d'être à même d'en venir aux mains sans difficulté, si Lothaire le désirait. A cette nouvelle, celui-ci s'arrêta et campa deux jours, sous couleur de donner du repos à ses chevaux fatigués. Recommençant donc comme précédemment, Charles et Lothaire échangèrent de fréquents messages, mais sans pouvoir rien décider, et, finalement, Louis et Charles, ayant pu se rapprocher, opérèrent leur jonction[4]. Au cours de l'entrevue qui suivit, ils se plaignirent mutuellement de tout ce que Lothaire machinait sans cesse contre

tué. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nº 1369 *d*, p. 572; Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 151.

2. Les *Annales de Saint-Bertin* et les *Annales de Fulda* (année 841) confirment le témoignage de Nithard.

3 Comme l'instant d'avant, Charles était à Châlons, il est probable que la région marécageuse dont il est ici question correspond aux marais actuels de Saint-Gond, dont l'importance stratégique est bien connue.

4. Le lieu de la rencontre n'est indiqué nulle part (voir *Annales de Saint-Bertin* et *Annales de Xanten*, année 841), mais peu après on les trouve dans le région d'Auxerre (voir plus loin, p. 70).

dharius absque quolibet[a] moderamine erga se suosque seviebat dolendo conferunt, quidve deinceps agendum oportunius videretur in crastinum deliberaturi.

Aurora siquidem delucescente conveniunt, concilium ineunt, in quo multum de tanta calamitate conquirunt; cumque alteruter que[b] quantave et qualia passi a fratre fuerant referre desissent, universis visum unanimiter parique consensu, tam ex sacrosancto ordine episcoporum quam et laicorum, viros nobiles, prudentes, benivolos deligant, per quos quae pater inter illos statuerat et quę post obitum patris ab illo passi sint mandent[c], insuper obsecrent ut memor sit Dei omnipotentis et concedat pacem fratribus suis universeque ecclesię Dei; cederet cuique quod patris[d] fratrisque[e] consensu juste debebatur; insuper etiam, ut justis precibus acquiesceret, offerrent[f] illi quicquid absque equis et armis in universo exercitu habere videbantur[1]; et, si his monitis obsecrationibusque acquiescere vellet, placere; sin aliter, aiebant se divino ex munere suffragium[g] absque dubio sperare posse, si omne quod justum est vellent et hoc fratri offerre humiliter studerent. Quę, quoniam merito rata videbantur, protinus expleta sunt.

[**10**.] Sed haec[h], veluti pro nihilo ducta, Lodharius sprevit; per suos se nihil absque prelio velle mandavit confestimque obviam Pippino[i], qui ab Aquitania ad illum veniebat, iter arripuit. Quod cum otius didicissent Lodhuwicus et sui, supra modum rem graviter ferentes — erant enim undique graviter tam itineris longitudine quam et proeliis variisque difficultatibus et maxime[j] equorum ino-

*a*. qolibet *corrigé en* quolibet *A*. — *b*. alter uterque *A*. — *c*. mandænt *A*. — *d*. pater *A*. — *e*. fratresque *A*. — *f*. offerent *A*. — *g*. *Fol*. 9, *col*. 2, *de A*. — *h*. *A ajoute ici* hoc. — *i*. Pippini *A*. — *j*. mxime *corrigé en* maxime *A*.

eux et les leurs, puis ils remirent au lendemain la délibération sur les mesures qui leur paraîtraient les plus opportunes pour l'avenir.

Ce jour-là, dès l'aurore, ils se réunirent et ouvrirent la séance en déplorant grandement une telle calamité; puis, lorsqu'ils eurent terminé l'un et l'autre le récit de tout ce qu'ils avaient souffert de la part de leur frère, il parut à tous d'un accord unanime, tant à ceux de l'ordre sacro-saint des évêques qu'aux laïques, qu'il fallait charger des hommes nobles, prudents et dévoués, d'aller lui rappeler ce que leur père avait établi entre eux et ce que, depuis sa mort, ils avaient souffert; de le conjurer, en outre, de se souvenir du Dieu tout-puissant, d'accorder la paix à ses frères et à toute l'Église, de céder à chacun ce qui lui revenait équitablement du consentement de son père et de ses frères; enfin, pour qu'il acquiesçât à leurs justes prières, de lui offrir tout ce qui était au pouvoir de l'armée, à l'exception des chevaux et des armes[1]. S'il voulait tenir compte de leurs avertissements et de leurs exhortations, tout irait bien; sinon, ils déclaraient qu'ils pouvaient s'en remettre sans crainte à la décision de la volonté divine, puisqu'ils ne demandaient rien que de juste et qu'ils avaient pris soin de l'offrir humblement à leur frère. Tout cela, ayant été avec raison approuvé, fut mis aussitôt à exécution.

[**10**.] Mais Lothaire ne tint aucun compte de ces avis, annonça par messagers qu'il ne voulait rien terminer sans combat et partit sur le champ à la rencontre de Pépin, qui venait d'Aquitaine vers lui. Louis et les siens, aussitôt mis au courant, furent consternés de cette nouvelle : car ils avaient été fort éprouvés de toute manière, tant par la longueur du voyage que par les combats et les difficultés diverses qu'ils avaient eu à vaincre et, de plus, ils manquaient de chevaux.

1. Cette offre, qui pourrait paraître exagérée, n'était évidemment, de la part de Charles et Louis, qu'une façon imagée de montrer à Lothaire qu'ils étaient disposés à aller jusqu'aux extrêmes limites des concessions, mais que, néanmoins, s'il repoussait leurs avances, ils étaient prêts à recourir aux armes.

pia attriti —, verumtamen, quanquam se haec ita haberent, timentes ne forte, si ab auxilio fratris frater deficeret, posteris suis indignam memoriam reliquissent, quod quidem ne facerent, elegerunt omni penuriae, etiam, si oporteret, morti potius subire quam nomen invictum amittere. Quamobrem, ex eadem magnanimitate mestitia oppressa, invicem se adortantes, gaudentes velociterque, ut Lodharium cito consequi possent, ibant.

Cumque atque insperate[a] propter urbem Alciodorensem uterque exercitus alter ab altero videretur[1], confestim Lodharius, verens ne forte fratres sui absque dilatione supra se irruere vellent, armatus castra aliquantulum excessit. Quod quoniam fratres sui facere illum cognoverunt, quosdam castra metantes[b] relinquunt, quosdam secum armatos[c] assumunt et absque dilatione obviam procedunt; missos invicem mittunt pacemque sub nocte componunt. Castra autem ab invicem distabant plus minus leuvas tres et intererat paucula palus saltusque; ac per hoc erat utrique ad alterum difficilis accessus.

Quapropter aurora delucescente Lodhuwicus et Karolus ad Lodharium mittunt, mandant sibi valde displicere quod illis pacem absque proelio denegaverat[d]; quod etiam, quoniam vellet, et absque qualibet fraude, si fieri deberet, esset. Et primum quidem jejuniis ac votis Deum invocent; deinde, si ille transire ad illos voluisset, locum transeundi se daturos promittunt, ut, omni inpedimento sua suorumque ex parte ablato, absque qualibet occulta deceptione congredi possent; quae et, si vellet, sacramento firmare praeceperunt, at, si nollet, ut eadem illis

*a*. inspirate *A*. — *b*. metentes *A*. — *c*. *Fol*. 9 *v*°, *col*. 1, *de A*. — *d*. denedenegaverat *A*.

Cependant, quoi qu'il en fût, craignant que si, par malheur, le frère manquait de soutenir son frère, ils laissassent une mémoire indigne à la postérité, ils préférèrent souffrir les privations et la mort même plutôt que de perdre leur renom d'invincibles. Par suite, faisant taire leur désappointement à force de grandeur d'âme, ils partirent rapidement en s'exhortant les uns les autres et se réjouissant de pouvoir atteindre Lothaire sans délai.

Et lorsque les deux armées se trouvèrent en vue l'une de l'autre, auprès d'Auxerre[1], Lothaire, craignant que ses frères ne voulussent en venir aux mains aussitôt, sortit en armes et s'éloigna un peu de son camp. Dès que ceux-ci en furent informés, ils laissèrent là une partie des leurs pour établir le camp et, partant tout de suite avec quelques autres en armes, s'avancèrent à sa rencontre ; on échangea des messagers et, vers le soir, un armistice fut conclu. Les deux camps étaient distants l'un de l'autre d'environ trois lieues et il y avait entre eux un petit marais et un bois, ce qui rendait le passage de l'un à l'autre assez difficile.

Là-dessus, dès le lever de l'aurore, Louis et Charles envoyèrent dire à Lothaire qu'il leur était très pénible de se voir refuser la paix sans combat ; mais que, puisqu'il voulait en venir là, ils souhaitaient que la lutte, si elle était engagée, le fût sans fraude. Et d'abord ils proposaient d'invoquer Dieu par des prières et des jeûnes ; puis, s'il voulait se rendre auprès d'eux, ils promettaient de lui en fournir le moyen et d'éviter qu'aucun obstacle de leur part ou de celle de leurs gens pût les empêcher de se réunir sans risque d'embûche ; et, s'il acceptait, ils offraient de lui donner toutes garanties sous la foi du serment ; sinon ils demandaient qu'il leur en concédât autant et le leur garantît de même. Mais

1. Le 21 juin 841. En effet, nous savons que la bataille de Fontenoy eut lieu le 25, qu'elle fut précédée, le 23, d'une trêve de deux jours, précédée elle-même d'une journée (le 22) consacrée aux négociations et au déplacement des armées ; or c'était la veille au soir que ces dernières s'étaient trouvées en présence, donc le 21 juin. Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 29, n. 1.

concederet atque firmare rogaret petunt. Is autem, more solito, per suos se responsurum promisit[1] et, ut legati regressi sunt, protinus obviam iter arripuit ac locum, quo castra poneret, Fontaneum[2] petit. Eadem autem die[3] fratres sui, post Lodharium iter accelerantes, antecesserunt illum et propter vicum quod Tauriacus dicitur castra posuerunt. Crastina die[4] exercitus, praeparati ad proelium, castra aliquantulum excesserunt.

Praemittentes[a] Lodhhuwicus ac Karolus Lodhario mandaverunt ut memor esset fraternę conditionis, sineret ecclesiam Dei et universum populum christianum[b] pacem habere, concederet illis regna a patre suo consensu concessa, haberet sua sibi non merito, sed sola misericordia a patre illi relicta[5]. Et in munere offerebant illi quicquid in universo exercitu[c] absque armis et equis habere videbantur[6]; at si id[d] nollet, cedebant illi uterque portionem regni, alter usque Carbonarias, alter vero usque Renum[7];

a. Praemittes *A*. — b. *Transcrit* Xpistianum *dans A*. — c. *Fol*. 9 v°, *col*. 2, *de A*. — d. it *A*.

1. Les *Annales de Saint-Bertin*, année 841, font aussi allusion à cet échange continuel de négociateurs entre les deux partis.

2. Cette localité, auprès de laquelle va se livrer la bataille, est aussi appelée *Fontanetum* (Angilbert, *Rhythmus de pugna Fontanetica*, dans *Mon. Germ.*, *Poetae latini aevi Karolini*, t. II, p. 138), *Fontinata* (*Annales de Fulda*), *Fontanidus* (*Annales de Saint-Bertin*, etc.), *Fontanedo* (*Annales de Saint-Germain*, dans les *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. IV, p. 3), *Fontanide*, *Fontanit* (*Ann. de Lobbes*, *Ibid.*, p. 14, 15), *Fontanih* (*Ann. de Prüm*, *Ibid.*, t. XV, p. 1291), etc. Elle doit être identifiée, sans contestation possible, avec Fontenoy-en-Puisaye (arr. d'Auxerre, cant. de Saint-Sauveur, Yonne), ainsi que l'a prouvé Pasumot dès 1811 (*Dissertation sur le lieu où s'est donnée la bataille de Fontenay en* 841, au t. XIII des *Annales des voyages* de Malte-Brun, p. 171-215, avec carte). Cf. Meyer von Knonau, p. 136-141 (avec carte), et Ernst Müller, *Der Schlachtort Fontaneum (Fontanetum) von* 841 (dans le *Neues Archiv*, t. XXXIII, 1907, p. 201-211). Il ne peut être question phonétiquement de Fontenailles (à douze kilomètres à l'est de Fontenoy),

lui, selon sa tactique, promit de répondre par ses envoyés[1] ; et, dès que les messagers de ses frères se furent retirés, il partit aussitôt en avant et gagna Fontenoy[2] pour y camper. Or, le même jour[3], ses frères, accélérant la poursuite, le dépassèrent et établirent leur camp auprès du bourg de Thury. Puis le lendemain[4], les deux armées, prêtes à combattre, sortirent quelque peu de leurs camps.

Louis et Charles envoyèrent des messagers à Lothaire, lui mandant qu'il se souvînt qu'il était leur frère, qu'il laissât vivre en paix l'Église de Dieu et tout le peuple chrétien, qu'il leur reconnût les royaumes que leur père, avec son assentiment, leur avait concédés et se contentât du sien propre, qui lui avait été laissé non en vertu de ses droits, mais seulement grâce à la clémence paternelle[5] ; et ils lui offraient en don tout ce qu'ils pouvaient avoir dans l'armée, à l'exception des armes et des chevaux[6]. S'il n'acceptait pas, ils lui céderaient chacun une portion de leur royaume, l'un jusqu'à la forêt Charbonnière et l'autre jusqu'au Rhin[7] ; que, s'il

qu'avait proposé jadis l'abbé Le Beuf (*Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissemens à l'histoire de France*, t. I, 1738, p. 127-190), ni de Fontenay-près-Chablis (Yonne) en Tonnerrois, vieille identification déjà rejetée par Le Beuf (*loc. cit.*, p. 132 et suiv.), mais reprise encore en 1900 par M. le capitaine Vaulet (*La bataille de Fontanet*, 25 juin 841, Paris, in-8°, 71 p.). Les textes indiquent, en effet, que les événements se passent en Auxerrois (*Annales de Fulda* et *de Xanten*) et non en Tonnerrois. De plus, l'étude topographique des environs de Fontenoy-en-Puisaye a permis de retrouver trois noms de lieux indiqués comme voisins par Nithard : Thury (*Tauriacus*), Solmet (*Solemnat*) et le bois de Briottes (*Brittas*), ce qui constitue la meilleure preuve d'exactitude de l'identification, sans parler des découvertes de débris d'armes et d'ossements humains faites à différentes reprises aux alentours. Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 29 et suiv., avec une carte (p. 33).

3. Le 22 juin 841. Voir plus haut, p. 71, n. 1.

4. Le 23 juin 841. Voir *ibid.*

5. Allusion à la révolte de Lothaire contre son père et au pardon que Louis le Pieux lui avait accordé. Voir plus haut, p. 28-33.

6. Même proposition que plus haut, p. 68.

7. La phrase n'est pas claire, mais il est probable que Charles et Louis offraient chacun à Lothaire une portion de leurs états, l'un en bordure du Rhin, l'autre en bordure de la forêt Charbonnière.

quod et si rennueret, universam Franciam[1] ęqua lance dividerent et quicquid horum vellet suę ditionis esset.

Ad quod Lodharius more solito per suos se quicquid placeret notare respondit, mittensque per presens Drogonem[2], Hugonem[3] et Hegibertum[4] mandat non illos aliquid tale antea illi mandasse; ad quod considerandum spatium habere se velle aiebat. Re autem vera Pippinus non venerat; illum hac[a] dilatione expectare volebat. Verumtamen Ricuinum[5], Hirmenaldum et Fredericum[6] sacramento firmare praecepit quod pro nulla re alia has indutias peteret, praeter quod commune profectum tam illorum quam et universę plebis, sicut justiciam inter fratres et populum Christi[b] oportebat, quęrere volebat.

Quo[c] quidem sacramento Lodhuvicus et Karolus creduli effecti, ea die et in crastinum, insuper etiam usque in horam secundam[7] diei tercii, quod evenit VII kal. julii[8], pace utrorumque ex parte jurejurando firmata, ad castra redeunt, missam vero sancti Johannis[d 9] in crastinum celebraturi. Pippino quoque eadem die Lodharius in supplementum recepto[10] mandat fratribus suis, quoniam scirent illi imperatoris nomen magna auctoritate fuisse impositum, ut considerent quatenus ejusdem nominis magnifi-

*a.* ac *A.* — *b. Transcrit* Xpisti *dans A.* — *c.* Quod *A.* — *d.* Ihannis *corrigé en* Johannis *A.*

1. C'était principalement, en effet, sur la possession de la *Francia*, c'est-à-dire le pays situé entre la Seine et le Rhin (voir plus haut, p. 37, n. 5), que portait, semblait-il, le désaccord.

2. Drogon, fils de Charlemagne et, par conséquent, oncle des trois rois. Il était évêque de Metz. Voir p. 34.

3. Probablement Hugue l'Abbé, également oncle des rois. Il était abbé de Saint-Quentin. Voir plus haut, p. 6 et 44.

4. Un comte de Ribemont (Oise) a porté ce même nom (*Egilbertus*, *Ybert*) au siècle suivant. Voir *Raoul de Cambrai*, éd. P. Meyer

refusait encore, ils diviseraient toute la « France »[1] en trois parts égales, et il aurait le droit de choisir celle qu'il préférerait.

A quoi Lothaire, comme de coutume, répondit d'abord qu'il ferait connaître sa décision par ses messagers ; puis il fit déclarer par Drogon[2], Hugue[3] et Ibert[4] que n'ayant jusqu'alors été saisi d'aucune proposition de ce genre, il voulait avoir le temps d'y réfléchir. Mais, en réalité, Pépin n'était pas arrivé, et il voulait gagner du temps pour l'attendre. Néanmoins, il fit jurer par Ricouin[5], Hermenald et Frédéric[6] qu'en demandant ce répit, son seul désir était de rechercher leur bien commun, pour eux et toute la nation, comme il convient entre des frères et chez un peuple chrétien.

Confiants dans ce serment, Louis et Charles, ayant accepté la trêve pour ce jour-là et les suivants jusqu'à la seconde heure[7] du troisième jour, qui fut le 7 des calendes de juillet[8], retournèrent à leur camp afin d'y célébrer le lendemain la fête de la Saint-Jean[9]. Et Lothaire, ayant reçu le même jour le secours de Pépin[10], manda à ses frères, puisqu'ils savaient que le titre d'empereur lui avait été attribué par une haute autorité, qu'ils voulussent bien examiner comment il pourrait exercer ces fonctions éminentes ; qu'au

et A. Longnon (Coll. de la Société des Anciens textes français), p. XXV-XXVII.

5. Ricouin, comte de Nantes. Cf. Meyer von Knonau, p. 141, et *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 8, n. 1.

6. On peut se demander s'il ne s'agirait pas d'un ancêtre de la maison de Bar, où le nom de Ferry (*Fredericus*) a été si fréquemment porté.

7. C'est-à-dire à sept heures du matin.

8. Le samedi 25 juin 841.

9. Le 24 juin.

10. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841 : « Qui (Hlotharius)... juramentis ludens, tandem recepto ab Aquitania Pippino... in pago Altiodorensi, in loco qui dicitur Fontanidus utrumque fratrem regni portionibus hostili apparatu privare contendit. » Voir aussi les textes cités dans Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 31, n. 2.

cum posset[a] explere officium ; insuper autem[b] se libenter utrorumque[c] querere profectum. Interrogati[d] autem si quiddam horum quae mandaverant recipere vellet vel si quamlibet finitivam sententiam illis mandasset, nihil sibi horum fuisse injunctum responderunt.

Quamobrem, cum omnis spes justiciae ac pacis sua ex parte ablata videretur, mandant illi, si melius non invenisset, aut reciperet unum horum quae illi mandaverant aut nosset illos in crastinum, quod contigit, sicut praefatum[e] est, VII kal. julii, hora videlicet diei secunda, ad omnipotentis Dei judicium, quod illis absque illorum voluntate mandaverat, esse venturos. Quę quidem Lodharius solito more insolenter sprevit et visuros se quid agere deberet respondit.

(Dum haec super Sequanam[f], juxta Sanctum Fludualdum consistens, scriberem, ecclipsis solis hora prima[1], feria tertia[g], XV kal. novembris[2], in Scorpione contigit.)

His ita omissis, diluculo Lodhuvicus et Karolus consurgunt, verticem montis castrae[h] Lodharii[i] contigui cum tertia, ut videtur, exercitus parte occupant adventumque ejus et horam secundam, ut sui juraverant, exspectant. Cumque utrumque adesset, proelium super rivolum Burgundionum[3] magno certamine committunt[4]. Et Lodhu-

*a.* posse *A*. — *b.* autem haut (*sic*) *A*. *C'est par suite d'une erreur de dittographie, comme l'ont indiqué Wattenbach (dans sa refonte de la traduction de J. von Jasmund, p.* 40, *n.* 1*) et H. Prümm* (Sprachliche Untersuchungen zu Nithardi Historiarum libri quattuor, *Dissertation de l'Université de Greifswald,* 1910, *p.* 107), *que la syllabe* haut *a été ici répétée.* — *c.* utroque *corrigé en* utrorumque *A*. — *d. Fol.* 10, *col.* 1, *de A*. — *e.* praefectum *A*. — *f.* Ligerim *A*, *ce qui est le résultat d'une évidente distraction. Il faut corriger en* Sequanam. — *g. Mot omis dans A, mais aisé à restituer, conformément à la note* 2, *ci-dessous.* — *h. Sic dans A. Voir sur cette forme barbare H. Prümm, ouvr. cit., p.* 10. — *i.* Lodhari *A*.

1. A sept heures du matin.
2. Le mardi 18 octobre 841, à huit heures vingt-six du matin. Cf.

surplus il chercherait volontiers à ménager leurs intérêts. Toutefois les envoyés, interrogés sur le point de savoir si Lothaire voulait accepter quelqu'une des propositions qui lui avaient été faites ou s'il envoyait quelque réponse définitive, répondirent qu'on ne les avait chargés d'aucune communication de ce genre.

Aussi, comme tout espoir de justice et de paix paraissait évanoui de son côté, ils lui mandèrent que, s'il ne trouvait rien de mieux, il eût à accepter l'une de leurs propositions ou qu'il sût que le lendemain, qui était, comme on l'a dit, le 7 des calendes de juillet, à la deuxième heure du jour, ils s'en remettraient au jugement du Dieu tout-puissant, qu'il réclamait contrairement à leur volonté. Lothaire, selon son habitude, méprisa insolemment leurs avis et répondit qu'ils verraient ce qu'il ferait.

(Pendant que j'écrivais ces lignes, étant à Saint-Cloud, sur la Seine, à la première heure[1], le mardi 15 des calendes de novembre[2], une éclipse de soleil se produisit dans le Scorpion.)

Tout étant ainsi rompu, Louis et Charles se mettent en marche au lever du jour et occupent, avec le tiers environ de leur armée, le sommet d'une colline contiguë au camp de Lothaire, en attendant son arrivée et la deuxième heure, comme les leurs s'y étaient engagés par serment. Puis, lorsque les deux armées furent en présence, ils en vinrent aux mains sur le « ruisseau des Bourguignons »[3], et ce fut une grande bataille[4].

la *Chronologie des éclipses de Pingré*, dans *l'Art de vérifier les dates* (éd. de 1783), t. I, p. 68, et Th. von Oppolzer, *Kanon der Finsternisse* (*Denkschrift der kœnigliche Akademie der Wissenschaft; math.-naturw. Klasse*, t. LII, Vienne, 1883), p. 356. Ce synchronisme nous fait connaître que Nithard rédigea le récit de la bataille de Fontenoy quatre mois après y avoir pris part.

3. Sans doute le petit ruisseau, affluent de l'Ouanne, qui coule près de Fontenoy, aux confins de l'ancien royaume burgonde : d'où probablement le nom qu'on lui donne ici.

4. Les *Annales de Saint-Bertin* (éd. Waitz, p. 25), *de Fulda* (éd. Kurze, p. 32), *d'Angoulême* (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XVI, p. 486) et Ratpert (*Casus S. Galli*, *Ibid.*, t. II, p. 67) font allusion à l'importance et à l'acharnement de la bataille qui fut meurtrière.

vicus quidem ac Lodharius[1] in loco qui Brittas[2] dicitur strenue confligunt; quo superatus, Lodharius terga vertit. Pars autem exercitus quam Karolus in loco qui Fagit[3] vulgo dicitur excepit protinus fugit; pars vero quę in Solemnat[a][4] Ahelardum[5] ceterosque, quibus haud modicum supplementum Domino auxiliante prebui[6], appetiit strenue conflixit; quo[b] et utrique vicerunt, sed novissime omnes a parte Lodharii fugerunt[7].

Qua finem primi certaminis dedit Lodharius terminetur liber secundus.

---

# [LIBER TERTIUS]

## [DE SECUNDO LODHARII IMPETU ET SACRAMENTIS STRASBURGI HABITIS] (841-842)

Quoniam sinistrum me quiddam ex genere nostro ut audiam pudet, referre praesertim quam maxime piget. Quamobrem, imperio haud quaquam malivole contempto,

*a*. Solēnat *A*. — *b*. *Fol*. 10, *col*. 2, *de A*.

On trouvera toutes les références aux textes dans Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1084 *f* et *i*, p. 441 à 444. Pour le récit des diverses phases des hostilités, voir Lot et Halphen, *Charles le Chauve*, t. I, p. 32-36 (avec carte).

1. Lothaire combattit lui-même bravement, ainsi que l'attestent Angilbert, qui était dans son armée, et Agnellus de Ravenne (*Monumenta Germaniae, Scriptores rerum Langob.*, p. 389), qui le tient de son archevêque, présent à la bataille.

2. Le bois de Briottes, au sud-est de Fontenoy, séparé par une gorge du village de Solmet.

3. Localité disparue qui se trouvait peut-être entre Briottes et Solmet.

Louis et Lothaire[1] luttèrent courageusement au lieu dit Briottes[2], et Lothaire, vaincu, fut repoussé. La partie de l'armée (ennemie) dont Charles soutint le choc au lieu dit Fagit[3] fut immédiatement mise en fuite ; au contraire, celle qui, à Solmet[4], attaqua Alard[5] et tous les autres auxquels, Dieu aidant, j'ai fourni un assez utile secours[6], combattit vaillamment ; ainsi les succès se balancèrent, mais finalement tous les partisans de Lothaire furent mis en déroute[7].

C'est ici, avec la fin du premier combat livré par Lothaire, que se terminera le livre second.

---

# [LIVRE TROISIÈME]

## [LA SECONDE CAMPAGNE DE LOTHAIRE ET LES SERMENTS DE STRASBOURG] (841–842)

Ne pouvant souffrir d'entendre dire du mal de notre famille, il m'est encore bien plus pénible d'en dire moi-même. Aussi, tout en ne voulant pas manquer de respect pour les ordres reçus, dès que je fus arrivé, selon mes vœux, à la fin

4. Solmet, Solmé ou Solemé, village situé à flanc de coteau en face du bois de Briottes (comm. de Fontenoy-en-Puisaye). On trouve la graphie *Soulemé* dans la carte de France de Cassini (10 *j*).

5. Sur le sénéchal Alard, voir plus haut, p. 44, n. 2.

6. Cette mention de la part prise par l'auteur à la bataille nous est garante de la valeur de son témoignage.

7. L'arrivée de renforts composés surtout de Méridionaux et commandés par le comte bourguignon Guérin, partisan de Charles (voir plus haut, p. 23, n. 3), décida de la victoire. Voir *Chronicon Aquitanicum*, année 841, et *Miracula S. Genulfi* (*Mon. Germ.*, *Scriptores*, t. II, p. 252 ; t. XV, p. 1208), suivis par Adémar de Chabannes, *Chronique*, III, 16, éd. Chavanon, p. 133. — Lothaire lui-même gagna Aix-la-Chapelle, où on le voit séjourner du 20 au 31 juillet. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1085-1086, p. 444.

ut finis optatus libri secundi affuit, per omnia finire hoc opus animus decrevit. Sed ne forte quilibet, quocumque modo deceptus, res nostro in tempore gestas praeterquam exactę sunt narrare praesumat, ex his quibus interfui tertium libellụm ut adderem acquievi.

[1.] Proelio quidem, uti praefatum est, strenue[a] peracto, quid de palantibus peragere deberetur[b] Lodhuvicus et Karolus in eodem campo deliberare coeperunt. Et quidam, ira correpti, persequi hostes suadebant; quidam autem, et maxime reges, miserantes fratris plebisque, et ut, judicio Dei et hac plaga repressi, ab iniqua cupiditate resipiscerent et Deo donante deinceps[c] unanimes in vera justicia devenirent piis visceribus solito more optabant; in quo negotio Dei omnipotentis misericordia ut prestolaretur suadebant. Quibus cetera multitudo assentientes, a proelio et pręda discesserunt[1] et fere mediante die ad castra redeunt, quid[d] deinceps consultius acturum[e] videretur deliberaturi[f].

Fuit quidem[g] ingens numerus praedae et ingens cedes[h][2] et insuper ammirabilis, immo et merito notabilis misericordia tam regum quam et universorum. Nam diversis pro rebus diem dominịcum[3] inibi acturos se deliberarunt; in quo, missa peracta, amicos et inimicos, fideles et infideles pariter sepulturę tradebant[4], plaga correptos ac semi-

a. strenuȩ *A*. — b. peragеretur *corrigé en* peragere deberetur *A*. — c. deincéps *A*. — d. *Mot omis dans A, mais dont la restitution s'impose.* — e. *Sic dans A pour* agendum. — f. *Fol.* 10 *v°, col.* 1, *de A*. — g. quidem. — h. cedę.

1. Les *Annales de Saint-Bertin* (année 841) usent presque des mêmes termes : « Palantium autem caedes passim agitabatur donec Hlodowicus et Karolus ab eorum interfectione cessandum decreverunt. Quin etiam longius a castris obtentu christianitatis fugientes persequi desierunt. »

du livre second, avais-je résolu en moi-même de clore définitivement cet ouvrage. Mais, dans la crainte qu'induit en erreur d'une manière ou d'une autre, il ne se trouvât quelqu'un pour entreprendre de raconter les événements de notre temps autrement qu'ils ne se sont passés, j'ai consenti à ajouter ce troisième livre sur les événements auxquels j'ai pris part.

[1.] Donc, le rude combat étant terminé, comme il a été dit, Louis et Charles se mirent à délibérer en plein champ de bataille sur ce qu'il fallait faire des fuyards. Certains, poussés par la colère, conseillaient de poursuivre les ennemis ; d'autres, surtout les rois, ayant pitié d'un frère et du peuple, souhaitaient charitablement, comme de coutume, que, punis par le jugement divin et leur défaite, ceux-ci se repentissent de leur insatiable cupidité et, avec la grâce de Dieu, devinssent à l'avenir unanimes à rechercher la véritable justice ; ils conseillaient en cette affaire de s'en remettre à la miséricorde divine. Le reste de l'armée y consentit, cessa le combat et le pillage[1] et rentra au camp vers le milieu du jour, afin de délibérer sur le meilleur parti à prendre.

Immense fut le butin, immense le carnage[2], et la pitié, tant des rois que de tous les autres, fut d'autant plus admirable et digne d'éloge : car, pour diverses raisons, ils décidèrent qu'ils passeraient sur place le dimanche[3], et ce jour-là, après la messe, ils enterrèrent les morts, amis et ennemis, fidèles et infidèles, sans distinction[4], et secoururent

2. Selon les *Annales de Fulda* (*loc. cit.*), il y eut un tel massacre qu'on ne se souvenait pas en avoir vu de pareil chez les Francs. D'après Agnellus (*loc. cit.*) qui tenait ses renseignements de l'archevêque de Ravenne, Georges, témoin oculaire de la bataille (voir *Annales de Saint-Bertin*, *loc. cit*), il y aurait eu plus de 40,000 morts du côté de Lothaire et de Pépin. Ce chiffre paraît fort exagéré. Toutefois il est question de plusieurs milliers (*multa millia*) de morts dans un acte du duc breton Noménoé (*Cartulaire de l'abbaye de Redon*, publ. par A. de Courson, p. 359). Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 35-36 et les notes.

3. Le 26 juin tomba effectivement un dimanche.

4. Même détail dans les *Annales de Saint-Bertin* et les *Annales de Fulda*.



vivos eodem modo pro viribus ex animo refovebant. Post hos qui fuga evaserant miserunt, offerentes, si reverti sana fide vellent, omnia delicta remitti.

Post haec, reges populique, super fratre[a] populoque[b] christiano[c] dolentes, percontari episcopos coeperunt, quid agere super hoc negotio deberent. Quamobrem unanimes ad concilium omnes episcopi confluunt inventumque in conventu publico est quod pro sola justicia et aequitate decertaverint et hoc Dei juditio manifestum effectum sit ac per hoc inmunis omnis Dei minister in hoc negotio haberi, tam suasor quam et effector, deberetur; at quicumque, consciens sibi, aut ira aut odio aut vana gloria aut certe quolibet vitio quiddam in hac expeditione suasit vel gessit, esset vere confessus secrete secreti delicti et secundum modum culpe dijudicaretur. Verumtamen in veneratione ac laude tantę declarationis justiciae; pro remissione delictorum[d] mortuorum fratrum suorum (in eo quod inperfecti, peccatis intervenientibus, se noverant, ut in multis volentes nolentesque[e] delinquebant) ut suo adjutorio ab his exuti liberarentur[f], insuper autem, uti actenus in justicia adjutor et protector illis[g] Deus[h] extitit, ita ut deinceps ubique existeret, proque his omnibus triduanum jejunium inventum immoque libenter ac celebre celebratum est.

[2.] His ita rebus[i] peractis, Lodhuwicus[j] ut Renum peteret decrevit; Karolus autem diversis pro rebus et maxime propter Pippinum, ut illum sibi subdere studeret, in Aquitaniam ut proficisceretur ratum duxit. Nam Bernardus

*a.* fratris *A.* — *b.* que *ajouté en interligne A.* — *c. Transcrit* Xpistiano *dans A.* — *d.* delictis *A : erreur évidente du copiste.* — *e. Fol.* 10 *v°, col.* 2, *de A.* — *f.* liberantur *corrigé en* liberarentur *A.*

de même, avec dévoûment, selon leurs moyens, les blessés et les moribonds. Puis ils envoyèrent offrir à ceux qui avaient échappé par la fuite le pardon de toutes leurs fautes, s'ils voulaient revenir à eux sincèrement.

Après cela, les rois et leurs peuples, s'apitoyant sur le sort de leur frère et du peuple chrétien, commencèrent à consulter les évêques sur l'attitude à prendre en l'état actuel des choses. Alors tous les évêques furent d'accord pour se réunir en concile. En cette assemblée publique, il fut reconnu qu'on n'avait combattu que pour la justice seule et l'équité ; que cela avait été rendu manifeste par le jugement de Dieu et que, par conséquent, tout ministre du culte qui avait soit donné des conseils, soit joué un rôle actif en cette affaire, devrait être tenu pour innocent; mais que quiconque avait sciemment par colère, haine, vaine gloire ou quelque autre mauvais dessein, conseillé ou accompli quoi que ce fût de répréhensible au cours de cette expédition, devrait faire confession secrète de son péché et serait jugé d'après l'importance de sa faute. Et, pour donner une preuve éclatante des sentiments de justice qui les animaient, pour racheter les fautes de leurs frères morts (car ils se savaient tous imparfaits en raison des péchés qu'ils commettaient en beaucoup d'occasions, volontairement ou non), pour que, grâce à leur intervention, ils en fussent délivrés et, en outre, pour que Dieu, qui avait été jusque-là leur aide et leur protecteur dans leur œuvre de justice, le demeurât désormais en toute circonstance, pour tous ces motifs, un jeûne de trois jours fut prescrit et observé de bon gré et solennellement.

[**2**.] Cela fini, Louis décida de gagner le Rhin, tandis que Charles, pour diverses raisons, mais surtout à cause de Pépin qu'il voulait soumettre, jugea utile de partir pour l'Aquitaine. En effet, Bernard, duc de Septimanie, quoiqu'il ne fût

— *g*. illi. — *h*. Dei. — *i*. reor *A, leçon maintenue par E. Müller dans son édition, mais qui n'offre aucun sens plausible. La correction* rebus, *que Pertz avait accueillie dans la sienne, paraît s'imposer*. — *j*. Lodhuuicus *corrigé en* Lodhuuvicus *A*.

dux Septimaniae, quanquam a loco praedicti proelii plus minus leuvas tres defuerit, neutri in hoc negotio supplementum fuit; victoriam autem ut Karoli esse didicit, filium suum Willelmum ad illum direxit et, si honores, quos idem in Burgundia habuit, eidem donare vellet[1], ut se illi commendaret praecepit. Insuper jactabat se posse necnon et aiebat quod Pipinum una cum suis Karolo foedere, quo valeret, subdere vellet. Quam legationem benigne excepit[2] et, sicut postulaverat, per omnia concessit, monens ut de Pippino et suis quod promiserat[a], in quantum posset, ut perficeretur operam daret.

Cumque adversa undique propulsa viderentur ac spes prosperitatis cuique hinc inde faveret, Lodhuwicus cum suis Renum petiit[3], Karolus vero una cum matre Ligerim[b] adiit[4]. Re[c] autem publica inconsultius quam oporteret[d] omissa, quo quemque voluntas rapuit perfacile omissus abscessit. Quod quidem Pippinus audiens, paulo ante desideratum cum illo foedus inire[e] distulit. Bernardus quidem ad illum venit sed ut illi se commendaret minime acquievit. Quidam tamen a[f] Pipino desciverunt; et hoc tantum pręfata expeditio Karolo profuit quod illos sibi foederatos recepit.

Interea Adhelardus ceterique quos Karolus ad Francos direxerat scire cupiens si ad illum reverti vellent, Carisiacum venientes, quo illi ut missos dirigeret mandaverant, perpaucos obviam habuerunt; qui hoc dicebant, si idem Karolus ad praesens esset, ad illum venire minime

*a*. promiserant *A*. — *b*. Legerim *A*. — *c*. Res *A*. *Le sens exige la correction* re. — *d*. *Fol.* 11, *col.* 1, *de A*. — *e*. in irae *A*. — *f*. ap *A*.

1. Il s'agit de l'héritage de Thierri, frère de Bernard, oncle et parrain de Guillaume, dont l'empereur Louis le Pieux et, à sa suite, Charles le Chauve avaient été désignés comme gardiens jusqu'à la

éloigné du champ de bataille que de trois lieues, n'avait porté secours à personne en la circonstance ; mais, dès qu'il apprit la victoire de Charles, il lui envoya son fils Guillaume, en lui prescrivant de prêter l'hommage, si le roi acceptait de lui faire remise des bénéfices qu'il avait en Bourgogne[1]. En outre, il se vantait de pouvoir amener Pépin et ses partisans à conclure une paix durable avec Charles et ajoutait qu'il était prêt à s'y employer. Charles accueillit[2] la démarche avec bienveillance, accorda tout ce qui lui était demandé et pressa Bernard de s'employer de tous ses moyens à ce qu'il avait promis au sujet de Pépin et de ses gens.

Comme les difficultés paraissaient partout aplanies et que l'avenir leur souriait à tous deux, Louis se rendit sur le Rhin avec son armée[3], tandis que Charles, accompagné de sa mère, gagnait la Loire[4]. Négligeant ainsi l'intérêt public avec une déplorable légèreté, chacun se retira selon son bon plaisir. Et dès que Pépin en fut informé, il éluda le rapprochement qu'il avait sollicité peu auparavant ; Bernard se rendit bien auprès de lui, mais n'obtint pas sa soumission. Toutefois il y eut des défections, et l'expédition de Charles lui servit du moins à se créer quelques alliances.

Pendant ce temps, Alard et tous les autres que Charles avait adressés aux Francs pour savoir s'ils voulaient revenir à lui, se rendant à Quierzy, où ils avaient demandé qu'il envoyât ses députés, trouvèrent peu de monde en face d'eux. Ils disaient que, si Charles était présent, ils n'hésiteraient pas à venir à lui ; autrement, ajoutaient-ils, ils ne savaient

majorité de Guillaume. Voir *Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., t. II, p. 275.

2. Le sujet de ce verbe est Charles, ainsi que le prouve la suite.

3. Son départ ne put avoir lieu que le 30 juin, après les trois jours de jeûne prescrits (27-29 juin), et nous le trouvons vers la mi-août à Salz, près Neustadt, dans une île de la Saal, en Franconie, puis à Heilbronn, sur le Neckar. Voir *Annales de Fulda* ; Meyer von Knonau, p. 141 ; Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1370, p. 573.

4. Charles passa au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, auquel il donna une riche chasuble qu'il avait enlevée à la chapelle de Lothaire à Fontenoy. Cf. les *Miracles de saint Benoît*, I, 41, éd. de Certain, p. 86 ; Lot et Halphen, *ouvr. cité*, p. 39.

differrent ; aliter autem nescire aiebant utrum viveret an non. Jactaverant enim hi qui partis[a] Lodharii[b] sentiebant in proelio Karolum cecidisse, Lodhuvicum vulneratum et fuga lapsum abisse. Quapropter inconsultum aiebant in incertis rebus aliquod foedus cum quolibet inire debere. At Guntboldus[1] ceterique coadunati supra praefatos Karoli missos irruere se simulabant et utique fecissent, si ausi essent. Quapropter ad Karolum Adhelardus et ceteri miserunt, mandantes ut, quantotius posset, venire satageret, quatinus et illis adjutorium praeberet et si Franci, uti aiebant, ad illum venire vellent scire posset. Ipsi vero Parisiacam civitatem adeunt, adventum Karoli praestolaturi[c].

Quod cum Karolo nunciaretur, protinus[d] his in partibus iter direxit[2]. Ad Sequanam[e] autem ut pervenit, Adhelardum una cum ceteris in Spedonna[3] obviam habuit, et quanquam propter conventum quod cum fratre in Lingonicam urbem kal. septembris[f] condixerat, quoniam imminebat, anxius[g] esset, ratum duxit ut saltem citato cursu per urbem Belvacensem ac deinde per Compendium et Suessionis, hinc per Remensem[h] et Cadelonensem, Lingonicam peteret urbem, quatinus eo tenore id quod cum fratre statuerat observare studeret, et, si quilibet e Francis ad illum venire[i] vellet, posset. Franci vero, eandem paucitatem quam et Aequitanii spreverant spernentes, variis fictionibus illi se per praesens subdere distulerunt.

Quod ut Karolus cognovit, praefatum iter accelerare[j] coepit. Cumque Suessonicam peteret urbem[4], monachi de

a. *Sic dans A.* — b. Lodhadharii *A.* — c. praestolari *A.* — d. *Fol.* 11, *col.* 2, *de A.* — e. Sequonam *A.* — f. sēp *A.* — g. ancxius *A.* — h. Remensim *corrigé en* Remensem *A.* — i. veniret *corrigé en* venire *A.* — j. accelere *A.*

pas s'il vivait ou non. Les partisans de Lothaire avaient, en effet, répandu le bruit que Charles avait péri dans le combat et que Louis, blessé, avait pris la fuite. C'est pourquoi ils déclaraient imprudent, dans l'incertitude où ils se trouvaient, de conclure un traité avec qui que ce fût. Et même Gombaud[1] et tous les autres réunis faisaient mine de se jeter sur les envoyés de Charles, et ils l'auraient fait s'ils avaient osé. Aussi Alard et ses compagnons envoyèrent-ils demander à Charles de venir aussi vite que possible leur porter secours et se rendre compte si les Francs voulaient venir à lui, comme ils le disaient. Puis ils se rendirent en la cité de Paris pour attendre l'arrivée de Charles.

Aussitôt informé, Charles partit dans cette direction[2], et, à peine arrivé à la Seine, il rencontra Alard avec ses compagnons à Épône[3]. Quoiqu'il fût préoccupé de l'imminence de l'entrevue qu'il était convenu d'avoir avec son frère, fixée à Langres aux calendes de septembre, il jugea bon, tout au moins, de faire un détour rapide par Beauvais, Compiègne, Soissons, puis de gagner Langres par Reims et Châlons, afin tout à la fois d'observer ce qu'il avait décidé avec son frère et de permettre aux Francs qui voudraient venir à lui de le faire. Mais ceux-ci, méprisant cette poignée d'hommes, comme l'avaient fait les Aquitains, différèrent leur soumission sous divers prétextes.

Dès que Charles s'en aperçut, il accéléra sa marche ; et, comme il gagnait Soissons[4], les moines de Saint-Médard

1. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 54.

2. Le 1er août, il était à Bannes (Mayenne, arr. de Laval), d'où, par le Mans, il gagna Épône. Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 40-41.

3. Épône, arr. et cant. de Mantes (Seine-et-Oise).

4. M. Ernst Müller (édition de Nithard, p. 30, et *Die Nithard-Interpolation*, dans le *Neues Archiv*, t. XXXIV, 1909, p. 683-722, principalement p. 686, 714 et suiv., 720 et suiv.) considère tout ce passage comme interpolé par le moine de Saint-Médard de Soissons, qui composa au XIe siècle la *Translation des saints Tiburce, Marcellin et Pierre à Saint-Médard* (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XV, p. 391). Le transfert des reliques à Seligenstadt est, en effet, ra-

Sancto Medardo occurrerunt[a] illi, deprecantes ut corpora sanctorum Medardi, Sebastiani, Gregorii, Tiburcii, Petri et Marcellini, Marii, Marthe, Audifax et Abacuc, Honesimi, Meresme et Leocadie[b] in basilicam ubi nunc quiescunt[c] et jam tunc maxima ex parte aedificata erat transferret. Quibus acquiescens, inibi mansit et, uti postulaverant, beatorum corpora propriis humeris cum omni veneratione transtulit; insuper et villam quae Bernacha dicitur rebus ejusdem ecclesiae per aedictum addidit[1].

His ita peractis Remensem urbem petiit[2]; quo cum venisset, nuncium recepit[d] quod Lodhuvicus[e] ad conventum, quod in Lingonicam urbem condixerant, venire non posset, eo quod Lodharius in regnum illius hostili manu

*a.* occurerunt *A*. — *b. Ces noms, sauf* Medardi, *sont écrits sur un grattage, et en marge une main postérieure a ajouté :* Mariani, Pelagii et Mauri, Floriani cum sex fratribus suis Gildardi, Sereni, et domni Remigii Rotomagorum (*sic*) archiepiscopi *A*. — *c. Les mots* in basilicam... quiescunt *ont été ajoutés dans A au bas de la page avec un renvoi, d'une main qui paraît un peu postérieure*. — *d. Fol.* 11 *v°, col.* 1, *de A*. — *e. Le* d *a été ajouté en interligne dans A*.

conté par Éginhard (voir Marg. Bondois, *La translation des saints Marcellin et Pierre*, Paris, 1907, p. 31 et suiv.). Mais les *Annales de Saint-Médard de Soissons*, année 839, rapportent la même translation que Nithard, sous Charles le Chauve, avec la date du 27 août (*Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXVI, p. 520), et nous savons que l'abbé Hilduin a toujours prétendu posséder à Soissons les reliques des saints Marcellin et Pierre. Cf. Lot et Halphen, *Charles le Chauve*, p. 41, n. 5. En examinant le manuscrit de près, on s'aperçoit qu'il y a eu des grattages à partir de « Sebastiani », et que ce nom, ainsi que les suivants, ont été tracés d'une main un peu postérieure : *Sebastiani, Gregorii, Tiburcii, Petri et Marcellini, Marii, Marthę, Audifax et Abacuc, Honesimi, Meresme et Le* +. La fin du mot *ocadie* ne pouvant tenir sur la ligne avant « et jam tunc » avait été omise; elle a été ajoutée par une main plus moderne, en interligne, au-dessus de la croix du renvoi à l'addition

vinrent à sa rencontre le prier de transférer les corps des saints Médard, Sébastien, Grégoire, Tiburce, Pierre et Marcellin, Marius, Marthe, Audifax et Abacuc, Onésime, Méresme et Léocadie dans la basilique, déjà construite en grande partie, où ils se trouvent actuellement. Acquiesçant à leurs désirs, il s'arrêta et, comme ils l'avaient demandé, transporta sur ses propres épaules, avec toute la vénération requise, les corps saints ; en outre, il ajouta par acte authentique le village de Berny aux biens de la dite église[1].

Cela fait, il se rendit à Reims[2], où il reçut la nouvelle que Louis ne pourrait pas venir à la réunion qu'ils avaient fixée à Langres, parce que Lothaire menaçait d'envahir son royaume

de la marge inférieure (« in basilicam ubi nunc quiescunt »). On l'a même fait suivre d'un autre renvoi (croix de saint André) et en marge, à ce signe, la même seconde main a ajouté, les uns au-dessus des autres, les noms de « Mariani | Pelagi | et Mauri | Floriani | cum sex fratribus suis | Gildardi Sereni | et domni Remigii | *Remensium archiepiscopi* (mots grattés) | Rotomagorum archiepiscopi. » L'écriture de cette addition marginale, avec des *d* onciaux, est différente de celle de l'interpolation du texte, qui se rapproche un peu plus de l'écriture du manuscrit. On peut dater la première main du XI^e^ siècle et la seconde du XII^e^. Il semble bien que l'interpolateur n'ait ajouté dans le texte que très peu de noms, probablement *Honesimi, Meresme et Le*[*ocadie*], dont l'addition a contraint à récrire les autres, en les serrant, et finalement à renvoyer au bas de la page les mots *in basilicam ubi nunc quiescunt*, qui se trouvaient évidemment dans le texte primitif, car il est visible que la suite, à partir de « et jam tunc », n'a pas été touchée.

1. Mabillon a signalé dans les *Annales ordinis S. Benedicti* (t. II, p. 621) un diplôme de Charles le Chauve délivré à l'occasion de cette translation et concédant *Berniacum*, c'est-à-dire Berny (arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne), avec d'autres biens, au monastère de Saint-Médard. Cet acte non daté, dont les formules sont en partie empruntées à un autre diplôme de Charles le Chauve (Tardif, *Monuments historiques*, p. 135, n° 212), n'est connu que par trois copies tirées d'un cartulaire perdu (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 561, fol. 643, et nouv. acq. lat. 2295, fol. 41 et 44), ainsi que me l'a signalé M. J. de Font-Réaulx. Il est très suspect et est resté inédit jusqu'à présent.

2. A son arrivée, l'archevêque Ebbon s'enfuit auprès de Lothaire. Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, p. 42.

irruere vellet[1]. Mandaverant etiam Huc avunculus ejus[2] nec non et Gislebertus comes Mansuariorum[3], si in illis partibus isset, ad illum se una cum ceteris esse venturos.

[3.] Ergo tam pro fratris adjutorio quam et ut hos, si ad illum venire vellent, recipere posset, ad Sanctum Quintinum iter direxit[4]. Quo quidem Hugonem, sicut mandaverat, obviam habuit et inde in partes Trajecti iter direxit. Lodharius autem, ut haec audivit, omisso[a] Lodhuvico, quem paulo ante persequi statuerat, a Warmatia ad conventum, quod Teotonis villam indixerat, iter arripuit et qualiter super Karolum irrueret[b] intendit[5].

Quod cum Karolus in Wasitico[c][6] didicisset, Hugonem et Adhelardum ad[d] Gislebertum una cum ceteris quos[e] foedere quo valerent sibi adnecterent direxit. Rabanonem[7] etiam ad Lodhuvicum dirigens, mandat qualiter pro

*a*. amisso *A*. — *b*. irruet *A*. — *c*. Wasiticum *A*, *ce qui ne peut être que le résultat d'une erreur de copie*. — *d*. et *A*. — *e*. *Mot omis dans A*, *mais dont la restitution est nécessaire au sens*.

1. Lothaire avait, dans ce dessein, concentré ses forces à Spire. Voir *Annales de Fulda*, année 841.

2. Hugue l'Abbé, abbé de Saint-Quentin en même temps que de Saint-Omer et de Lobbes. Voir p. 6, 44 et 90.

3. Sur Gilbert, comte de Maasgau, voir p. 43.

4. Le 1er septembre 841, Charles était sur la route entre Reims et Laon, à Corbeny, où il délivra un diplôme en faveur de Saint-Maur-des-Fossés. Voir *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 430, nº 5.

5. Lothaire venait de célébrer à Worms le mariage de sa fille, après avoir séjourné le 20 août à Mayence et fait une démonstration contre Louis au delà du Rhin. Voir *Annales de Fulda* et *Annales de Saint-Bertin* ; Bœhmer et Mühlbacher, nºs 1087 et 1370 *a*.

6. On a identifié « Wasiticum » avec Visé (Belgique, prov. de Liége). Cf. Bœhmer et Mühlbacher, nº 1088 *a ;* Lot et Halphen, *Charles le Chauve*, p. 43. Mais c'est impossible phonétiquement, l'*é* final correspondant au suffixe « -atum » et non pas au suffixe « -iticum ». Aux IXe et Xe siècles, Visé (Wezet) s'appelait, en effet,

à main armée[1]. Son oncle Hugue[2] et le comte de Maasgau, Gilbert[3], lui avaient, en outre, mandé que s'il venait de leur côté ils se joindraient tous à lui.

[3.] Il se dirigea donc sur Saint-Quentin[4], tant en vue de porter secours à son frère que pour être en mesure de recevoir la soumission de ceux qui voudraient venir à lui. Là, il rencontra Hugue, comme il le lui avait demandé, et partit ensuite pour la région de Maëstricht. Mais dès que Lothaire l'apprit, négligeant Louis, que peu auparavant il avait décidé de poursuivre, il se rendit de Worms à l'assemblée qu'il avait convoquée à Thionville et examina de quelle manière il pourrait attaquer Charles[5].

Quand ce dernier, alors à Wasseiges[6], en fut informé, il envoya Hugue et Alard à Gilbert et à tous les siens pour se les attacher par une alliance solide. En outre, il adressa Rabanon[7] à Louis, pour lui demander de venir à son secours

« Vuegesata, Veosatum, Viosatum, Wisatum, Veusedus, Veusegus » (en allemand « Wegesaz »). Cf. Lauer, *Louis d'Outre-Mer*, p. 83, n. 5. On ne peut pas non plus songer au pays de Waës, en latin « Wasia », ni à Wessem en Limbourg, et encore moins à Vassy, comme on l'avait jadis proposé (cf. Meyer von Knonau, p. 143, n. 21). En réalité, il s'agit sans doute de Wasseiges, village de la province de Liége (arr. de Waremme, cant. d'Avennes, sur la Méhaigne, affluent de gauche de la Meuse), dont on trouve la forme latine, « Wasidium » (cf. Spruner et Menke, *Histor. Handatlas*, carte nº 32), variante de « Wasiticum », meilleure leçon, à laquelle Wasseiges correspond parfaitement au point de vue phonétique, le suffixe « -iticum » donnant régulièrement « -eige » en français. De plus, cette localité est située dans le moyen *pagus* de Hesbaye, et nous savons par les *Annales de Saint-Bertin* que c'est en traversant ce pays (*Hasbanienses adiit*) que Charles apprit la marche hostile de Lothaire, tandis que Visé, sur la rive droite de la Meuse, n'est pas situé en Hesbaye proprement dite, mais bien dans le pays de Herve, compris entre la Meuse, la Vesdre et le *pagus* moyen d'Aix-la-Chapelle. Cf. Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique* (extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1874), p. 116 et suiv., et la carte.

7. Ce personnage est probablement à identifier avec le « Ravanus » des *Annales de Saint-Bertin* et le « Rhaban signifer » des *Annales de Fulda*, dont la mort est rapportée à l'année 844. Cf. Meyer

suo adjutorio illis in partibus isset[1], quod Lodharius audiens, illo omisso, supra se cum omnibus copiis ire pararet; monetque[a] ac deprecatur ut quantotius posset, solito more adjutorium illi praebere studeret. Insuper autem Exemenonem venerabilem episcopum[2] ad Lodharium direxit; solito more humiliter praecepit ut roget, ut obsecret meminerit quod frater filiolusque ejus sit[3]; meminerit quæ pater inter illos statuerat, quae tam is quam et sui inter illos juraverant[4]; meminerit quod[b] novissime judicio Dei inter illos voluntas ejus declarata sit[5]; et, si horum omnium recordare nolit, cesset a persecutione sanctę Dei ecclesie, misereatur pauperum, viduarum orfanorumque, et regnum a patre suo consensu sibi datum ut ingrediatur omittat, ne forte iterato populum christianum[c] ad cedem mutuam confluere compellat[d]. Et his ita compositis, idem ipse Parisiacam urbem adiit, tam fratris sui Lodhuvici adventum quam et ceteros fideles suos, quos undique convocaverat, prestolaturus[6].

Quod cum Lodharius didicisset, ad eandem urbem iter direxit; habebat enim tam Saxonum[7] quam et Austrasiorum nec non et de Alamannis partem haud modicam secum; horumque auxilio praemaxime confisus[e], ad Sanctum Dyonisium venit[8]. Reppererat autem inibi naves plus minus xx[ti]; insuper quoque Sequana, uti mense septembrio solet, exigua erat transitumque perfacilem

*a.* monensque *A, leçon maintenue par E. Müller dans son édition, mais qu'il y a lieu de corriger en* monetque, *comme l'avait déjà fait Duchesne dans la sienne.* — *b. Fol.* 11 *v°, col.* 2, *de A.* — *c. Transcrit* Xpristianum *dans A.* — *d.* conpellat *corrigé en* cōpellat *A.* — *e.* confissus *corrigé en* confisus *A.*

von Knonau, p. 101, n. 163. — Hugue l'Abbé, le sénéchal Alard et Gilbert, comte de Maasgau, dont il est question ci-dessus, ont été identifiés, p. 44, n. 1 et 2, et p. 90, n. 2 et 3.

dans cette région[1], parce que Lothaire, à la nouvelle de son arrivée, changeant de plan, se préparait à marcher contre lui avec toutes ses troupes ; en l'avisant, il le priait de venir le plus rapidement possible lui prêter aide, comme il l'avait déjà fait. Puis il chargea, — humblement, selon sa coutume, — le vénérable évêque Emmon[2] d'aller prier Lothaire et le supplier, au besoin, de se souvenir qu'il était son frère et son filleul[3] ; de se rappeler ce que son père avait décidé entre eux, et ce que lui et les siens avaient juré d'observer[4] ; de se rappeler aussi que tout récemment sa volonté s'était manifestée à leur égard par le jugement de Dieu[5] ; et de l'inviter, s'il ne voulait pas se rappeler tout cela, à cesser de persécuter la sainte Église de Dieu, à avoir pitié des veuves et des orphelins, à s'abstenir de pénétrer dans le royaume qui lui avait été concédé du consentement paternel, de peur de pousser peut-être une seconde fois les peuples chrétiens à s'entretuer. Et, les choses étant ainsi décidées, il se rendit à Paris pour attendre l'arrivée de son frère Louis et de ses autres fidèles, qu'il avait convoqués de toutes parts[6].

A cette nouvelle, Lothaire se dirigea vers cette ville ; car il avait avec lui une quantité considérable de Saxons[7], d'Austrasiens et d'Alamans, en l'aide desquels il avait la plus grande confiance. Il arriva ainsi à Saint-Denis[8] et y trouva environ vingt navires ; en outre, la Seine, comme d'ordinaire en septembre, étant basse, offrait un passage très facile. C'est

1. Septembre 841. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1088 *a* et 1370 *b* ; Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 43.

2. Emmon, évêque de Noyon (840-859).

3. Voir plus haut, liv. II, ch. II, p. 41, n. 5.

4. Voir liv. I, ch. VII, p. 32.

5. Allusion à la bataille de Fontenoy.

6. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841 : « Karolus Loticiam Parisiorum regressus, transito Sequanae flumine, Hlotharii molitionibus diu obsistit. »

7. Ces Saxons étaient recrutés parmi les éléments révoltés contre Louis. Voir *Annales de Fulda* et *de Saint-Bertin*, année 841.

8. Septembre-octobre 841. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1088 *c*, p. 445.

praestabat[a]. Quamobrem jactabant se sui facile transire posse et hoc utique simulabant se maxime[b] velle.

Ergo Karolus quosdam Parisium et[c] Milidonem custodiri praecepit, quosdam vero ubicumque vada vel navigia esse noverat residere fecit ; ipse vero e regione Sancti Dyonisii juxta Sanctum Fludualdum castra in meditullio posuit[1], ut et Lodhario, si ita oporteret, transitum prohibere aut, si alicubi super suos irruere vellet, illis succurrere posset. Et[d] ut perfacile dinosceretur quo in loco adjutorium praeberi deberet, more maritimo signa in locis congruis atque custodias deputavit. Insuper autem Sequana, mirabile dictu, dum nos nusquam eo in tempore infra duos menses pluvias esse novimus, repente aere sereno tumescere coepit ac sponte his in locis vada ubique prohibuit.

Cumque haec ita se[e] haberent, cernens Lodharius transitum inibi undique sibi prohibitum[f] [2], eo tenore cum Karolo pacem inire se velle mandavit ut foedus quod Karolus cum fratre suo Lodhuvico sacramentis firmaverat omisisset, et ille econtra foedus quod cum Pippino nepote suo similiter[g] sacramentis firmaverat omitteret ; et haberet Karolus a Sequana partem occiduam absque Provincia et Septimania[h], essentque[i] quasi pace perpetua[j] foederati. Re autem vera sic se utrosque facilius decipere posse putabat omneque[k] imperium hac arte invadere sperabat.

At Karolus respondit se[l] foedus quod cum fratre suo, necessitate coactus, inierat minime violare velle ; insuper ut a Mosa[m] usque Sequanam regnum quod pater illi dede-

*a.* praestebat *corrigé en* praestabat *A.* — *b.* mexime *corrigé en* maxime *A.* — *c.* Parisius *corrigé en* Parisium et *A.* — *d. Fol.* 12, *col.* 1, *de A.* — *e. Mot omis dans A et dont la restitution s'impose.* — *f.* proibitum *corrigé en* prohibitum *A.* — *g. Mot ajouté en interligne A.* — *h.* Provinciam et Septimaniam *A, ce qui est impos-*

pourquoi ses partisans se flattaient de pouvoir la traverser aisément et ils affectaient de tenir beaucoup à le faire.

Charles laissa donc quelques hommes pour garder Paris et Melun, en posta d'autres partout où il savait qu'il y avait des gués et des bateaux ; puis il alla lui-même placer son camp en un point central, auprès de Saint-Cloud[1], sur la rive opposée à celle où se trouve Saint-Denis, afin de pouvoir, le cas échéant, empêcher le passage de Lothaire ou secourir les siens, si celui-ci voulait les attaquer quelque part. Et pour qu'il sût facilement en quel point il faudrait porter secours, il plaça aux points convenables des signaux et des veilleurs, selon les usages de la navigation. Là-dessus, chose vraiment extraordinaire, alors que nous savions qu'il n'était tombé de pluie nulle part depuis deux mois, la Seine commença à monter, par un ciel sans nuages, et rendit les gués impraticables partout aux alentours.

En présence de ce fait, voyant que le passage lui était devenu de tous côtés impossible[2], Lothaire envoya dire qu'il voulait bien conclure la paix avec Charles, à la condition que celui-ci romprait l'alliance qu'il avait promise sous serment à son frère Louis et que lui, d'autre part, annulerait le pacte qu'il avait aussi conclu sous la foi du serment avec son neveu Pépin. Charles aurait le territoire à l'occident de la Seine, moins la Provence et la Septimanie, et ils seraient comme liés par une paix perpétuelle. En réalité, il pensait ainsi pouvoir tromper plus facilement ses deux frères, et espérait par cette ruse s'emparer plus aisément de tout l'empire.

Mais Charles répondit qu'il n'entendait nullement violer le traité qu'il avait conclu avec son frère par nécessité, et qu'en outre il ne lui paraissait pas possible d'abandonner à Lothaire le pays de la Meuse jusqu'à la Seine, qu'il tenait de

*sible grammaticalement*. — *i*. quę *A*. — *j*. petua (*sic*) *A*. — *k*. omnemque *A*. — *l*. respondisse *corrigé en* respondi se *A*. — *m*. Mosam *A*.

1. C'est pendant ce passage à Saint-Cloud, le 18 octobre, d'après le synchronisme donné plus haut (p. 77), que Nithard rédigea le récit de la bataille de Fontenoy.

2. Même expression dans les *Annales de Saint-Bertin*, année 841, éd. Waitz, p. 26 : « Hlotarius transpositione fluvii prohibitus... »

rat nequaquam congruum videretur ut illi obmitteret, praesertim cum tanta nobilitas illum secuta de his regionibus esset, quos in sua fide deceptos esse minime oporteret. Quamobrem, quoniam hiemps aderat, haberet quique honores quos pater illis dederat, si[a] vellet, mandavit, donec veris tempore, vellent cum paucis, vellent cum omni comitatu, omnes conveniant et, ni[b] statutis aut statuendis concordia concurrat, quid cuique debeatur armis decernant. Quae quidem Lodharius more solito sprevit et a Sancto Dionysio obviam Pippino, qui ab Aquitania ad illum veniebat, Senones iter direxit[1]; Karolus autem econtra qualiter Lodhuvicum in adjutorium suum recipere posset intendit.

[4.] Interea nunciatum est Karolo quod soror sua Hildigardis[2] Adelgarium[3] quendam[c] ex suis captum haberet et in urbe Laudunensi una secum custodiri fecisset. Qua pro re expeditos ad hoc opus Karolus sibi delegit ac protinus, decedente[d] jam die[4], his in partibus festinus perrexit ; distabat enim urbs eadem plus minus leuvas xxx[ta]. Per totam siquidem noctem iter faciens impediente gelu praevalido, hora fere diei tercia[5] insperate subito sorori et civibus cum infinita multitudine nunciatur Karolus

*a. Fol.* 12, *col.* 2, *de A.* — *b.* ne *A.* — *c.* quandam *corrigé en* quendam *A.* — *d.* decendente *A.*

1. Le 21 octobre, Lothaire était à Bonneuil-sur-Marne (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Saint-Maur-des-Fossés, où il passa probablement la Marne, pour gagner Sens par le Morvois et Pont-sur-Seine. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2[e] éd., n[os] 1088 *c, d,* 1090 *a, b, c,* p. 446 ; Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve,* t. I, p. 45, n. 5.
2. Fille de Louis le Pieux et d'Ermengarde, donc demi-sœur de Charles. Cf. Witger, *Généalogie d'Arnoul, comte de Flandre* (*Mon. Germ. hist., Scriptores,* t. IX, p. 303). On suppose qu'elle était

son père, surtout après avoir été reconnu par une si grande partie de la noblesse de ces régions, dont la fidélité méritait de n'être pas déçue. En conséquence, il lui proposa, puisque l'hiver approchait, que chacun gardât provisoirement, s'il le voulait bien, les « honneurs » que leur père leur avait attribués jusqu'à ce qu'ils pussent se réunir tous, au printemps, accompagnés, à leur choix, soit de peu de monde, soit, au contraire, de tous leurs fidèles ; et alors, s'ils ne pouvaient se mettre d'accord pour le maintien du *statu quo* ou pour un nouveau règlement, ils décideraient par les armes ce qui devrait revenir à chacun. Lothaire, à son habitude, méprisa ces paroles et, quittant Saint-Denis, se dirigea sur Sens à la rencontre de Pépin, qui venait d'Aquitaine à son secours[1]. Charles, de son côté, avisait aux moyens à employer pour recevoir l'aide de Louis.

[4.] Sur ces entrefaites, on annonça à Charles que sa sœur Hildegarde[2] s'était saisie de l'un de ses fidèles, Augier[3], et le faisait garder à vue auprès d'elle, à Laon. En conséquence, il choisit donc des hommes éprouvés et se dirigea aussitôt en toute hâte vers cette région, à la tombée du jour[4] : car la cité de Laon n'était éloignée que de trente lieues environ. Il voyagea toute la nuit, malgré une très violente gelée, et à la troisième heure[5], on annonça tout à coup à sa sœur et aux habitants son arrivée inopinée, avec une multitude innombrable d'hommes d'armes prêts à cerner la ville. Épouvantés

abbesse de Notre-Dame de Laon. Cf. Meyer von Knonau, *op. cit.*, p. 102, n. 188.

3. Sur ce personnage, voir plus haut, liv. II, ch. II, p. 41.

4. Peut-être y a-t-il là une réminiscence du vers de Virgile (*Géorgiques*, IV, 466) :

Te veniente die, te decedente canebat.

5. C'est-à-dire à neuf heures du matin. — On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de corriger l'indication d'heure, car, comme on l'a observé (Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 45, n. 11), la chevauchée de Charles aurait été bien rapide et, de plus, il est dit plus loin que les habitants de Laon, se croyant assiégés par une forte armée, demandèrent la paix « la même nuit », comme si Charles était arrivé le soir à la tombée du jour.

adesse, omnisque urbs militibus circumdata[a] fore. Quo quidem nuncio exterriti, quoniam nec evadendi nec aderat spes moenia tuendi, pacem sub una eademque nocte petunt, Adelgarium confestim reddunt et ut se urbemque[b] absque conflictu in crastinum dedant cum omni subjectione promittunt.

Dum haec agerentur, milites moram hujus rei graviter ferentes, insuper laboris tedio quod praeterite noctis passi fuerant permoti, in excidium urbis ruere undique coeperunt[c]; essetque procul dubio protinus flammis rapinisque tradita, ni idem Karolus, misericordia super ecclesiarum Dei sororisque necnon et populi christiani[d] permotus, minis atque blanditiis horum animos maximo labore compescere studuisset. Quos cum abscedere fecisset, ut soror postulaverat concessit et Salmonciacum ab urbe discessit[1]. Crastina quoque die Hildigardis ad fidem suam, sicut spoponderat, venit urbemque inlesam et absque conflictu sui juris restituit. Sororem suam siquidem Karolus benigne excępit et omnia quae actenus erga illum deliquerat illi donavit multisque verbis blande illam allocutus omnem benignitatem quam fratrer sorori debet, si deinde benivola erga illum esse vellet, ei perhumane promisit ac quo voluit illam abire concessit. Urbi sua jura statuit et ad suos, quos circa Parisium omiserat, his ita peractis, rediit[2].

Senones autem Lodharius Pippino recepto, quid agere deberet anxius erat. Nam Karolus partem exercitus Sequanam trajecit et in saltum qui Pertica vulgo dicitur direxit[3]. Quos quoniam Lodharius vel se vel suos impedire timuit, primum insectari statuit[4]. Qua quidem re

*a.* circuidata *A.* — *b.* urbem quae *A.* — *c. Fol.* 12 *v°, col.* 1, *de A.* — *d. Transcrit* Xpistiani *dans A.*

1. Samoussy (arr. de Laon, cant. de Sissonne) est à huit kilomètres de Laon.

par cette nouvelle, car ils n'avaient ni la possibilité d'échapper ni celle de défendre leurs remparts, ils demandèrent la paix cette nuit-là même, rendirent immédiatement Augier et promirent humblement de se remettre eux-mêmes et leur ville à Charles dès le lendemain, sans résistance.

Pendant ce temps, les hommes d'armes, supportant avec peine cette attente et, en outre, las des souffrances qu'ils avaient endurées toute la nuit, commencèrent à se ruer de toutes parts à l'assaut de la ville ; et celle-ci aurait été rapidement mise à sac et incendiée si Charles, pris de pitié pour les églises de Dieu, pour sa sœur et pour le peuple chrétien, n'était parvenu, non sans peine d'ailleurs, à calmer leurs esprits par des menaces et des promesses. Lorsqu'il les eut amenés à se retirer, il s'éloigna de la ville, comme sa sœur l'avait demandé, et se rendit à Samoussy[1]. Le lendemain, Hildegarde vint se mettre sous sa protection, ainsi qu'elle l'avait promis, et lui remit la ville intacte sans contestation. Charles reçut sa sœur avec bienveillance et lui pardonna tous ses manquements jusqu'à ce jour ; il lui promit avec beaucoup de bonté, par nombre de paroles aimables, toute l'indulgence qu'un frère doit à une sœur, si elle consentait à lui rester désormais fidèle, et il lui permit d'aller librement où elle voudrait. Il dicta ses conditions à la ville de Laon et, cela fait, retourna vers ses gens, qu'il avait laissés près de Paris[2].

Cependant Lothaire, ayant reçu Pépin à Sens, se demandait avec anxiété ce qu'il devait faire. Car Charles avait fait passer la Seine à une partie de ses soldats et se dirigeait vers la région boisée qu'on appelle communément le Perche[3]. Lothaire, craignant que ces derniers pussent le gêner, lui ou les siens, décida d'abord de les poursuivre[4]. Il espérait ainsi

2. Le 6 novembre 841, Charles était à Saint-Denis. Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 46.

3. Il est fait allusion au passage de Charles en Perche dans un diplôme pour l'abbaye de Moutiers-Saint-Lomer. Cf. *Ibid.*, p. 46, n. 6.

4. Lothaire alla saccager le Maine. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841.

sperabat se et hos facile delere et hoc terrore sibi residuos subjugare maximeque Nominoium Brittannorum ducem suo subdere dominatui posse. Sed frustra haec omnia expleturus adiit, dum nihil horum ad effectum perduxit. Nam exercitus[a] Karoli omnis ab eo salvus evasit, insuper ex suis neminem recepit; et Nomenoius omnia que illi mandaverat insolenter sprevit[1]. His ita se habentibus, repente nuntium accepit quod Lodhuvicus et Karolus una cum ingenti exercitu alter alteri studeret; cumque se undique rebus adversis circumseptum videret, maximo ambitu inaniter expleto, a Turones[b] redire coepit et fatigato exercitu tandem fessus Franciam pervenit[2]. Pippinus autem, quod se illi sociaverat penitudine correptus, Aquitaniam se recepit.

Interea audiens Karolus quod Otgarius[c] Maguntiae sedis[d] episcopus una cum ceteris Lodhuwico[e] fratri suo transitum ad se prohibuisset[3], iter per Tullensem urbem accelerans, Elisazam ad Zabarnam introiit[4]; quod cum Otgarius didicisset, una cum ceteris, litore relicto, abiit et quo quisque valuit ocius se abdidit.

[5.] Ergo XVI kal. marcii[5] Lodhuvicus et Karolus in civitate quę olim Argentaria[6] vocabatur, nunc autem Straz-

*a. Fol.* 12 *v°, col.* 2, *de A.* — *b. Sic dans A, ce qui semblerait une erreur pour* Turonis; *mais H. Prümm,* Sprachliche Untersuchungen zu Nithardi Historiarum libri quattuor (*Dissert. de l'Université de Greifswald,* 1910), *p.* 80, *admet une forme* Turones *indéclinable, comme* Senones *plus haut, p.* 98. — *c.* Ogarius *corrigé en* Otgarius *A.* — *d.* sidis *corrigé en* sedis *A.* — *e.* Lodhuivico *A.*

1. Sur l'attitude de Noménoé, qui cherchait avant tout à assurer son indépendance, voir plus haut, p. 53, n. 2, et dans le *Cartulaire de Redon* (éd. A. de Courson, p. 89), la formule de date d'un acte de 842, qui indique bien la situation : « regnantibus filiis Ludowici imperatoris et fiente turbatione inter ipsos Nominoeque possidente Britanniam. »

facilement les anéantir, réduire les autres par intimidation et surtout soumettre à sa domination le duc des Bretons Noménoé. Mais ce fut en vain qu'il tenta d'exécuter tous ces projets : il n'en put mettre aucun à exécution, car l'armée de Charles lui échappa tout entière, sans aucun dommage, et il ne put en détacher personne ; quant à Noménoé, il repoussa avec dédain toutes les ouvertures qu'il lui fit[1]. Les choses en étaient là lorsqu'il reçut tout à coup la nouvelle que Louis et Charles, chacun avec une armée nombreuse, cherchaient à opérer leur jonction ; et, comme il se voyait de tous côtés entouré de difficultés, ayant fait un très grand circuit inutilement, il commença à battre en retraite hors de Touraine et, son armée étant épuisée, il parvint fatigué lui-même en « France »[2], tandis que Pépin, pris de regret de s'être allié avec lui, se retirait en Aquitaine.

Pendant ce temps, Charles apprit qu'Ottokar, archevêque de Mayence, s'était opposé avec plusieurs autres au passage du Rhin par son frère Louis, qui avait voulu le rejoindre[3] ; il accéléra donc sa route par Toul et entra en Alsace, à Saverne[4]. Lorsqu'Ottokar en fut informé, il se retira aussitôt avec tous ses acolytes, abandonnant la rive du fleuve, et chacun se cacha au plus vite où il put.

[5.] Donc, le 16 des calendes de mars[5], Louis et Charles se réunirent en la cité qui jadis s'appelait *Argentaria*[6], mais

2. A Paris d'abord, puis à Aix-la-Chapelle. Voir *Annales de Saint-Bertin*, *de Fulda* et *de Xanten* (Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1090 *e*, *f*, *g*, p. 446).

3. Charles, qui avait passé la Noël à Châlons-sur-Marne, s'était avancé jusqu'en Auxois (pays d'Avallon), où il attendait sans doute Louis, quand il apprit l'offensive de l'évêque Ottokar de Mayence. Voir Lot et Halphen, *Charles le Chauve*, t. I, p. 47.

4. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, ann. 842 : « Vosegi saltu transposito. »

5. Le 14 février 842.

6. Variante abrégée d'*Argentoratum*, forme classique complète des inscriptions latines. Cf. Alfred Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, t. I (Leipzig, 1896), col. 212.

burg[1] vulgo dicitur, convenerunt et sacramenta quę subter notata sunt, Lodhuvicus romana, Karolus vero teudisca lingua[2], juraverunt. Ac sic, ante sacramentum[a], circumfusam plebem, alter teudisca, alter romana lingua, alloquuti sunt. Lodhuvicus autem, quia major natu, prior exorsus sic coepit :

« Quotiens Lodharius[b] me et hunc fratrem meum, post « obitum patris nostri, insectando usque ad internecio« nem[c] delere conatus sit nostis. Cum autem nec fra« ternitas[d] nec christianitas[e] nec quodlibet ingenium, salva « justicia, ut pax inter nos esset, adjuvare posset, tandem « coacti rem ad juditium omnipotentis Dei detulimus, ut « suo nutu quid cuique deberetur contenti essemus. In « quo nos, sicut nostis, per misericordiam Dei victores exti« timus, is autem victus una cum suis quo valuit secessit. « Hinc vero, fraterno amore correpti nec non et super « populum christianum[f] conpassi, persequi atque delere « illos noluimus, sed hactenus, sicut et antea, ut saltem « deinde cuique sua justicia cederetur mandavimus.

« At ille post haec non contentus judicio divino, sed « hostili manu iterum et me et hunc fratrem meum[3] per« sequi non cessat, insuper et populum nostrum incendiis, « rapinis cedibusque devastat. Quamobrem nunc, necessi« tate coacti, convenimus et, quoniam vos de nostra sta« bili fide ac firma fraternitate dubitare credimus, hoc sa-

*a.* sacramenta *corrigé en* sacramentum *A.* — *b. Fol.* 13, *col.* 1, *de A.* — *c.* internictionem *corrigé en* internecionem *A.* — *d.* fraternitac *corrigé en* fraternitas *A.* — *e. Transcrit* Xpistianitas *dans A.* — *f. Transcrit* Xpistianum *dans A.*

1. Sur les différentes formes de ce nom qu'on rencontre dès le VIII[e] siècle, voir Ernst Fœrstemann, *Altdeutscher Namenbuch*, t. II

qui aujourd'hui est appelée communément Strasbourg[1], et prêtèrent, Louis en langue romane et Charles en langue tudesque[2], les serments qui sont rapportés ci-dessous. Mais avant de prêter serment, ils haranguèrent comme suit le peuple assemblé, l'un en tudesque, l'autre en langue romane, Louis, en sa qualité d'aîné, prenant le premier la parole en ces termes :

« Vous savez à combien de reprises Lothaire s'est efforcé de « nous anéantir, en nous poursuivant, moi et mon frère ici « présent, jusqu'à extermination. Puisque ni la parenté ni « la religion ni aucune autre raison ne pouvait aider à main- « tenir la paix entre nous, en respectant la justice, contraints « par la nécessité, nous avons soumis l'affaire au jugement du « Dieu tout-puissant, prêts à nous incliner devant son ver- « dict touchant les droits de chacun de nous. Le résultat fut, « comme vous le savez, que par la miséricorde divine nous « avons remporté la victoire et que, vaincu, il s'est retiré « avec les siens là où il a pu. Mais ensuite, ébranlés par « l'amour fraternel et émus aussi de compassion pour le peuple « chrétien, nous n'avons pas voulu le poursuivre ni l'anéantir ; « nous lui avons seulement demandé que, du moins à l'avenir, « il fût fait droit à chacun comme par le passé.

« Malgré cela, mécontent du jugement de Dieu, il ne cesse « de me poursuivre à main armée, ainsi que mon frère ici « présent[3] ; il recommence à porter la désolation chez notre « peuple en incendiant, pillant, massacrant. C'est pourquoi, « poussés maintenant par la nécessité, nous nous réunis- « sons, et pour lever toute espèce de doute sur la constance

(Ortsnamen), 2e partie (Bonn, 1916), col. 904. — Les *Annales de Saint-Bertin* et *de Fulda* signalent aussi, sous l'année 842, la substitution récente du nom germanique au nom celtique ou gallo-romain, dont le souvenir n'était pas perdu.

2. Les mots *romana lingua* désignent la langue romane vulgaire parlée en Gaule à cette époque, et les mots *teudisca lingua* le dialecte vieil-allemand parlé par les Francs, ou francique.

3. En prononçant ces mots, Louis devait désigner du geste son frère Charles, à ses côtés.

« cramentum inter nos in conspectu vestro jurare decre-
« vimus.

« Non qualibet iniqua cupiditate illecti hoc agimus, sed « ut certiores, si Deus nobis vestro adjutorio quietem dede- « rit, de communi profectu simus. Si autem, quod absit, « sacramentum quod fratri meo juravero violare prae- « sumpsero, a subditione mea necnon et a juramento « quod mihi jurastis unumquemque[a] vestrum absolvo. »

Cumque Karolus haec eadem verba romana lingua perorasset, Lodhuvicus, quoniam major natu erat, prior haec deinde se servaturum testatus est[1] :

« Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro com- « mun salvament, d'ist di in[b] avant, in quant Deus savir « et podir[2] me dunat, si salvarai[c] eo cist meon fradre « Karlo et in aiudha[d] et[3] in cadhuna cosa, si cum om per « dreit son fradra salvar dift[e4], in o quid il mi altresi « fazet et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, « meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit. »

a. *Fol.* 13, *col.* 2, *de A.* — b. en *corrigé en* in *A.* — c. *l'*a *paraît exponctué A.* — d. adiudha *corrigé en* aiudha *A.* — e. *On peut aussi lire* dist, *mais cette lecture paraît moins satisfaisante phonétiquement. Les ligatures* st *et* ft *sont identiques dans A. Voir le fac-similé que nous donnons en tête du volume.*

1. Contrairement à ce qui s'était passé pour l'allocution qui précède, où chacun des deux rois tenait à mettre lui-même ses propres sujets au courant de la situation, Louis le Germanique parle cette fois en roman et Charles le Chauve en tudesque, afin que le serment de chacun soit bien compris des fidèles de l'autre, vis-à-vis desquels il s'engage. Sur les textes suivants en français des serments de Strasbourg, voir Ed. Koschwitz, *Les plus anciens monuments de la langue française*, 2 fascicules (Textes diplomatiques et Textes critiques), 9e et 4e éd. (1920), où l'on trouvera la bibliographie, un glossaire et le texte restitué par Grœber. Ces dernières éditions ne sont que des réimpressions de celle de 1902. — Sur le dialecte des serments, qu'on a prétendu picard,

« de notre fidélité et de notre fraternité, nous avons décidé de « prêter ce serment l'un à l'autre, en votre présence.

« Nous ne le faisons pas sous l'empire d'une inique cupi- « dité, mais seulement pour que, si Dieu nous donne le repos « grâce à votre aide, nous soyons assurés d'un profit commun. « Si toutefois, ce qu'à Dieu ne plaise, je venais à violer le « serment juré à mon frère, je délie chacun de vous de toute « soumission envers moi, ainsi que du serment que vous « m'avez prêté. »

Et lorsque Charles eut répété les mêmes déclarations en langue romane, Louis, étant l'aîné, jura le premier de les observer[1] :

« Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre « salut commun, à partir d'aujourd'hui, en tant que Dieu me « donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère « Charles par mon aide et en toute chose, comme on doit « secourir son frère, selon l'équité, à condition qu'il fasse de « même pour moi, et je ne tiendrai jamais avec Lothaire « aucun plaid qui, de ma volonté, puisse être dommageable « à mon frère Charles. »

poitevin ou lyonnais, voir G. Paris, dans la *Romania*, t. XXXI (1902), p. 615.

2. Au sujet des formes de ces verbes, voir P. Meyer, dans la *Romania*, t. III (1874), p. 371 ; Koschwitz, *Commentar zu den ältesten franzœsischen Sprachdenkmælern*, I (1886), p. 15.

3. On a proposé de corriger *et* en *er* (= serai), ce qui, en effet, est peut-être plus satisfaisant pour la construction de la phrase. Voir Clédat, dans la *Revue des langues romanes*, 1885, p. 305, et 1887, p. 158 ; Settegast, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. X (1886), p. 169 ; P. Meyer, dans la *Romania*, t. XV (1886), p. 633.

4. Joret (dans la *Revue critique*, 1887, p. 16), Salvione (dans le *Giornale storico della letteratura italiana*, t, X, 1887, fasc. 3) et G. Paris (dans les *Miscellanea di filologia e linguistica*, Florence, 1886, p. 9) lisent ou corrigent *dift* (= debet). Diez avait lu et interprété *dist* (= debet) ; d'autres ont interprété *dist* (= decet), ce qui paraît moins acceptable, étant donné la construction de la phrase. Voir Schwan, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XI (1887), p. 462.

Quod cum Ludhovicus explesset, Karolus teudisca lingua sic hęc[a] eadem verba testatus est[1] :

« In Godes minna ind in thes christianes[b] folches ind « unser bedhero gehaltnissi[c], fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got geuuizci indi mahd[d] furgibit, so haldih thesan[e] minan bruodher, soso man mit « rehtu sinan bruher[f] scal, in thiu thaz er mig so sama[g] « duo, indi mit Ludheren[h] in nohheiniu[i] thing ne gegango, « the[j], minan uuillon, imo ce scadhen uuerdhen[k]. »

Sacramentum autem quod utrorumque populus, quique propria lingua, testatus est, romana lingua sic se habet :

« Si Lodhuuigs sagrament que son fradre Karlo jurat « conservat et Karlus, meos sendra, de suo[2] part non « l'ostanit[3], si io returnar non l'int pois, ne io ne neuls

*a.* ęc *corrigé en* hec *A.* — *b. Transcrit* Xpistanes *dans A.* — *c.* gealnissi *corrigé en* gealtnissi *A.* — *d.* madh *A.* — *e.* tesan *A.* — *f. Sic A, pour* bruodher, *comme ci-dessus.* — *g.* soma *A.* — *h.* Luheren *A. Le copiste a tendance à supprimer la dentale.* — *i.* noheiniu *corrigé en* nohheiniu *A.* — *j.* zhe *A. Il faut corriger* the, *car il n'y a pas d'exemple du groupe* zh *en vieux-haut-allemand.* — *k.* uuerhen *A.*

1. Pour les textes suivants en « francique rhénan », voir *Denkmæler deutscher Poesie und Prosa aus dem VIII-XII Jahrhundert,* par K. Müllenhoff et W. Scherer, 3e éd., revue par Steinmeyer, (Berlin, 1892), p. 231-232, et W. Braune, *Althochdeutsches Lesebuch* (Halle, 1907), p. 53-54. — Nous avons conservé partout les doubles *u,* dont l'interprétation à cette époque est douteuse. M. J. Vendryès, professeur à la Faculté des lettres de Paris, a bien voulu nous communiquer les corrections admises par les germanistes. Nous les adoptons, en laissant au texte, autant que possible, la graphie du manuscrit, mais en distinguant les mots non séparés.

2. Diez corrigeait ce mot *suo* en *sua* et Grœber en *sue,* mais il est préférable de laisser le texte tel qu'il nous est parvenu, même avec

Lorsque Louis eut terminé, Charles répéta le même serment en langue tudesque[1] :

« Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien « et notre salut à tous deux, à partir de ce jour dorénavant, « autant que Dieu m'en donnera savoir et pouvoir, je secour- « rai ce mien frère, comme on doit selon l'équité secourir son « frère, à condition qu'il en fasse autant pour moi, et je n'en- « trerai avec Lothaire en aucun arrangement qui, de ma vo- « lonté, puisse lui être dommageable. »

Et le serment que prononça chaque nation dans sa propre langue est ainsi conçu en langue romane :

« Si Louis observe le serment qu'il jure à son frère Charles et « que Charles, mon seigneur, de son côté, ne le maintient « pas, si je ne puis l'en détourner, ni moi ni aucun de ceux

ses incorrections, du moment qu'il est intelligible, car il ne faut pas oublier que nous avons un spécimen de langage populaire, avec des voyelles à prononciation souvent indécise, que le scribe, habitué au latin, devait être embarrassé d'écrire.

3. Le manuscrit porte *ñ lostanit*, et de nombreuses interprétations en ont été proposées : *non lo se tanit* (= tenet), par Diez et Cornu ; *non lo stanit* ou *l'ostanit* (= ex + tenet, obstinet), par Buchholtz et Boucherie; *lo franit* (= frangit), par Paul Meyer et Suchier; l'*enfraint* (= infrangit), par Lucking; *non lo suon tint* (= tenuit), par Grœber ; *de suo partem lo fraint* (= frangit), par Lindner ; *lo suon fraint* (= frangit), par Gaston Paris. Enfin, tout récemment, M. G.-G. Nicholson (*Recherches philologiques romanes*, Paris, 1921, in-8°, p. 235-241) a proposé de restituer *de suo part in lo* s[*agramen*]*t anit* (= abneget), ce qui est tout à fait inadmissible (cf. Roques, dans la *Romania*, t. XLVII, p. 621). — On pourrait aussi lire *non lo* s[*en*] *tanit*, en supposant qu'un trait abréviatif aurait surmonté l'*s*, ce qui donnerait régulièrement *sen*. Cette leçon aurait l'avantage de s'expliquer paléographiquement, et la forme *sen* (= suum) se rencontre dans le *Fragment de Valenciennes* (éd. Koschwitz, *op. cit.*, textes critiques, p. 7, ligne 11), qui est, on le sait, d'une date assez voisine. Mais il semble préférable de garder la leçon du manuscrit et d'interpréter « *ostanit* » dans le sens du vieux français *obstenir*, défendre, maintenir.

« cui eo returnar int pois, in nulla aiudha[a] contra Lo-
« dhuuuig nun li iu er[1]. »

Teudisca autem lingua :

« Oba[b] Karl then eid then er sinemo[c] bruodher Lu-
« dhuuuige[d] gesuor geleistit, indi Ludhuuuig, min herro,
« then er imo gesuor forbrihchit, ob ih inan es iruuenden
« ne mag, noh ih noh thero nohhein, then ih es iruuenden
« mag, uuidhar Karle imo ce follusti ne uuirdhit. »

Quibus[e] peractis Lodhuwicus Renotenus per Spiram et Karolus juxta Wasagum per Wizzunburg Warmatiam iter direxit[2].

Aestas autem in qua[f] praefatum exactum est prelium fuit frigida nimis et omnes fruges persero collectae sunt; autunnus vero et hiemps naturalem ordinem peregerunt. Ac eadem die qua praedicti fratres nec non et primores populi praefatum pepigere pactum, subsequente gelu[g] nix multa cecidit. Stella cometis mense decembrio et januario nec non et februario usque praelatum conventum[3] apparuit, per Pisces centrum ascendit et inter signum quod a quibusdam Lyra, a quibusdam vero Andromeda vocatur, et Arcturum obscuriorem hoc concilio expleto defecit[4]. Haec paucis de temporum siderisque[h] serie[i] delibatis, ad historiae tramitem revertamur[5].

*a.* aiuha *corrigé en* aiudha *A*. — *b. Fol.* 13 *v°, col.* 1, *de A*. — *c. Le premier jambage de l'*m *est effacé A*. — *d.* Hudhuuuig *corrigé en* Ludhuuuige *A*. — *e.* Quipus *corrigé en* Quibus *A*. — *f.* quo *A*. — *g.* gellu *corrigé en* gelu *A*. — *h.* quę *A*. — *i.* serię *A*.

1. On a interprété *iu er* tantot = *ego ero* (Grimm), tantôt = *ibi ero* (Gaston Paris et Grœber). — Nous traduisons ici : « nous ne lui serons » et « nous ne lui prêterons » dans la version germanique; mais, littéralement, il faudrait traduire : « je ne lui serai » et « je ne lui prêterai ».

« que j'en pourrai détourner, nous ne lui serons[1] d'aucune « aide contre Louis. »

Et en langue tudesque :

« Si Charles observe le serment qu'il a juré à son frère Louis « et que Louis, mon seigneur, rompt celui qu'il lui a juré, si « je ne puis l'en détourner, ni moi ni aucun de ceux que j'en « pourrai détourner, nous ne lui prêterons aucune aide contre « Charles. »

Cela terminé, Louis se dirigea sur Worms, le long du Rhin, par Spire, et Charles le long des Vosges, par Wissembourg[2].

L'été où eut lieu la bataille rapportée plus haut fut très froid et toutes les récoltes se trouvèrent très retardées ; mais l'automne et l'hiver suivirent leur cours normal. Et le jour même où lesdits frères et les premiers du peuple conclurent le susdit pacte, la gelée survenant, la neige tomba en abondance. Une comète apparut en décembre, janvier et février, jusqu'à l'entrevue susmentionnée[3], s'éleva au centre du signe des Poissons et disparut dans l'obscurité, la réunion une fois terminée, entre la constellation que quelques-uns appellent la Lyre, d'autres Andromède, et l'Arcture[4]. Après ces quelques mots sur le cours des saisons et des astres, reprenons le fil de notre histoire[5].

2. Charles traversa les Vosges septentrionales ou Hardt, et, le 24 février 842, il était à Worms, où il délivrait un diplôme en faveur de Saint-Arnoul de Metz (*Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 430, nº 4). Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 49.

3. Cette entrevue est évidemment celle des rois Charles et Louis à Strasbourg.

4. Cette comète est signalée depuis le 25 décembre 841 jusque vers Pâques 842 dans le signe du Verseau par les textes suivants : *Annales de Fulda*, année 841 ; *Annales de Xanten*, année 842 ; *Chronique de Saint-Wandrille*, année 842 ; Florus de Lyon, *Querela de divisione imperii*, v. 104 (*Poet. lat. aevi Carol.*, t. II, p. 562). Arcture est dans la constellation du Bouvier.

5. Mêmes expressions dans Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, liv. IV, ch. XXXVII (dans les *Mon. Germ.*, *Script. rer. Langob.*, p. 132) : « Haec paucis de propriae genealogiae serie delibatis, nunc generalis historiae revertamur ad tramitem. »

Cumque Warmatiam venissent[1], missos deligunt, quos protinus ad Lodharium et in Saxoniam[a] mittunt[2], et horum nec non et Karlemanni[3] adventus inter Warmatiam et Magonciacum[b] prestolarentur[c] statuunt.

[6.] Hic quoque haudquaquam ab re, quoniam jocunda ac merito notanda videntur, de qualitate horum regum et unanimitate, qua[d] interea deguerint, pauca referre libet.

Erat quidem utrisque forma mediocris[e] cum omni decore pulchra[f] et omni exercitio apta ; erat uterque audax, largus, prudens pariter et eloquens ; omnemque praemissam nobilitatem excedebat fratrum sancta ac veneranda concordia. Nam convivia erant illis poene assidua et, quodcumque precium habebant, hoc alter alteri perhumane dabat. Una domus erat illis convivii et una somnii ; tractabant tam pari consensu communia quam et privata[4] ; non quicquam aliud quilibet horum ab altero petebat, nisi quod utile ac congruum illi esse censebat.

Ludos etiam hoc ordine sępe causa exercitii frequentabant[5]. Conveniebant[g] autem quocumque congruum spectaculo videbatur et, subsistente hinc inde omni multitudine, primum pari numero Saxonum[h], Wasconum[i], Austrasiorum, Brittonum[j], ex utraque parte, veluti invicem adversari sibi vellent, alter in alterum veloci cursu ruebat ; hinc pars terga versa protecti umbonibus ad socios insectantes evadere se velle simulabant, at versa vice

*a*. Saxiniam *corrigé en* Saxoniam. *Les premières lettres du mot sont très effacées A*. — *b*. Magonciancum *A*. — *c*. prestolaretur *A*, *qu'il faut corriger en* prestolarentur, *en sous-entendant* ut. *Même sens que la correction* se praestolaturos *proposée par Lot et Halphen*, Le règne de Charles le Chauve, *t. I*, *p*. 50, *n*. 2. — *d*. quę *A*. — *e*. *Fol*. 13 *v*°, *col*. 2, *de A*. — *f*. pulcra *corrigé en* pulchra *A*. — *g*. cumveniebant *corrigé en* conveniebant *A*. — *h*. Saxonarum *corrigé en* Saxonorum *A*. — *i*. Wasconorum *A*. — *j*. Brittonorum *A*.

Lorsque Louis et Charles furent arrivés à Worms[1], ils désignèrent des messagers, qu'ils envoyèrent aussitôt à Lothaire et en Saxe[2], et décidèrent d'attendre leur retour, ainsi que la venue de Carloman[3], entre Worms et Mayence.

[6.] Ici aussi il n'est pas hors de propos, et il me paraît agréable et utile, de rapporter quelques détails sur la valeur personnelle de ces rois et l'entente dans laquelle ils vécurent.

L'un et l'autre étaient de taille moyenne, beaux, élégants et aptes à tous les exercices ; l'un et l'autre étaient hardis, généreux, sages et éloquents ; et la concorde qui régnait, sacrée et respectée, entre ces deux frères, surpassait encore toutes ces nobles qualités. Car ils prenaient presque continuellement leurs repas ensemble, et tout ce qu'ils avaient de précieux ils se le donnaient l'un à l'autre libéralement. La même demeure les abritait pour manger et pour dormir ; ils traitaient avec le même accord les affaires communes et privées[4] ; chacun ne demandait à l'autre que ce qu'il pensait pouvoir lui être utile.

Souvent aussi ils se réunissaient pour procéder à des jeux dans l'ordre suivant[5]. On s'assemblait en un lieu pouvant convenir à ce genre de spectacle, et toute la foule se rangeait sur chaque côté. Tout d'abord, les Saxons, les Gascons, les Austrasiens, les Bretons se précipitaient en nombre égal, d'une course rapide, les uns contre les autres, comme s'ils voulaient en venir aux mains ; puis une partie d'entre eux faisait volte-face et, se protégeant de leurs boucliers, ils fei-

1. Nous avons vu (p. 109, n. 2) que Charles s'y trouvait, en tout cas, le 24 février 842.

2. Même indication en ce qui concerne Lothaire seulement dans les *Annales de Saint-Bertin*, année 842.

3. Fils aîné de Louis le Germanique.

4. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841 : « convivii etiam consiliorumque unanimitate. »

5. Il est à remarquer que Du Cange ne fait aucune allusion à ce très intéressant passage de Nithard dans ses Dissertations V et VI sur les *Cours et les fêtes solennelles des rois de France* et sur l'*Origine des tournois* (*Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. Didot, t. VII, p. 19 et 23 ; éd. Favre, t. X, p. 16 et 19).

iterum illos quos fugiebant persequi studebant, donec novissime utrique reges cum omni juventute ingenti clamore equis emissis astilia crispantes exiliunt et nunc[a] his, nunc illis terga dantibus insistunt. Eratque res digna pro tanta nobilitate nec non[b] et moderatione spectaculo; non enim quispiam in tanta multitudine ac diversitate generis, uti sępe inter paucissimos et notos contingere[c] solet, alicui[d] aut lesionis aut vituperii quippiam inferre audebat.

[7.] His ita se habentibus, Karlemannus cum ingenti exercitu Baioariorum et Alamannorum ad patrem suum Mogontiam venit[1]. Bardo[2] vero, qui in Saxoniam missus fuerat, similiter fecit, nuntians quod Saxones mandata Lodharii sprevissent et, quicquid Lodhuvicus et Karolus illis praeciperent, libenter id facere vellent[3]. Lodharius quoque missos qui ad se directi fuerant, inconsulte audire distulit[4]. Quod tam Lodhuvicus quam et Karolus nec non et universus[e] exercitus aegre tulerunt et qualiter idem ipsi ad illum pervenire possent, intendunt[5].

Ergo XVI kal. aprelis[6] illis in partibus viam dirigunt; et Karolus quidem per Wasagum[7] iter difficile ingressus, Lodhuvicus vero terra Renoque per Bingam[f], Karlemannus[g] autem per Einrichi[8] ad Conflentim in crastinum hora

a. nuc *corrigé en* nunc *A*. — b. non *omis dans A et que le sens oblige à restituer. Même omission plus haut, p.* 54, *n. d.* — c. contigi *A*. — d. *Fol.* 14, *col.* 1, *de A*. — e. universis *corrigé en* universus *A*. — f. Bingum *corrigé en* Bingam *A*. — g. Kalemannus *corrigé en* Karlemannus *A*.

1. Février-mars 842. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1370 *g*, p. 574.

2. Sur ce personnage, qui avait le titre de comte, voir Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 173, n. 6.

gnaient de vouloir échapper par la fuite à leurs camarades qui les poursuivaient ; ensuite, renversant les rôles, ils se mettaient à poursuivre à leur tour ceux devant lesquels ils avaient fui d'abord ; et finalement les deux rois, à cheval, avec toute la jeunesse, s'élançant au milieu de grandes clameurs et brandissant leurs lances, chargeaient parmi les fuyards tantôt les uns, tantôt les autres. Et c'était un spectacle digne d'être vu, tant à cause de la noblesse si nombreuse qui y prenait part, que de la belle tenue qui y régnait ; personne, en effet, dans cette multitude de races diverses, ne s'avisait de faire aucun mal ni de proférer aucune injure à l'égard de quiconque, comme on le voit arriver trop souvent entre personnes peu nombreuses qui se connaissent.

[7.] Les affaires en étaient là lorsque Carloman, avec une forte armée de Bavarois et d'Alamans, arriva à Mayence, auprès de son père[1]. Et Bardon[2], qui avait été envoyé en Saxe, revint aussi, avec la nouvelle que les Saxons avaient méprisé les avances de Lothaire et qu'ils accepteraient volontiers de faire tout ce que Louis et Charles leur commanderaient[3]. En outre, Lothaire refusa inconsidérément d'entendre les messagers qui lui avaient été envoyés[4], ce qui irrita Louis et Charles, ainsi que toute leur armée et les décida à marcher contre lui[5].

Donc, le 16 des calendes d'avril[6], ils se mirent en marche dans cette région, Charles à travers les Vosges[7] par une route difficile, Louis par Bingen et la vallée du Rhin, Carloman par le pays d'Einriche[8], et ils arrivèrent le lendemain, vers ix

3. C'était le retour de l'ambassade dont il a été question p. 110.
4. Même détail dans les *Annales de Saint-Bertin*, année 842.
5. Lothaire se trouvait alors à Sinzig, au nord-ouest de Coblence, au confluent de l'Ahr et du Rhin. Voir *Annales de Saint-Bertin* et *de Fulda*, année 842.
6. Le 17 mars 842.
7. La chaîne du Hunsrück.
8. Pays de la rive droite du Rhin, situé entre le Taunus et la Lahn. Cf. Spruner et Menke, *Historisches Handatlas*, carte nº 34.

fere diei sexta[1] venerunt; protinusque ad Sanctum Castorem orationis causa pergunt, missam audiunt ac deinde idem reges armati naves conscendunt et Mosellam otius traiciunt. Quod cum Otgarius Mogontię sedis episcopus, Hatto comes[2], Herioldus[a][3] ceterique viderunt, quos Lodharius ob hoc inibi reliquerat, ut illis transitum prohibuissent, timore perterriti litore relicto fugerunt[4]. Lodharius quoque, ut fratres suos Mosellam transisse[b] in Sinciaco[5] didicit, confestim et ipse abire[c][6] et regno et sede[7] non destitit, donec se super ripam Rodani[d] cum paucis, qui se sequi deliberaverant, ceteris omissis excoepit[8].

Qua finem secundi certaminis dedit Lodharius, terminetur liber tercius[9].

*a.* Herieldus *corrigé en* Herioldus *A.* — *b.* transise *A.* — *c. Fol.* 14, *col.* 2, *de A.* — *d.* Rodanis (*sic*) *A.*

1. Le 18 mars 842, à une heure de l'après-midi.
2. Sur ce comte Hatto, austrasien sans doute et probablement frère du comte Adalbert, cf. Éginhard, lettre 63 (Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, IV, *Monumenta Carolina*, p. 460); Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., I, p. 133, n. 4, p. 151, n. 3, et p. 177, n. 2.
3. Harold, chef normand, auquel Lothaire venait de céder l'île de Walcheren à titre bénéficiaire. Voir *Annales de Saint-Bertin*, année 842.

heures environ[1], à Coblence. Ils se rendirent aussitôt à Saint-Castor pour y prier, entendirent la messe, et ensuite les rois en armes montèrent sur des bateaux pour traverser la Moselle. Lorsque l'archevêque de Mayence Ottokar, le comte Hatton[2], Harold[3] et tous ceux que Lothaire avait laissés là pour les empêcher de passer les virent arriver, ils furent saisis de crainte et s'enfuirent du rivage[4]. Lothaire aussi, dès qu'il apprit à Sinzig[5] que ses frères avaient traversé la Moselle, se hâta de quitter[6] sa capitale[7] et son royaume, puis se retira sur les bords du Rhône, avec quelques partisans qui avaient décidé de le suivre, abandonnant tous les autres[8].

C'est ici, avec la fin du second combat livré par Lothaire, que se terminera le livre troisième[9].

4. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 842 : « omnes Hlotarii excubiae velociter aufugerunt. » — Voir Ed. Ausfeld, *Der Kœnigszug von Mainz nach Coblenz am* 17 *und* 18 *Mærz* 842, dans la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XIV (1895), p. 343 et suiv.

5. Sinzig, Rhénanie, présid. de Coblenz, cercle d'Ahrweiler.

6. Lothaire s'enfuit de Sinzig le 19 mars (Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 51).

7. Ce mot désigne la capitale de la « Francia », Aix-la-Chapelle (voir p. 117), où Lothaire alla précipitamment prendre les ornements impériaux et les trésors dont il essaya de se servir pour recruter des partisans. Voir *Annales de Saint-Bertin*, année 842.

8. Lothaire passa par Châlons et Troyes, où il séjourna à Pâques (le 2 avril), pour gagner Lyon. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1091 *c* à *g*, p. 448.

9. Cette dernière phrase fait pendant à celle qui termine le livre II (ci-dessus, p. 78).

# [LIBER QUARTUS]

## [De tertio Lodharii impetu et de colloquiis pro pace habitis]

(842)

Non solum me, uti praefatum est[1], ab hoc opere narrationis quiescere delectat, verum etiam, quo ab universa re publica totus[a] secedam mens, variis quęrimoniis referta, assiduis meditationibus anxia versat. Sed, quoniam me de rebus universis fortuna hinc inde junxit validisque procellis moerentem[b] vehit, qua portum ferar immo vero poenitus ignoro. Interim autem, si aliquod tempus otiosum repperero, quid[c] oberit si, uti jussum est, facta principum[d] procerumque nostrorum stili officio memoriae mandare curabo? Ergo huic rerum operi quarto assistam; et si in ceteris rebus futuris prodesse nequivero, saltem in his erroris nubeculam proprio labore posteris detergam.

[**1.**] Utque[e] Lodhuvicus et Karolus Lodharium a regno suo abisse certis indiciis cognovere, Aquis palatium, quod tunc sedes prima Frantię erat, petentes, sequenti vero die quid consultius de populo ac regno a fratre relicto agendum videretur deliberaturi. Et quidem primum visum est ut rem ad episcopos sacerdotesque, quorum aderat pars maxima, conferrent[f], ut illorum consultu veluti numine divino harum rerum exordium atque auctoritas[g] proderetur. Et hoc illis, quoniam merito ratum videbatur, commissum est.

*a.* totius *A.* — *b.* merentem *A.* — *c.* quod *A.* — *d.* principium *A.* — *e.* Usque *A.* — *f.* *Fol.* 14 *v°*, *col.* 1, *de A.* — *g.* uictoritas *A.*

# [LIVRE QUATRIÈME]

## [La troisième campagne de Lothaire et les préliminaires de paix]

## (842)

Non seulement il me serait agréable, comme je l'ai dit[1], de surseoir à mon œuvre de narrateur, mais encore mon esprit anxieux, assiégé par les disputes, cherche sans repos le moyen d'échapper complètement à la politique. Néanmoins, comme la fortune a uni mon sort à tout ce qui se passe dans les deux camps et que je me trouve ballotté malgré moi parmi de terribles tempêtes, j'ignore en réalité absolument en quel port j'aborderai. En attendant, toutefois, si je trouve quelque répit, quel inconvénient y a-t-il à ce que je m'occupe de fixer par écrit pour en conserver la mémoire, ainsi qu'on me l'a commandé, les actes de nos princes et des grands? Je m'attacherai donc à rédiger cette quatrième partie, et si je ne puis, ce faisant, influer utilement sur le cours des événements futurs, je contribuerai cependant par mon travail à dissiper pour la postérité les ténèbres de l'erreur.

[**1**.] Dès que Louis et Charles apprirent de façon certaine que Lothaire avait quitté son royaume, ils se rendirent au palais d'Aix, qui était alors la capitale de la « France », et, dès le lendemain, délibérèrent sur le parti qui paraîtrait le meilleur à prendre au sujet du peuple et du royaume abandonnés par leur frère. Et, tout d'abord, il leur apparut qu'il fallait en référer aux évêques et aux prêtres, qui étaient présents pour la plupart, afin que le principe de ce règlement et sa force résultassent de leur décision, comme d'une émanation de la volonté divine. Et cet avis ayant paru dicté par la raison, on s'en remit à eux.

1. Voir plus haut, p. 78-81, la préface du livre III.



Quibus ab initio gesta Lodharii considerantibus, quomodo patrem suum regno pepulerit[1], quoties populum christianum[a] perjurum sua cupiditate[b] effecerit, quoties idem ipse hoc quod patri fratribusque juraverat frustraverit, quoties post patris obitum fratres suos exhereditare atque delere temptasset, quota homicidia, adulteria, incendia omnigenaque facinora universalis ecclesia sua nefandissima cupiditate perpessa sit, insuper autem neque scientiam gubernandi rem publicam illum habere nec quoddam vestigium bone voluntatis in sua gubernatione quemlibet invenire posse ferebant. Quibus ex causis non inmerito, sed justo Dei omnipotentis judicio primum a proelio[2] et secundo a proprio regno fugam illum inisse aiebant.

Ergo omnibus unanimiter visum est atque consentiunt quod ob suam nequitiam[c] vindicta Dei illum ejecerit regnumque fratribus suis melioribus se juste ad regendum tradiderit. Verumtamen haudquaquam illis hanc licentiam dedere, donec palam illos percontati sunt utrum illud per vestigia fratris ejecti, an secundum Dei voluntatem regere voluissent. Respondentibus autem in quantum nosse ac posse[3] Deus illis concederet, secundum suam voluntatem se et suos gubernare et regere velle[d], aiunt : « Et auctoritate divina, ut illud suscipiatis et secundum Dei voluntatem illud regatis, monemus, ortamur atque praecipimus[4]. »

Hinc autem uterque illorum duodecim e suis ad hoc

a. *Transcrit* Xpistianum *dans A.* — b. cupidita *corrigé en* cupiditas *A.* — c. sua nequitia *A.* — d. *Fol.* 14 *v°, col.* 2, *de A.*

1. Voir liv. I, ch. IV, p. 14-17.

Considérant donc les agissements de Lothaire depuis le début, comment il avait chassé son père de son empire[1], combien de fois il avait contraint par sa cupidité le peuple chrétien à se parjurer, combien de fois il avait lui-même violé ses engagements envers son père et ses frères, combien de fois, depuis la mort de son père, il avait tenté de spolier et d'anéantir ces derniers, combien d'homicides, d'adultères, d'incendies et de crimes de toute espèce l'Église universelle avait subis à cause de son abominable avidité, considérant, en outre, qu'il ne possédait pas la science de gouverner et qu'on ne pouvait trouver aucun indice de bonne volonté dans son administration, ceux-ci, pour toutes ces raisons, déclarèrent que ce n'était pas à tort, mais en vertu d'un jugement équitable du Dieu tout-puissant, qu'il avait pris la fuite, d'abord du champ de bataille[2] et ensuite de son propre royaume.

Il parut donc à tous, unanimement, que la vengeance divine l'avait écarté à cause de ses forfaits et avait attribué le gouvernement de l'empire à ses frères, meilleurs que lui. Mais, cependant, ils ne reconnurent définitivement le droit de ces derniers qu'après leur avoir demandé publiquement s'ils voulaient gouverner en suivant les traces de leur frère expulsé ou, au contraire, selon la volonté de Dieu. Et comme ceux-ci répondirent qu'ils voulaient, eux et les leurs, gouverner et régner selon cette volonté, dans la mesure où Dieu leur en donnerait savoir et pouvoir[3], les évêques ajoutèrent : « De par l'autorité divine, nous vous engageons, exhortons et enjoignons de recueillir ce royaume et de le gouverner selon la volonté de Dieu[4]. »

Par suite, chacun d'eux choisit douze des siens pour cette

2. Allusion à la bataille de Fontenoy, où Lothaire fut contraint d'abandonner le champ de bataille (voir p. 78).

3. Même expression que dans les Serments de Strasbourg (p. 105).

4. Cette formule, comme celle que nous avons ci-dessus rapprochée des Serments de Strasbourg, laisse à penser que Nithard a eu à sa disposition les actes mêmes du synode.

opus elegit, quorum unus extiti; et sicut illis congruum, ut inter illos hoc regnum divideretur, visum est, contenti sunt; in qua divisione non tantum fertilitas aut equa portio regni quantum affinitas et congruentia cujusque aptata est[1]. Evenitque Lodhuvico omnis Frisia et cetera[a]...... Karolo vero[b].....[2].

[2.] Quibus peractis[c], quique illorum e populo qui se sequutus est suscepit ac sibi, ut deinceps fidelis esset, sacramento firmavit. Et Karolus quidem Mosam regnum suum ordinaturus trajecit[3]; Lodhuvicus vero Saxonum[d] causa Coloniam petiit[4].

Quorum casus, quoniam maximos esse perspicio, pretereundos minime puto. Saxones quidem, sicut universis Europam degentibus patet, Karolus, magnus imperator ab universis nationibus non inmerito vocatus[5], ab idolorum vana cultura multo ac diverso labore[e] ad veram Dei christianamque[f] religionem convertit. Qui ab initio tam nobiles quam et ad bella promptissimi multis indiciis[g] persępe claruerunt. Que gens omnis in tribus ordinibus divisa consistit: sunt etenim inter illos qui edhilingi[h], sunt qui frilingi, sunt qui lazzi illorum lingua dicuntur, latina vero lingua hoc sunt nobiles, ingenuiles atque serviles[6]. Sed pars illorum quę nobilis inter illos habetur in duabus partibus in dissensione Lodharii

a. *Trois lignes de blanc qui ont été remplies au XVI*[e] *siècle, par Pithou, d'après Réginon, Chron., a.* 842 : « Ludovico orientalia regna cesserunt, omnis scilicet Germania usque ad Regni (*sic*) fluenta et alique civitates trans Renum cum adjacentibus pagis. » *A*. — *b. Quatre lignes de blanc où la même main, après avoir corrigé* Karolo *en* Karolus, *a ajouté :* « Accepit occidentalia regna, a Britannico oceano usque ad Mosam fluvium, in qua parte extunc et modo nomen Francie remansit. » *A*. — *c*. per actibus *corrigé en* per actis *A*. — *d*. Saxonorum *A*. — *e*. *Fol.* 15, *col.* 1, *de A*. — *f*. *Transcrit* Xpistianumque *dans A*. — *g*. inditiis *A*. — *h*. ethilingui *corrigé en* edhilingi *A*.

besogne, et j'en étais ; et ils acceptèrent les parts qu'il nous parut convenable d'assigner à chacun d'eux. Dans ce partage, on tint moins compte de la fertilité ou de l'égalité des parts que des affinités et des convenances de chacun[1]. Et à Louis échut toute la Frise, etc... à Charles, d'autre part...[2].

[**2**.] Cela fait, chacun d'eux reçut le peuple qui devait lui obéir et se l'attacha par serment pour qu'il demeurât fidèle. Puis Charles traversa la Meuse, pour mettre de l'ordre dans son royaume[3], et Louis gagna Cologne à cause des Saxons[4].

Des événements très importants, à mon sens, s'étant déroulés chez ce peuple, il n'est pas possible de les passer sous silence. Les Saxons, comme chacun le sait en Europe, ont été arrachés avec beaucoup de mal au vain culte des idoles et convertis à la vraie religion chrétienne de Dieu par Charles, surnommé, non sans raison, le grand empereur par toutes les nations[5]. Depuis l'origine, ils ont maintes fois prouvé qu'ils étaient aussi nobles que prompts à la guerre. Cette nation est tout entière divisée en trois classes : les uns qui, dans leur langue, sont appelés *etheling*, les autres *friling* et d'autres enfin *laz*, ce qui en latin signifie *nobiles* (nobles), *ingenuiles* (hommes libres) et *serviles* (serfs)[6]. Mais la classe qui, chez eux, est considérée comme noble était divisée elle-

1. Les *Annales de Fulda*, année 842, mentionnent aussi ce partage, sans en donner le détail. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il semble que la Meuse continua à marquer la frontière occidentale du royaume attribué à Charles, lequel dut être dédommagé du nord, cédé à Louis, par des avantages en Bourgogne et Provence. Cf. Lot et Halphen, *Charles le Chauve*, t. I, p. 53.

2. Cette double lacune « semble indiquer que Nithard lui-même avait laissé en blanc ce passage » (Lot et Halphen, *ibid.*, p. 53, n. 5).

3. Charles célébra les fêtes de Pâques (2 avril) au palais de Herstal. Cf. *Ibid.*, p. 54.

4. Louis célébra les fêtes de Pâques à Cologne, d'où il alla pacifier les Saxons. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nº 1371 *a*, p. 575 ; Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 178-179.

5. Cf. la même expression au liv. I, ch. 1, p. 4-5.

6. Sur ces différentes catégories sociales de Saxons, voir Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2e éd., p. 136 et suiv.

ac fratrum suorum divisa unaque eorum Lodharium, altera vero Lodhuvicum secuta est.

His ita se habentibus, cernens Lodharius quod, post victoriam fratrum, populus qui cum illo fuerat deficere vellet, variis necessitatibus astrictus, quocumque et quomodocumque poterat, subsidium quęrebat. Hinc rem publicam in propriis usibus tribuebat, hinc quibusdam libertatem dabat, quibusdam autem post victoriam se daturum promittebat, hinc etiam in Saxoniam misit frilingis lazzibusque, quorum infinita multitudo est, promittens, si secum[a] sentirent, ut legem, quam antecessores sui tempore quo idolorum cultores erant habuerant, eandem illis deinceps habendam concederet[1]. Qua supra modum cupidi, nomen novum sibi, id est Stellinga[b], imposuerunt[2] et, in unum conglobati, dominis e regno poene pulsis, more antiquo qua[c] quisque volebat lege vivebat. Insuper autem Lodharius Nortmannos causa subsidii[d] introduxerat partemque christianorum[e] illis subdiderat[3], quibus etiam, ut ceteros christianos[f] depraedarent, licentiam dabat.

Igitur metuens Lodhuvicus ne idem[g] Nortmanni nec non et Sclavi, propter affinitatem, Saxonibus qui se Stellinga nominaverant conjungerent regnumque sibi vindicaturi invaderent et christianam[h] religionem his in partibus annullarent, quamobrem, uti praetulimus, praemaxime......................[i] adiit[4] et, in quantum valuit, simul et cetera regni sui scandala, ne hoc nefandissimum malum sanctę Dei ecclesię deveniret precavit. Quibus expletis, Viridunensium civitatem Lodhuvicus per

*a.* sic ecum *corrigé en* si secum *A.* — *b.* Stellingua *corrigé en* Stellinga *A.* — *c. Fol.* 15, *col.* 2, *de A.* — *d.* subdii *corrigé en* subsidii. *La correction est presque invisible A.* — *e. Transcrit* Xpistianorum *dans A.* — *f. Transcrit* Xpistianos *dans A.* — *g.* eidem *corrigé en*

même en deux partis par suite de la rupture entre Lothaire et ses frères : l'un suivait Lothaire et l'autre Louis.

Dans ces conditions, Lothaire voyant qu'après la victoire de ses frères, le peuple qui avait été pour lui voulait l'abandonner, et se sentant pressé par des nécessités variées, cherchait de tous côtés du secours par tous les moyens en son pouvoir. Ici, il distribuait à son profit le domaine public, là il concédait la liberté ou la promettait s'il était victorieux; enfin, en Saxe, il envoyait des émissaires aux *friling* et aux *laz*, dont la multitude est immense, pour leur offrir, s'ils suivaient son parti, de leur concéder la même loi que leurs ancêtres avaient eue du temps où ils adoraient les idoles[1]. Ces derniers, désireux par dessus tout d'en arriver là, se liguèrent sous le nom nouveau de « Stellinga »[2], chassèrent presque complètement du royaume leurs seigneurs et vécurent, selon leur ancienne coutume, chacun à leur gré. En outre, Lothaire avait appelé à son secours les Normands, leur avait soumis une partie des chrétiens[3] et leur donnait l'autorisation de piller les autres.

Louis craignit donc que ces Normands et les Slaves, en raison de leur proximité, ne se joignissent aux Saxons, qui s'étaient qualifiés de « Stellinga », pour envahir son royaume et y abolir la religion chrétienne; c'est pourquoi surtout, ainsi que nous l'avons relaté,............................
il se rendit [à Cologne][4] et fit tout ce qu'il put pour éviter qu'en plus de toutes les autres causes de troubles qui fondaient sur l'empire, un si grand malheur ne vînt pas à s'abattre sur la sainte église de Dieu. Cela fait, Louis se rendit, en la cité de Verdun, par Thionville, tandis que Charles

idem *A*. — ***h. Transcrit*** Xpistianam ***dans A***. — ***i. Une ligne presque entière de blanc dans A.***

1. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841.
2. Cf. *Annales de Xanten*, année 841.
3. Lothaire avait, on le sait, abandonné l'île de Walcheren au chef normand Harold. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 841.
4. Restitution vraisemblable : « Coloniam adiit. » Voir plus haut, p. 120.

Teotonis villam, Karolus autem per Remensem urbem adeunt, quid deinceps agendum videretur deliberaturi[a].

[3.] Per idem tempus Nortmanni Contwig[1] depredati sunt inibique mare trajecto Hamwig[2] et Nordhunnwig[b][3] similiter depopulati sunt. Lodharius autem, ut se supra ripam Rodani recepit, navigio ejusdem fluminis fretus, inibi resedit; quo undique quos valuit sibi in subsidium[c] adtraxit. Verumtamen legatum ad fratres suos dirigens mandat, si sciret qua fieri posset, primores suos ad illos dirigere vellet de pace deliberaturos.

Responsum est mitteret quos vellet, facile quemlibet[d] scire posse qua illis deveniret esse; ipsi vero uno eodemque itinere per Tricasinensium Cadhellonensem[4] adeunt urbem. Cumque Miliciacum[5] venissent, Josippus[6], Eberhardus[7], Egbertus[8] una cum ceteris a parte Lodharii ad illos venerunt[9] dicentes quod Lodharius cognovisset se[e] in Deum et illos deliquisse[10] nolletque amplius ut altercatio inter illos et christianum[f] populum esset; si vellent aliquid illi[g] supra terciam partem regni propter nomen im-

*a.* diliberaturi *corrigé en* deliberaturi *A.* — *b.* Nordhunnuuig *A.* — *c.* subdium *A.* — *d. Fol.* 15 *v°, col.* 1, *de A.* — *e. Mot ajouté en interligne A.* — *f. Transcrit* Xpistianum *dans A.* — *g.* illis *corrigé en* illi *A.*

1. Il s'agit vraisemblablement de Quentawich, l'ancien port d'Étaples (Pas-de-Calais). Voir Longnon, *Atlas hist.*, texte, p. 195. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 842.

2. Peut-être Harwich (Essex), en Angleterre. L'identification de Holder-Egger (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XV, p. 91, n. 3) avec une localité disparue au sud-est de Southampton a été admise par W. Vogel, *Die Normannen und das frænkische Reich* (Heidelberg, 1906), p. 89.

3. Probablement Norwich (Norfolk), en Angleterre. Cf. Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2[e] éd., t. I, p. 197, n. 2.

4. Il s'agit évidemment de Chalon-sur-Saône (*Cabilonum*), ainsi que l'a démontré Halphen (*Charles le Chauve*, p. 54, n. 9; cf. Bœh-

s'y rendait par Reims, afin de délibérer sur ce qui leur paraîtrait bon de faire pour l'avenir.

[8.] Vers le même temps, les Normands pillèrent Quentawich[1], et de là, passant la mer, ravagèrent de même Harwich[2] et Norwich[3]. Quant à Lothaire, retiré sur les bords du Rhône, il y fixa sa résidence, appuyé par la flottille du fleuve, et y attira de partout à son secours tous ceux qu'il put. Cependant, il envoya un ambassadeur prévenir ses frères que, s'il savait où le faire, il leur adresserait les premiers de ses fidèles pour négocier la paix.

Il lui fut répondu qu'il envoyât qui il voudrait, qu'il était facile de savoir où ils se trouvaient à n'importe quel moment ; et eux-mêmes se dirigèrent ensemble vers Chalon[-sur-Saône][4], en passant par Troyes. Lorsqu'ils furent parvenus à Mellecey[5], Joseph[6], Évrard[7], Egbert[8] et tous les autres du parti de Lothaire vinrent à eux[9], déclarant que celui-ci avait reconnu qu'il avait péché envers Dieu et envers eux[10] et qu'il ne voulait plus qu'il y eût de contestation entre eux et le peuple chrétien. S'ils voulaient lui ajouter quelque chose en plus du tiers de l'empire, eu égard au titre d'empe-

mer et Mühlbacher, 2e éd., nos 1091 *i* et 1371 *d*), bien que la forme latine du nom usitée ici (dérivée de *Catalaunis*) soit en réalité celle de Châlons-sur-Marne. Cette confusion prouve, comme on l'a observé, que la prononciation courante des deux noms était déjà identique dans le français du IXe siècle.

5. Mellecey, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Givry (Saône-et-Loire).

6. Ce personnage, qui paraît avoir été un haut dignitaire de la cour sous Louis le Pieux, est déjà plus haut du parti de Lothaire, liv. I, ch. VII, p. 31.

7. Évrard, marquis de Frioul. Cf. Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 119, n. 1.

8. Dümmler (*ouvr. cit.*, t. I, p. 179, n. 4) suppose que ce personnage est le même qu'*Hegibertus*, cité plus haut, p. 74.

9. Cf. *Annales de Saint-Bertin*, année 842 : « Qui (Lotharius) apud fratres super pacis foedere, licet invitus, satagens, legatos quibus plurimum nitebatur dirigit. »

10. Voir plus haut, p. 31, n. 2 ; Luc, 15, 21.





peratoris, quod illi pater illorum concesserat[1], et propter dignitatem imperii, quam avus regno Francorum adjecerat, augere facerent; sin aliter, terciam tantummodo partem totius absque[a] Langobardia, Baioaria et Aquitania[2] illi concederent; regeretque quisque illorum Deo favente portionem regni sui, prout melius posset, frueretur alter alterius subsidio ac benivolentia; concederent pacem et leges invicem sibi subjectis[b] essetque inter illos Deo auctore pax pacta perpes.

Quod cum Lodhuvicus et Karolus audissent et illis plebique universę perplacidum esset, in unum una cum primoribus coeunt ac quid de talibus acturi essent gratanti animo conferunt. Aiebant[c] se hoc in exordio dissensionis voluisse et, quanquam peccatis intervenientibus proficuum esse non posset, sępe hoc illi mandatum fuisse. In eo tamen omnipotenti Deo gratias referebant, cujus tandem ope adjuti hoc promeruerant, ut frater illorum, qui semper pacem atque concordiam spreverat, Deo largiente tunc illa petebat.

Verumtamen solito[d] more ad episcopos sacerdotesque rem referunt[3], ut quocumque divina auctoritas id vertere[e] vellet, nutu ipsius libenti animo praesto adessent. Quibus cum undique ut pax inter illos fieret melius videretur, consentiunt, legatos convocant, postulata concedunt. Cumque in divisione regni quattuor dies vel eo amplius morarentur, tandem visum est ut inter Renum et Mosam usque ad exortum Mosę ac deinde ad exortum Saugonne et sic per Saugonnam[f] usque ad confluentum[g]

*a.* abque *corrigé en* absque *A.* — *b.* subjectas *A.* — *c.* Agebant *A.* — *d. Fol.* 15 *v°, col.* 2, *de A.* — *e.* uetere *A.* — *f.* Saugonnem *corrigé en* Saugonnam *A.* — *g. Sic pour* confluentem. *A comparer avec la forme du nom de la ville de Coblence, qu'on relève plus loin, p.* 134. *Cf. H. Prümm,* Sprachliche Untersuchungen zu Nithardi

reur que leur père lui avait concédé[1] et de la dignité impériale que leur aïeul avait ajoutée à la royauté franque, qu'ils le fissent ; sinon qu'ils lui concédassent seulement le tiers de l'ensemble, compte non tenu de la Lombardie, de la Bavière et de l'Aquitaine[2] ; et que chacun d'eux régît avec l'aide de Dieu sa part de l'empire, le mieux qu'il pourrait, assuré du secours et de la bienveillance des deux autres ; qu'ils accordassent tous la paix et des lois à leurs sujets, et qu'il y eût entre eux paix perpétuelle de par l'autorité divine.

Lorsque Louis et Charles eurent entendu ces propositions, qui leur parurent, ainsi qu'à tout le peuple, très conciliantes, ils se réunirent avec les principaux des leurs et les discutèrent avec reconnaissance. Ils déclaraient que c'était ce qu'ils avaient voulu dès le début et qu'ils le lui avaient souvent rappelé, bien qu'à cause de leurs péchés rien n'eût pu aboutir. Ils rendaient grâce cependant au Dieu tout-puissant, dont l'aide leur avait enfin permis d'aboutir, de ce que leur frère, qui avait toujours méprisé la paix et la concorde, fût venu maintenant providentiellement les leur demander.

Cependant, selon l'usage, ils en référèrent aux évêques et aux prêtres[3], afin que, de quelque côté que se tournât la volonté divine, ils pussent s'y conformer aussitôt de bonne grâce. Et ceux-ci ayant estimé que le mieux, à tous points de vue, était que la paix fût conclue entre les frères, ils y consentirent, convoquèrent les envoyés et accédèrent à leurs propositions. Enfin, après être restés quatre jours au moins à délibérer, il leur sembla qu'il fallait offrir à Lothaire, comme tiers de l'empire, tout ce qui se trouvait en deçà des Alpes, entre le Rhin et la Meuse, jusqu'à la source de cette rivière,

Historiarum libri quattuor (*Dissertation de l'Université de Greifswald*, 1910), *p.* 16.

1. Voir liv. I, ch. II, p. 9.

2. C'étaient les trois royaumes attribués dès l'origine par Louis le Pieux à ses trois fils.

3. Voir plus haut, liv. IV, ch. I, p. 117.

Rodani et sic deinde per Rodanum usque in mare Tyrrenum, omnes videlicet episcopatus, abbatias, comitatus, fisca cis[a] Alpibus consistentia, absque..........[b], illi in parte regni tercia offerrent et, si hanc recipere rennuat, quid cuique debeatur armis decernant.

Quod quidem, quanquam ultra quod justum ac congruum, ut quibusdam videbatur, inventum fuerit, per Conradum[1], Cobbonem[2], Adhelhardum[c][3] et ceteros mandatum est; ipsi vero interim, donec qui missi fuerant reverterentur, in eodem loco esse se decernunt, responsum Lodharii praestolaturi[d].

Qui cum ad Loharium venissent, reppererunt illum paululum minus solito more animatum. Aiebat enim se non esse contentum in eo quod fratres sui illi mandaverant, quia equa portio non esset; quȩrebaturque insuper suorum, qui se sequuti sunt, causam, quod in praefata parte, quȩ illi offerebatur, non[e] haberet unde illis ea quȩ amittebant restituere posset. Quamobrem, ignoro qua fraude decepti, hi qui missi fuerant augent illi supra definitam partem usque in Carbonarias[4]; insuper, si hoc usque ad tempus quod illis pariter conveniret reciperet, jurant illi quod tunc fratres sui jurejurando, prout aequius possent, regnum omne absque Langobardia, Baioaria et Aquitania[f][5] in tribus partibus dividerent essetque super his sua electio, ut quam vellet harum acciperet ac diebus vitae suae eandem illi concederent, in eo quod ille illis similiter faceret; et haec omnia, si aliter non crederet, sacramento sic se facturos promitterent. Jurat etiam Lo-

*a.* fiscas is *corrigé en* fiscacis *A*. — *b. Un blanc d'une demi-ligne A. Peut-être pourrait-on restituer comme plus haut (p.* 126*) :* Langobardia. *Les restitutions de Gfrœrer* (Moguntia, Wormatia et Nemeto) *et de Meyer von Knonau* (omnis Frisia *ou bien* Ripuaria) *sont peu vraisemblables.* — *c.* Adhebhardum *A*. — *d.* praestolari *corrigé en* praestolaturi *A*. — *e.* nec non *A*. *Avec ces mots commence le fol.* 16, *col.* 1, *de A*. — *f.* Aequitania *A*.

ensuite de la Saône depuis sa source jusqu'à son confluent avec le Rhône et enfin du Rhône jusqu'à la mer Tyrrhénienne, évêchés, abbayes, comtés et fiscs inclus, à l'exception de.............. et, s'il refusait d'accepter, ils proposaient de décider par les armes ce qui devrait revenir à chacun.

Quoique certains trouvassent que l'offre de partage dépassait les bornes de ce qui était juste et raisonnable, on chargea néanmoins Conrad[1], Cobbon[2], Alard[3] et d'autres de la porter à Lothaire; et, jusqu'à leur retour, ils décidèrent, quant à eux, d'attendre sur place la réponse de leur frère.

Lorsque leurs envoyés arrivèrent auprès de Lothaire, ils le trouvèrent déjà un peu moins bien disposé, selon sa coutume. Il disait, en effet, qu'il n'était pas satisfait de ce que ses frères lui proposaient, parce que les parts n'étaient pas égales; il se plaignait, en outre, du sort des fidèles qui l'avaient suivi, en prétendant que dans la part qu'on lui offrait il n'avait pas de quoi pouvoir les dédommager de ce qu'ils perdaient. C'est pourquoi, trompés par je ne sais quelle manœuvre, ceux qui avaient été envoyés étendirent jusqu'à la forêt Charbonnière[4] la part qu'on lui avait attribuée; en outre, ils jurèrent que, s'il acceptait cela jusqu'au moment où, d'un commun accord, il se réunirait avec ses frères, ceux-ci diviseraient alors sous la foi du serment tout l'empire en trois portions, sauf la Lombardie, la Bavière et l'Aquitaine[5], comme ils pourraient le faire le plus équitablement, qu'il aurait alors la faculté de choisir celle des parts qu'il voudrait et que ceux-ci la lui concéderaient pour toute la durée de sa vie, à condition qu'il en fît autant pour eux; et ils ajoutèrent qu'ils promettraient par serment d'agir ainsi, s'il n'était pas d'avis contraire. Lothaire affirma alors qu'il

1. Frère de Louis le Pieux. Cf. plus haut, liv. I, ch. III, p. 10.

2. Comte saxon, frère de l'abbé de Corvei, Warin. Cf. Meyer von Knonau, p. 45 et suiv.; Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 145-146, 181, n. 2.

3. Sur le sénéchal Alard, voir plus haut, p. 44, n. 2.

4. Cette concession étendait la part de Lothaire vers l'ouest, au delà de la Meuse.

5. Toujours les trois mêmes provinces réservées à cause de leur situation particulière. Voir p. 127, n. 2.

dharius sic se velle ac sua ex parte sic perficere, in eo quod fratres sui, uti missi illorum tunc illi juraverant, adimplessent.

[4.] Igitur mediante junio, feria videlicet quinta, propter civitatem Madasconis, in insula quę Ansilla[a] dicitur, cum aequo numero priorum Lodharius, Lodhuvicus et Karolus conveniunt[1] et hoc sacramentum mutuo sibi juraverunt, videlicet ut ab ea die[b] et deinceps invicem sibi pacem conservare deberent et ad placitum quod fideles illorum inibi statuissent[2] regnum omne absque Langobardia, Baioaria et Aquitania[3] cum sacramento, prout aequius possent[c], in tribus partibus sui dividerent; electioque partium ejusdem regni esset Lodharii[4] et quique illorum partem, quam quisque acciperet, cuique deinde omnibus diebus vitę suę conservare deberet in eo, si adversus fratres[d] suos frater suus similiter faceret[5]. Quo expleto adhibitisque verbis pacificis, pacifice discedunt, ad castra redeunt, in crastinum de ceteris deliberaturi.

Quanquam et id aegre, vix tamen effectum est ut[e] usque ad conventum, quod in kal. octobris condixerant, pacifice quisque in sua portione, qua vellet, esset. Et Lodhuvicus quidem[f] Saxoniam[6], Karolus vero Aquitaniam[7]

*a*. Anxilla *corrigé en* Ansilla *A*. — *b*. de *corrigé en* die *A*. — *c*. *Fol*. 16, *col*. 2, *de A*. — *d*. fratri et *A*. — *e*. et *A*. *Le sens de la phrase appelle ici* ut. *Cf*. *H*. *Prümm*, Sprachliche Untersuchungen zu Nithardi Historiarum libri quattuor (*Dissertation de l'Université de Greifswald*, 1910), *p*. 175, *n*. 1. — *f*. quidœm *A*.

1. Le jeudi 15 juin 842. Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 56. — L'île d' « Ansilla » doit être identifiée avec l'une des îles de la Saône situées à 14 kilomètres au sud de Mâcon, dans la commune de Saint-Symphorien d'Ancelles (arr. de Mâcon, cant. de La Chapelle-de-Guinchay).

voulait qu'il en fût ainsi, à la condition que ses frères s'y conformassent, comme leurs envoyés le lui avaient juré.

[4.] Donc, au milieu de juin, un jeudi, Lothaire, Louis et Charles se réunirent, accompagnés chacun d'un nombre égal de grands, non loin de Mâcon, dans une île appelée « Ansilla »[1], et ils se jurèrent mutuellement de conserver désormais la paix entre eux à partir de ce jour, de faire diviser sous la foi du serment aussi également que possible, dans un plaid que leurs fidèles venaient de fixer[2], tout l'empire, sauf la Lombardie, la Bavière et l'Aquitaine[3] ; il était décidé, en outre, que le choix des parts appartiendrait à Lothaire[4] ; que chacun des trois frères devrait garantir à chacun des autres la part qu'il accepterait, sa vie durant, à condition que ceux-ci en feraient autant de leur côté[5]. Cela fait, après avoir échangé des paroles pacifiques, ils se séparèrent d'accord et regagnèrent leurs camps, remettant au lendemain le reste des délibérations.

Et quoique ceci ne pût se conclure qu'à grand'peine, il fut cependant établi que chacun résiderait en paix dans son lot, où il voudrait, jusqu'à la réunion qu'ils avaient fixée aux calendes d'octobre. Louis se rendit donc en Saxe[6] et Charles en Aquitaine[7] pour y rétablir l'ordre ; quant

2. Des députés des trois rois, quarante pour chaque parti, devaient se réunir à Metz le 1er octobre pour effectuer le partage. Voir ci-dessous.

3. Sur l'exclusion de ces trois provinces, voir le chapitre précédent.

4. Le droit de préemption avait été sans cesse revendiqué par Lothaire depuis que Louis le Pieux le lui avait accordé à l'assemblée de Worms en 839 (voir plus haut, p. 30), et ses frères ne le lui avaient, en apparence du moins, jamais contesté.

5. Cette phrase, qui paraît être une formule tronquée, semble indiquer que Nithard résume ici le procès-verbal même de l'assemblée, qu'il devait avoir sous les yeux.

6. En réalité, Louis tint d'abord un plaid à Salz, en Bavière. Cf. *Annales de Fulda*, année 842.

7. Cf. *Annales de Saint-Bertin* : « Karolus... a Matascone Aqui-

ordinaturi adeunt, Lodharius autem jam, ut sibi videbatur, de electione regni partium securus Arduennam[a] venatu petit[1] omnesque primores suae portionis populi, qui a se, dum a regno abiret[b], necessitate coacti desciverant, honoribus privavit.

Lodhuvicus etenim in Saxonia seditiosos, qui se, uti praefatum est, Stellinga nominaverant, nobiliter, legali tamen cede, compescuit[c 2]. Karolus vero in Aquitaniam Pippinum fugavit; quo latitante nihil aliud notabile efficere valuit, praeter quod Warinum[d] quendam ducem[3] ceterosque, qui sibi fidi videbantur[e], ob custodiam ejusdem patrię inibi reliquit[f]. Insuper[g] Egfridus comes Tolosae[4] e Pippini sociis, qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit[h], quosdam stravit. Idemque Karolus ad placitum, quod cum Lodhuvico fratre suo Warmatiam condixerat, iter direxit[5].

Cumque Mettis pridie kal. octobris venisset[6], Lodharium in villa Teotonis repperit[7], quo ante condictum placitum venerat ac aliter quam statuerat residebat. Quamobrem his, qui a parte Lohuvici nec non et Karoli propter divisionem regni Mettis residere debuerant, tutum minime videbatur ut, dum seniores sui in Warmatia et Lodharius in Teotonis villa essent, illi Mettis regnum dividerent. Distat enim Warmatia a Mettis leuvas

*a.* Arduennem *corrigé en* Arduennam *A.* — *b.* habiret *A.* — *c.* compescunt *A.* — *d.* Uuarinum *A.* — *e.* vebantur *A.* — *f.* reliquid *A.* — *g. Fol.* 16 *v*°, *col.* 1, *de A.* — *h.* coepit *A.*

taniam ingressus atque pervagatus... » Charles séjourna à Agen le 23 août et à Castillon-sur-Dordogne le 31. Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 57.

1. En allant chasser dans les Ardennes, Lothaire prenait possession effective de la forêt Charbonnière, que les envoyés de Charles et de Louis avaient eu la faiblesse de lui abandonner.

à Lothaire, assuré déjà, à ce qu'il croyait, du choix des portions de l'empire, il alla chasser dans les Ardennes[1] et il priva de leurs biens tous les grands de son royaume qui lui avaient fait défection sous le coup de la nécessité, lorsqu'il avait pris la fuite.

En Saxe, Louis dompta la sédition de ceux qui, ainsi qu'on l'a dit, avaient pris le nom de « Stellinga », et il le fit noblement, mais en procédant toutefois légalement à des exécutions[2]. Charles, en Aquitaine, mit en fuite Pépin ; mais celui-ci se cachant, il ne put rien faire d'utile que d'y laisser le duc Guérin[3] et tous ceux qui lui paraissaient fidèles, pour veiller à la sécurité du pays. De plus, le comte de Toulouse Effroi[4] prit par ruse ou massacra certains des partisans de Pépin qui avaient été envoyés contre lui. Charles partit pour se rendre au plaid qu'il avait fixé à Worms, avec son frère Louis[5].

Comme il arrivait à Metz, la veille des calendes d'octobre[6], il apprit que Lothaire était à Thionville[7], où il était venu avant le plaid convenu et où il résidait, contrairement à ce qui avait été décidé. Aussi ceux du parti de Louis et de Charles qui devaient séjourner à Metz, pour procéder à la division de l'empire, ne trouvèrent pas prudent d'y procéder en cette ville, pendant que leurs seigneurs étaient à Worms et Lothaire à Thionville. Worms n'est qu'à environ soixante-

2. Sur la soumission de la « Stellinga » saxonne, voir les *Annales de Fulda*, année 842 (*loc. cit.*) ; les *Annales de Saint-Bertin*, qui parlent de cent quarante exécutions capitales, quatorze pendaisons, d'une quantité innombrable de membres mutilés ; et les *Annales de Xanten*. Cf. Dümmler, *Geschichte des ostfrænkischen Reiches*, 2e éd., t. I, p. 184-185.

3. Sur ce duc Guérin, voir plus haut, p. 23 et 50.

4. Sur le comte de Toulouse Effroi ou Acfred, voir *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. I, p. 1032, et t. II (notes et preuves), p. 299.

5. Charles était encore le 25 septembre à Bétheniville (Marne, arr. de Reims). Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 57.

6. Le 30 septembre, veille du jour fixé pour la réunion des députés chargés du partage de l'empire.

7. Les *Annales de Saint-Bertin* et *de Fulda* (année 842) mentionnent aussi la présence de Lothaire à Thionville.

plus minus LXX, Teotonis autem villa plus minus octo[1]. Occurrebat etiam quod Lodharius in fratrum deceptione sepe perfacilis promptusque extiterat, ideoque suam salutem illi credere haudquaquam absque[a] qualibet securitate audebant.

Ergo Karolus, horum saluti consulens, ad Lodharium dirigit, mandat quoniam aliter quam convenisset venerat et erat ; si vellet, ut missi fratris sui nec non et sui inibi una cum suis remanerent, daret illi obsides ut de[b] salute illorum fidus esset ; sin aliter, mitteret[c] ille missos suos Warmatiam ad illos, et illi quos vellet obsides illi darent ; sin aliter, recederent a Mettis pari[d] spatio ; sin etiam et hoc nollet, in meditullio, qua[e] vellet, missi illorum convenissent : non enim se tot nobilium virorum salutem neglegere debere dicebat. Erant quidem[f] octoginta electi[2] ex omni multitudine omni nobilitate praestantes, quorum interitus, ni praecaveretur, maximam sibi fratrique suo posse inferre jacturam aiebat.

Tum tandem, pro commoditate omnium, hinc[g] inde visum est ut Conflentum missi illorum, centum viginti[h] videlicet[3], absque obsidibus convenirent inibique regnum prout aequius possent dividerent.

[5.] Quo scilicet XIIII kal. novenbris[i] convenientes[4], ne forte quoddam scandalum inter homines illorum qualibet ex causa oriretur, pars illorum quae a Lodhuwico nec non

*a.* absquæ *corrigé en* absquę *A.* — *b.* des *corrigé en* de *A.* — *c.* mittere *A.* — *d.* par *A.* — *e. Fol.* 16 *v*°, *col.* 2, *de A.* — *f.* quidæm *corrigé en* quidem *A.* — *g.* hic *A.* — *h.* decim *A, ce qui ne peut être qu'une erreur pour* viginti, *ainsi que l'ont bien vu les précédents éditeurs (voir ci-dessous, n.* 3*).* — *i. Sic dans A. Cf. plus bas, p.* 138, *note d.*

1. Worms est éloigné de Metz de près de 200 kilomètres ; Thionville n'en est qu'à une trentaine.

dix lieues de Metz, tandis que Thionville en est éloigné d'environ huit[1]. Ils se rappelaient, en effet, que Lothaire s'était montré souvent très enclin et prompt à tromper ses frères, et c'est pourquoi ils n'osaient lui confier leurs vies sans en obtenir quelque sûreté.

Donc Charles, voulant assurer leur salut, envoya dire à Lothaire qu'il se trouvait dans une situation différente de celle qui avait été convenue et que, s'il voulait que ses envoyés et ceux de son frère restassent là avec les siens, il fallait qu'il lui donnât des otages pour répondre de leurs vies; sinon, qu'il envoyât ses propres messagers à Worms, et qu'eux-mêmes, dans ce cas, lui donneraient les otages qu'il demanderait; qu'autrement ils se retirassent tous à égale distance de Metz; ou encore, s'il ne le voulait pas, que leurs envoyés se réunissent en un endroit intermédiaire, où il voudrait : car, ajoutait-il, il ne pouvait pas négliger le salut de tant de nobles hommes. Il y en avait, en effet, quatre-vingts[2], choisis entre tous comme supérieurs en noblesse, dont la disparition, disait-il, s'il n'y prenait point garde, pouvait porter le plus grave préjudice à son frère et à lui.

Puis, finalement, il parut bon de part et d'autre, pour l'avantage de tous, que leurs envoyés, au nombre de cent vingt[3], se réunissent à Coblence, sans échanger d'otages, et que là ils divisassent l'empire le plus équitablement possible.

[5.] Se réunissant là le 14 des calendes de novembre[4] et, prenant la précaution, pour empêcher qu'aucune querelle ne vînt à s'élever entre leurs hommes, pour quelque motif que ce fût, de faire camper la partie d'entre eux qui était avec Louis et Charles sur la rive orientale du Rhin et celle qui

2. Les *Annales de Fulda*, année 842, indiquent également quarante députés pour chacune des parties en présence, soit quatre-vingts pour Louis et Charles réunis.

3. A raison de quarante députés pour chacun des trois rois. Voir la note précédente.

4. Le 19 octobre 842. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., nº 1093 *c*, p. 451, où l'on trouvera toutes les références utiles.

et Karolo[a] venerat, orientalem ripam Reni metantes, quae autem a Lodhario, occiduam, cotidieque ob commune colloquium Sanctum Castorem[1] petierunt. Cumque ad regni divisionem hi qui a[b] Lodhuvico et Karolo missi fuerant variis querimoniis accessissent[c], quesitum est si quis illorum totius imperii noticiam ad liquidum haberet. Cum nullus repperiretur, quęsitum est, cur missi illorum illud in transacto spatio non circumissent et illorum industria inbreviatum esset ; cum et hoc ut fieret Lodharium nolle repperissent, aiebant inpossibile esse ignoranti quoddam aequaliter dividere posse. Novissime autem quaesitum est quoniam[d] sacramento illud, prout aequius ac melius possent nossentque, dividere deberent, si hoc sincere jurare possent, dum scirent quod nemo ignoranter id facere valeret. Et hoc quoque ad conferendum episcopis commissum.

Qui hinc inde in basilica Sancti Castoris convenientes, a parte Lodharii aiebant, si in sacramento quilibet deliquisset, hoc expiare posse ac per hoc melius esset ut hoc facerent quam diutius tot rapinas[e], incendia, homicidia, adulteria ecclesia Dei pateretur. At contra hi qui a Ludhuvici nec non et Karoli erant aiebant, dum neutrum[f] necesse esset, cur in Deum peccare deberent? Aiebant melius esse ut firmaretur pax inter illos mitterentque pariter per universum imperium et imbreviaretur[g] ac tum[h] tandem jurare quod certum est absque periculo aequaliterque dividere posse censebant : sic quoque perjuria ceteraque facinora devitare, ni ceca cupiditas impediret[i], posse firmabant ; ac per hoc nec[j] se ledere in sacramento velle nec

*a.* Karoli *A.* — *b.* ad *corrigé en* a *A.* — *c.* accessisent *A.* — *d. Fol.* 17, *col.* 1, *de A.* — *e.* rapinę *A.* — *f. Mot récrit au XVI*e *siècle A.* — *g. Les lettres* br, i, a, t *ont été refaites au XVI*e *siècle A.* — *h. Mot récrit au XVI*e *siècle A.* — *i. Les lettres* ediret *ont été refaites au XVI*e *siècle A.* — *j.* ne *A.*

était avec Lothaire sur la rive occidentale, ils se réunirent ensemble tous les jours, pour la conférence, à Saint-Castor[1]. Et comme ceux qui avaient été envoyés par Louis et Charles pour la division de l'empire, en étaient venus à formuler diverses plaintes, on demanda si l'un d'entre eux avait une connaissance claire de tout l'empire ; et comme il ne s'en trouva aucun, on demanda pourquoi des envoyés ne l'avaient pas parcouru dans le temps qui avait été laissé à leur disposition et n'en avaient pas dressé eux-mêmes un état. Lorsqu'ils eurent la preuve que Lothaire s'était opposé à ce que cela se fît, ils déclarèrent qu'il était impossible de diviser également ce qu'on ne connaissait pas. Enfin, en dernier lieu, on se demanda, puisqu'on devait procéder sous serment à cette division, selon ce qu'on pourrait et connaîtrait de plus juste et de mieux, si l'on était en mesure de prêter loyalement un tel serment, quand on savait que personne n'était capable de le faire sans être au courant. Et cela aussi fut renvoyé aux évêques pour en délibérer.

Ces derniers se réunirent donc en la basilique Saint-Castor, et ceux du parti de Lothaire dirent que, si quelqu'un péchait en prêtant serment, il pourrait l'expier et que, par conséquent, il valait mieux procéder au partage que de laisser l'Église de Dieu souffrir plus longtemps tant de rapines, d'incendies, d'homicides et d'adultères. Mais, au contraire, ceux du parti de Louis et de Charles demandèrent pourquoi on les contraindrait à pécher envers Dieu, puisqu'il n'y avait aucune nécessité? Ils disaient qu'il valait mieux que la paix fût confirmée entre les deux partis, qu'ils envoyassent chacun faire une enquête dans tout l'empire et qu'alors seulement, à leur avis, on pourrait affirmer sans danger ce qui serait exact et procéder à une division équitable : ainsi, assuraient-ils, on pouvait éviter les parjures et tous les autres crimes, à moins que l'aveugle cupidité ne s'y opposât ; et ainsi ils montraient qu'ils ne voulaient ni manquer à la foi du serment ni permettre à quiconque de le faire. En présence de ce dissenti-

1. La « Kastorkirche » actuelle, qui a été reconstruite à l'époque romane, est sur les bords de la Moselle. Cette situation devait mettre l'ancienne basilique à l'abri d'un coup de main de Lothaire, qui campait sans doute sur la rive opposée de la rivière.

cuipiam, ut[a] faceret[b], licentiam dare testabantur. Qua dissentientes quique, qua venerat, ad suos secesserunt[1].

Hinc omnes in eadem domo convenerunt a parte Lodharii, dicentes quod parati ad sacramentum et ad divisionem, uti juratum fuerat, essent; at contra a parte Lodhuvici et Karoli similiter se velle, si possent, aiebant; novissime autem, quoniam neuter quod alter volebat absque seniorum suorum auctoritate assentire audebat[c], statuunt ut pax inter illos esset, donec scire possent quid seniores sui horum recipere vellent; et hoc fieri posse in non. novenbris[d 2] visum est, usquequo pacis[e] termino constituto discedunt.

Qua quidem die[3] terrae[f] motus magnus per omnem poene hanc Galliam factus est eademque die Angilbertus vir memorabilis Centulo translatus et anno post decessum ejus XXVIIII[4] corpore absque aromatibus indissoluto repertus est[5]. Fuit hic vir ortus eo in tempore haud ignotae familiae. Madhelgaudus autem, Richardus[g] et hic una progenie[h] fuere et apud Magnum Karolum merito magni habebantur[i]. Qui ex ejusdem magni regis filia nomine Berehta[j] Hartnidum[k 6] fratrem meum et me Nithardum

*a. Mot récrit au XVI*e *siècle A. — b. Corrigé en* facerent *au XVI*e *siècle A. — c. Fol.* 17, *col.* 2, *de A. — d. Sic dans A, comme plus haut, p.* 134, *note i. — e.* pascis *A. — f.* ter *A. — g.* Richardus *A. — h.* progenię *A. — i.* habeuantur *corrigé en* habebantur *A. — j. Sic dans A. Cf. E. Færstemann,* Altdeutsche Namenbuch, 2e *éd.* (1900), *t. I, col.* 281. *— k.* Harnidum *corrigé en* Hartnidum *A.*

1. Les *Annales de Saint-Bertin, de Fulda* et *de Xanten* font aussi allusion à ce désaccord.
2. Le 5 novembre.
3. Grammaticalement, la date du 5 novembre donnée ici s'applique au jour de la translation des restes d'Angilbert, père de Nithard, que ce dernier devait connaître très exactement et qui est, du reste, reproduite par Hariulf (*Chronique de Saint-Riquier,*

ment, ils se retirèrent, de part et d'autre, dans le camp d'où ils étaient venus[1].

Ensuite tous les représentants de Lothaire se réunirent dans la même maison, disant qu'ils étaient prêts au serment et au partage, comme on l'avait juré ; de leur côté les représentants de Louis et de Charles déclarèrent qu'ils ne demandaient pas mieux, si cela était possible ; et finalement, comme ni les uns ni les autres n'osaient accepter ce que de l'autre côté on demandait, sans l'assentiment de leurs seigneurs, ils décidèrent qu'il y aurait trêve entre eux jusqu'à ce qu'ils pussent savoir ce que ceux-ci voudraient admettre ; et comme il leur parut qu'ils le pourraient aux nones de novembre[2], ils fixèrent à cette date le terme de la paix et se séparèrent.

Ce jour-là précisément[3], un grand tremblement de terre eut lieu dans presque toute la Gaule et, le même jour aussi, se fit la translation d'Angilbert, homme illustre, à Saint-Riquier ; vingt-neuf ans après sa mort[4], il fut retrouvé, le corps intact, sans avoir été embaumé[5]. C'était un homme issu d'une famille assez en vue à l'époque. Madhelgaud, Richard et lui appartenaient à la même race et ils étaient, à juste titre, tenus en grande estime par Charlemagne. De la fille de ce grand roi, appelée Berthe, qu'il épousa, il eut Hartnid[6], mon frère, et moi Nithard. Il construisit à Centule

III, 5, éd. Lot, p. 101), mais Nithard s'est trompé de quelques jours pour le tremblement de terre, qui eut lieu en réalité le 24 octobre, d'après la *Chronique de Saint-Wandrille*, année 842 : « IX kal. novembris, feria tertia, hora noctis prima, terrae motus validus extitit... » La confusion était facile entre « non. novemb. » et « nono kal. novemb. ». Traube (*Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 268, n. 4) et E. Müller (éd. de Nithard, p. 47, n. 2) ont repoussé avec raison, semble-t-il, l'opinion de Meyer von Knonau (p. 110, n. 292) tendant à placer la translation d'Angilbert au 24 octobre, date encore admise par Halphen, *Charles le Chauve*, t. I, p. 59, n. 2.

4. Angilbert mourut le 18 février 814. Cf. Micon, *Épitaphe d'Angilbert*, vers 3 (*Poetae latini aevi Carolini*, t. III, p. 314).

5. Voir Micon, *Épitaphe d'Angilbert*, vers 9 et 10 ; *Translation d'Angilbert* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. IV, pars I, p. 121, 128).

6. On remarquera que le nom du frère de Nithard, Hartnid, correspond à l'anagramme du sien.

genuit. Centulo opus mirificum in honore omnipotentis Dei sanctique Richarii[a] construxit[1], familiam sibi commissam mirifice rexit, hinc vitam cum omni felicitate defunctam Centulo in pace quievit.

His paucis de origine mea delibatis[2], ad historiae seriem[b] redire libet.

[6.] Cum autem, uti praefatum est, reversi quique regi suo quae invenerant nuntiassent, hinc inopia, hinc hieme instante, hinc etiam quod primores populi, degustato semel periculo, iterum praelium nolebant ac, per hoc, ut pax inter illos usque in vigesimo die post missam sancti Johannis[c] firmaretur assentiunt. Ad quam statuendam[d] hinc inde primates[e] populi Teotonis villam confluunt[3], jurant ut ipsi reges inter se interim mutuam pacem servare[f] deberent[g] et ut nequaquam quolibet modo omitteretur[h] ne[i] in eodem conventu, ut aequius possent, omne[j] regnum dividerent essetque Lodharii, uti[k] juratum fuerat, partium electio ejusdem regni. Hinc quique qua libuit discessit et Lodharius Aquis hiematum petiit[4], Lodhuvicus Baioariam[5], Karolus autem uxorem ducturus Carisiacum venit[6].

Eodem tempore Mauri, a[l] Sigenulfo fratre[m] Sigihardi[7]

*a.* Ricarii *corrigé en* Richarii *A.* — *b.* serem *corrigé en* seriem *A.* — *c.* Ihannis *corrigé en* Iohannis *A.* — *d.* stutuendam *corrigé en* statuendam *A.* — *e.* primatus *A.* — *f.* servari *A.* — *g.* deberænt *corrigé en* deberent *A.* — *h.* *Fol.* 17 *v*°, *col.* 1, *de A.* — *i.* ni *A.* — *j.* omnem *A.* — *k.* *Mot repassé maladroitement à l'encre au XVI*e *siècle, de telle façon qu'on lirait actuellement* viti *A.* — *l.* *Mot ajouté en interligne A.* — *m.* fratris *A.*

1. L'abbaye de Saint-Riquier, anciennement appelée Centule. Cf. le petit livre composé par Angilbert lui-même sur la construction de cette abbaye (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. XV, p. 174).

2. Nithard s'est servi exactement de la même expression plus haut, liv. III, ch. v, p. 108. Il paraît, nous l'avons dit, l'avoir empruntée à Paul Diacre.

un chef-d'œuvre admirable en l'honneur du Dieu tout-puissant et de saint Riquier[1] ; il dirigea parfaitement la famille qui lui était confiée et termina sa vie en toute félicité, puis reposa en paix à Centule.

Ces quelques mots dits sur mes origines[2], je m'empresse de reprendre la suite de mon récit.

[6.] Lorsque les envoyés, revenus auprès de leurs rois, ainsi qu'on l'a dit, eurent annoncé ce qu'ils avaient proposé, la disette et l'hiver devenant menaçants et les premiers du peuple, qui avaient déjà affronté une première fois les périls du combat, ne voulant pas recommencer, on fut d'avis de prolonger la trêve jusqu'au vingtième jour après la saint Jean[3]. Pour la conclure, les grands des deux camps se réunirent à Thionville[4] ; ils jurèrent que les rois respecteraient mutuellement la paix entre eux et qu'ils ne manqueraient sous aucun prétexte de procéder, au cours de cette assemblée, le plus équitablement qu'ils pourraient, au partage de tout l'empire, le choix des parts revenant à Lothaire, comme on l'avait juré. Ensuite, chacun s'en alla où il lui plut, et Lothaire se rendit à Aix pour hiverner[5] ; Louis gagna la Bavière, et Charles vint à Quierzy pour se marier[6].

Dans le même temps, les Maures, amenés à prix d'argent par Sigenolf, frère de Sigehard[7], attaquent Bénévent. Et au

3. C'est-à-dire jusqu'au 14 juillet 843.

4. L'assemblée de Thionville eut lieu à la mi-novembre 842. Cf. Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 60.

5. On le trouve encore le 30 décembre à Thionville ; le 21 janvier 843, il est à Gondreville, et c'est seulement en février que sa présence est attestée au palais d'Aix-la-Chapelle. Cf. Bœhmer et Mühlbacher, 2e éd., no 1095-1097, p. 452-453.

6. Ce mariage eut lieu à Quierzy le 13 ou le 14 décembre 843. Cf. Lot et Halphen, *ouvr. cité*, p. 60.

7. Sigenolf ou Siconolf, prince lombard de Salerne, de 839 à 849, frère du prince de Bénévent Sigehard ou Sicard. Sur ces personnages et les événements auxquels il est fait ici allusion, voir R. Poupardin, *Études sur l'histoire des principautés lombardes de l'Italie méridionale et de leurs rapports avec l'empire franc*, dans le *Moyen âge*, 2e série, t. XI (1907), p. 4 et suiv., et tirage à part, p. 62.

sibi causa subsidii inducti, Beneventum invadunt. Eodem etiam tempore Stellinga in Saxonia contra dominos suos iterum rebellarunt, sed praelio commisso nimia cede prostrati sunt[1]; ac sic[a] auctoritate interiit, quod sine auctoritate surgere praesumpsit.

Accepit quidem Karolus, uti praefatum est, in conjugio Hirmentrudem Uodonis[2] et Ingeltrudis filiam et neptem[b] Adelardi[3]. Dilexerat autem pater ejus suo in tempore hunc Adelardum adeo ut quod[c] idem vellet in universo imperio, hoc pater faceret. Qui utilitati[d] publice minus prospiciens placere cuique intendit. Hinc libertates, hinc publica in propriis usibus distribuere suasit ac, dum quod quique petebat, ut fieret effecit, rem publicam penitus annullavit[e]. Quo quidem modo effectum est ut in hac tempestate populum qua vellet facile devertere posset, et hac de re Karolus praefatas[f] nuptias maxime iniit, quia cum eo maximam partem plebis sibi vindicare posse putavit.

Nuptiis quidem XVIIII kal. januarii expletis[4] natalem Domini ad Sanctum Quintinum celebre peregit, Valentianas[5] quoque qui de fidelibus suis inter Mosam Sequanamque causa custodie[g] remanere deberent ordinavit; idem vero partibus Aquitanię una cum[h] conjuge anno D CCC XLIII incarnationis Domini in hieme iter direxit[6]. Fuit autem eadem hiemps praefrigida nimis ac diuturna, langoribus insuper habundans nec non et agriculturę peccorique apibusque satis incongrua.

[7.] Hic quique colligat qua dementia utilitatem pu-

*a.* acsi *A*. — *b.* neptam *A*. — *c.* ut quod *omis A*. — *d.* utilitate *A*. — *e.* annulavit *corrigé en* annullavit *A*. — *f.* praefatus *A*. — *g. Fol.* 17 *v°, col.* 2, *de A*. — *h. Omis A*.

même moment, en Saxe, les membres de la « Stellinga » se soulevèrent de nouveau contre leurs maîtres, mais, ayant livré bataille, ils furent exterminés en masse[1] ; et ainsi fut dompté par le pouvoir régulier ce qui avait osé se constituer sans lui.

Comme on l'a dit plus haut, Charles se maria et épousa Ermentrude, fille d'Eude[2] et d'Engeltrude et nièce d'Alard[3]. Son père avait eu tant d'amitié, en son temps, pour cet Alard, que tout ce que celui-ci voulait, dans l'administration de l'empire, il le faisait. Mais Alard, peu soucieux de l'intérêt public, s'était proposé de plaire à tout le monde ; il avait conseillé de distribuer à l'usage des particuliers ici les libertés, là les revenus publics, et ainsi, en faisant exécuter ce que chacun demandait, il avait ruiné complètement l'État. De cette manière, il arriva qu'il pouvait facilement, à cette époque, diriger le peuple comme il voulait, et Charles fit surtout le mariage en question pour ce motif, qu'il pensait pouvoir par là attirer à lui la plus grande partie du peuple.

Les noces furent célébrées le 19 des calendes de janvier[4], puis il passa les fêtes de la Noël à Saint-Quentin et se rendit à Valenciennes[5], où il décida quels seraient ceux de ses fidèles qui devraient rester pour garder le pays entre la Meuse et la Seine. Enfin, lui-même, il partit pour l'Aquitaine avec sa femme dans l'hiver de l'année 843[6]. Et cet hiver fut particulièrement froid et long, abondant, en outre, en maladies et très nuisible à l'agriculture, au bétail et aux abeilles.

[7.] Que chacun apprenne ici que celui qui commet la folie

1. Il n'est question nulle part ailleurs de cette nouvelle révolte des Saxons.

2. Eudes, comte d'Orléans. Voir plus haut, p. 20.

3. Sur la situation du comte Alard à ce moment, voir F. Lot, *Mélanges carolingiens* ; V, *Note sur le sénéchal Alard* dans le *Moyen âge*, 2e série, t. XII, 1908, p. 187.

4. C'est-à-dire le 14 décembre 842 ; mais deux diplômes de Charles fournissent la date du 13 décembre. Voir Lot et Halphen, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, p. 60, note 3.

5. Charles était à Valenciennes le 13 janvier 843. Cf. *Ibid.*, p. 61.

6. Il était à Tours le 23 février 843. Cf. *Ibid.*, p. 62.

blicam neglegat, privatis ac propriis voluntatibus insaniat[a], dum ex utrisque creatorem adeo offendat[b] ut etiam omnia elementa ejus vesanię contraria reddat. Quodque hujuscemodi exemplis pene adhuc omnibus notis praefacile probaturus accedam. Nam temporibus bone[c] recordationis Magni Karoli, qui evoluto jam pene anno xxx decessit, quoniam hic populus unam eandemque rectam ac per hoc viam Domini publicam incedebat[1], pax illis atque concordia ubique erat, at nunc econtra, quoniam quique semitam quam cupit incedit, ubique dissensiones et rixae sunt manifestae. Tunc ubique habundantia[d] atque leticia[e], nunc ubique poenuria[f] atque mesticia. Ipsa elementa tunc cuique rei[g] congrua, nunc autem omnibus ubique contraria, uti Scriptura divino munere prolata testatur : *Et pugnabit orbis terrarum contra insensatos*[2].

Per idem tempus eclypsis lunae XIII kal. aprilis[3] contigit ; nix insuper multa eadem nocte cecidit meroremque omnibus, uti praefatum est, justo Dei juditio incussit. Id propterea inquam, quia hinc inde ubique rapinę et omnigena mala sese inserebant, illinc aeris intemperies[h] spem omnium[i] bonorum eripiebat.

*a.* insaniet *A.* — *b. L'*o *initial a été ajouté en interligne A.* — *c.* bene *A.* — *d.* habuntia (*sic*) *A.* — *e.* leticiæ *A.* — *f.* poenciria *A.* — *g.* regi *A.* — *h.* inteperiaes *corrigé en* inteperies *A.* — *i.* ominium *A.*

de négliger l'intérêt public et se livre en insensé à ses désirs personnels et égoïstes, offense par là à tel point le Créateur qu'il rend tous les éléments eux-mêmes contraires à son extravagance. C'est ce dont je vais apporter la preuve très facilement à l'aide d'exemples appropriés, qui sont encore présents à presque tous les esprits. Car, au temps de Charlemagne, d'heureuse mémoire, qui mourut il y a déjà près de trente ans, comme le peuple marchait dans une même voie droite, la voie publique du Seigneur[1], la paix et la concorde régnaient en tous lieux ; mais à présent, au contraire, comme chacun suit le sentier qui lui plaît, de tous côtés les dissensions et les querelles se manifestent. C'était alors partout l'abondance et la joie ; c'est maintenant partout la misère et la tristesse. Les éléments eux-mêmes étaient alors favorables à chaque roi, mais maintenant ils sont contraires à tous, comme l'atteste l'Écriture, ce don divin : « Et l'univers luttera contre les insensés[2]. »

Vers le même temps, survint, en effet, une éclipse de lune, le 13 des calendes d'avril[3] ; et, de plus, la neige qui tomba en abondance cette même nuit, par l'équitable jugement de Dieu, frappa tout le monde de tristesse. Et je le dis, parce que les rapines et les maux de toutes sortes s'étendaient partout de plus en plus, en même temps que les intempéries arrachaient à tous l'espoir des récoltes à venir.

1. Expressions tirées de la Bible. Cf. Osea, XIV, 10 ; Ezech., XXXIII, 20 ; Act., XIII, 10 ; Reg., XV, 23.
2. Sap., V, 21.
3. Le 19 mars 843, à dix-neuf heures un quart, et non le 20 mars, comme le dit par erreur Nithard. Voir les tables de Pingré (*Art de vérifier les dates*, éd. de 1783, t. I, p. 68) et de Th. von Oppolzer (*Kanon der Finsternisse*, dans le *Denkschrift der kœnigliche Akademie der Wissenschaft ; math.-naturw. Klasse*, t. LII, Vienne, 1887, p. 356).

# CORRECTIONS ET ADDITIONS

---

Page XVIII, ligne 5 : ***au lieu de :*** 1596, ***lire :*** 1594.

Page 23, n. 3, 51, n. 1, et 133, n. 3, ajouter, sur la personnalité du « comte » ou « duc » Guérin, un renvoi à l'ouvrage tout récent de l'abbé M. Chaume, *Les origines du duché de Bourgogne ;* 1re partie : *Histoire politique* (Dijon, 1925, in-8°), p. 154 et suiv., où l'on trouvera un aperçu de la carrière de ce curieux personnage.

Page 28, ligne 1 des variantes, à la fin : ***au lieu de :*** Baioriam, ***lire :*** Baioariam.

Page 28, ligne 2 des variantes : ***au lieu de :*** pli, ***lire :*** płi.

Pages 34 et 35, au titre courant : ***au lieu de :*** 839, ***lire :*** 840.

---

# INDEX[1]



1. Les renvois sont faits aux pages de la traduction française.

H

I



J



K

L

S

## T



## U



## V

# TABLE DES MATIÈRES

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR.

# LES CLASSIQUES
# DE L'HISTOIRE DE FRANCE
## AU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE

## LOUIS HALPHEN

Professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux

---

1. **Éginhard**, *Vie de Charlemagne*, publiée et traduite par Louis HALPHEN. Un vol. petit in-8°, XXIV-128 pages (1923).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Edition complète (texte et traduction) . . . | 7 fr. 50 | 10 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . . | 6 fr. »» | 8 fr. 50 |
| Texte latin seul (XXIV-61 p.) . . . . . . . . | 3 fr. 50 | 6 fr. »» |
| Traduction seule (XXIV-78 p.) . . . . . . | 5 fr. 50 | 8 fr. »» |

2. *Le dossier de l'affaire des Templiers*, publié et traduit par G. LIZERAND, professeur au lycée Michelet. Un vol. petit in-8°, XXIV-229 pages (1923).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . | 12 fr. 50 | 15 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . | 10 fr. »» | 12 fr. 50 |

3. **Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine DURVILLE; tome I^er^ (1464-1474). Un vol. petit in-8°, XXXVI-257 pages (1924).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . | 15 fr. »» | 18 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . | 12 fr. »» | 15 fr. »» |

4. *Histoire anonyme de la première croisade*, publiée et traduite par Louis BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Un vol. petit in-8°, XXXVI-258 pages (1924).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . | 15 fr. »» | 18 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . | 12 fr. »» | 15 fr. »» |

5. **Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine DURVILLE; tome II (1474-1483). Un vol. petit in-8°, 351 pages (1925).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires . . . . | 17 fr. 50 | 20 fr. 50 |
| Prix pour les souscripteurs à la collection . | 14 fr. »» | 17 fr. »» |

6. **Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du cha-

noine DURVILLE ; tome III et dernier (1484-1498). Un vol. petit in-8°, 442 pages (1925).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 20 fr. »» | 24 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 16 fr. »» | 20 fr. »» |

**7. Nithard,** ***Histoire des fils de Louis le Pieux,*** **avec un fac-similé des serments de Strasbourg, publiée et traduite par Ph. LAUER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Un vol. petit in-8°,** xx-172 pages et une planche (1926).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 12 fr. 50 | 16 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 10 fr. »» | 14 fr. »» |

**8. Bernard Gui,** ***Manuel de l'inquisiteur,*** **publié et traduit par l'abbé G. MOLLAT, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg** (*sous presse*).

**9. Loup de Ferrières,** *Correspondance* (829-862), **publiée et traduite par L. LEVILLAIN, professeur au lycée Janson-de-Sailly** (*sous presse*).

**10.** ***La chanson de la croisade albigeoise,*** **publiée et traduite du provençal par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales; tome Ier** (*sous presse*).

**11. Chastellain,** *Chronique*, publiée par H. STEIN, conservateur honoraire aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes ; tome Ier (*sous presse*).

***A paraître :***

**(Les volumes marqués d'un * paraîtront parmi les premiers.)**

**Grégoire de Tours,** *Histoire des Francs,* **publiée et traduite par** L. LEVILLAIN, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

***Frédégaire,** *Chronique,* publiée et traduite par L. LEVILLAIN.

**Fortunat,** *Poésies,* publiées et traduites par E. GALLETIER, professeur à la Faculté des lettres de Rennes.

**Vies de saints de l'époque mérovingienne** (sainte Geneviève, saint Remi, sainte Radegonde, saint Ouen, saint Éloi, saint Léger, etc.), publiées et traduites par R. FAWTIER, lecteur à l'Université de Manchester.

*Les Annales royales* (741-829), **publiées et traduites par Louis** HALPHEN.

*Le « Codex Carolinus »,* publié et traduit par L. HALPHEN.

**Le Moine de Saint-Gall,** *Histoire de Charlemagne,* publiée et traduite par L. HALPHEN.

**Éginhard,** *Correspondance,* publiée et traduite par Mlle M. BONDOIS, professeur au lycée Molière.

**Éginhard**, *Histoire de la translation des reliques de saint Marcellin et de saint Pierre*, publiée et traduite par Mlle M. BONDOIS.

*Poésies carolingiennes*, publiées et traduites par E. FARAL, professeur au Collège de France.

*Capitulaires carolingiens*, publiés et traduits par Mgr LESNE, recteur des Facultés catholiques de Lille, et A. DUMAS, professeur à la Faculté de droit d'Aix.

**L'Astronome**, *Vie de Louis le Pieux*, publiée et traduite par L. BARRAU-DIHIGO, conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, et A VIDIER, inspecteur général des bibliothèques.

***Ermold le Noir**, *Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin*, publiés et traduits par E. FARAL, professeur au Collège de France.

**Paschase Radbert**, *L'épitaphe d'Arsenius*, publiée et traduite par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

**Les Annales de Saint-Bertin* (830-882), publiées et traduites par F. LOT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et F. GRAT, ancien élève de l'École des chartes.

**Flodoard**, *Histoire de l'Église de Reims*, publiée et traduite par Ph. LAUER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

***Abbon**, *Le siège de Paris par les Normands*, poème latin publié et traduit par R. BRUNSCHVIG, agrégé de l'Université.

**Gerbert**, *Correspondance*, publiée et traduite par F. LOT, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

***Richer**, *Histoire*, publiée et traduite par R. LATOUCHE, archiviste du département des Alpes-Maritimes.

**Helgaud**, *Vie de Robert le Pieux*, publiée et traduite par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales.

**Fulbert de Chartres**, *Correspondance*, publiée et traduite par R. MERLET, archiviste honoraire du département d'Eure-et-Loir.

**Adémar de Chabannes**, *Chronique*, publiée et traduite par J. DE FONT-REAULX, archiviste du département de la Drôme.

**Dudon de Saint-Quentin**, *Histoire des premiers ducs de Normandie*, publiée et traduite par H. PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

**Guillaume de Poitiers**, *Histoire de Guillaume le Conquérant*, publiée et traduite par H. PRENTOUT.

*Les Miracles de saint Benoît*, publiés et traduits par R. FAWTIER.

**Raimond d'Aguilers**, *Histoire de la première croisade*, publiée et traduite par L. BRÉHIER, professeur à la Faculté des lettres de Clermont.

**Baudri de Bourgueil**, *Œuvres choisies*, publiées et traduites par l'abbé F. DUINE, aumônier du lycée de Rennes, et J. PORCHER, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

**Orderic Vital**, *Histoire de Normandie*, publiée et traduite par H. OMONT, membre de l'Institut, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale

***Suger**, *Vies de Louis VI et de Louis VII*, publiées et traduites par H. WAQUET, archiviste du département du Finistère.

**Guibert de Nogent**, *Mémoires*, publiés et traduits par L. HALPHEN.

**Ive de Chartres**, *Correspondance*, publiée et traduite par A. FLICHE, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

**Geoffroi de Vigeois**, *Chronique*, publiée et traduite par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales.

***Villehardouin**, *La conquête de Constantinople*, publiée et traduite par H. LEMAITRE, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

**Pierre des Vaux-de-Cernay**, *Histoire de la croisade des Albigeois*, publiée et traduite par J. CALMETTE, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

**Guillaume de Puylaurens**, *Histoire de la croisade des Albigeois*, publiée et traduite par J. CALMETTE.

**La chanson de la croisade albigeoise*, publiée et traduite du provençal par E. MARTIN-CHABOT, archiviste aux Archives nationales; tome II et dernier.

*Documents sur les rapports diplomatiques et féodaux des rois de France et des rois d'Angleterre* (1154-1259), publiés et traduits par F. M. POWICKE, professeur à l'Université de Manchester.

***Joinville**, *Vie de saint Louis*, publiée et traduite par Mario ROQUES et Louis HALPHEN.

**Geoffroi de Beaulieu**, *Vie de saint Louis*, publiée et traduite par M. BLOCH, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

**Poésies historiques des trouvères français des XIIe et XIIIe siècles*, publiées et traduites par A. JEANROY, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et A. LANGFORS, professeur à l'Université d'Helsingfors.

*Poésies historiques des troubadours*, publiées et traduites par A. JEANROY, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et F. BENOIT, ancien membre de l'École française de Rome.

*Sermonnaires français des XIIe-XIIIe siècles*, publiés et traduits par M. BLOCH, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

*Enquêtes et documents sur la société française au XIIIe siècle*, publiés et traduits par A. DE BOÜARD, professeur à l'École des chartes.

*Documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière au moyen âge*, publiés et traduits par Henri PIRENNE, professeur à l'Université de Gand, et G. ESPINAS.

*Textes relatifs à la politique religieuse de Philippe le Bel*, publiés et traduits par G. LIZERAND, professeur au lycée Michelet.

**Geoffroi de Paris**, *Chronique en vers*, publiée et traduite par A. Pauphilet et A. Kleinclausz, professeurs à la Faculté des lettres de Lyon.

**Froissart**, *Chroniques*, publiées par H. Lemaitre.

**Jean de Venette**, *Chronique*, publiée et traduite par F. Déprez, professeur à la Faculté des lettres de Rennes.

**Jouvenel des Ursins**, *Epîtres et harangues*, publiées et traduites par Pierre Champion.

**Jouvenel des Ursins**, *Chronique*, publiée et traduite par L. Mirot, archiviste aux Archives nationales.

*Pamphlets et libelles de la guerre de Cent ans*, publiés par L. Mirot.

*La Pragmatique Sanction de Bourges*, publiée et traduite par Olivier Martin, professeur à la Faculté de droit de Paris.

**Monstrelet**, *Chronique*, publiée par L. Celier, archiviste aux Archives nationales.

***Thomas Basin**, *Histoire de Charles VII*, publiée et traduite par Ch. Samaran, archiviste aux Archives nationales.

**Thomas Basin**, *Histoire de Louis XI*, publiée et traduite par Ch. Samaran.

***Chastellain**, *Chronique*, publiée par H. Stein, chargé de cours à l'École des chartes ; tomes II et suiv.

*Recueil de traités et documents diplomatiques des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles*; 1^re^ série (1259-1380), par J. Viard, conservateur adjoint aux Archives nationales; — 2^e^ série (1380-1422), par L. Mirot.

*N. B.* — Les souscripteurs à la collection bénéficient d'une réduction de 20 °/₀ sur le prix des volumes brochés de l'édition complète. On souscrit à la librairie Champion, 5, quai Malaquais, Paris (VI^e^).

13*

# LES CLASSIQUES FRANÇAIS

DU

# MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE

MARIO ROQUES

## I. — CATALOGUE MÉTHODIQUE

### Première série : TEXTES

#### POÉSIE ÉPIQUE

14*. GORMONT ET ISEMBART, 2e éd. revue par ALPHONSE BAYOT .......... 4 fr. » »

22*. LE COURONNEMENT DE LOUIS, 2e éd. revue par ERNEST LANGLOIS .......... 9 fr. » »

19*. LA CHANSON D'ASPREMONT, texte du ms. de Wollaton Hall, t. I, vv. 1-6154, 2e éd. revue par LOUIS BRANDIN .......... 9 fr. » »

25*. — t. II, vv. 6155-11376, 2e éd. revue par LOUIS BRANDIN .......... 10 fr. » »

#### ROMANS ANTIQUES

44. LE ROMAN D'ENEAS, éd. par J.-J. SALVERDA DE GRAVE, t. I .......... 12 fr. » »

29. LE ROMAN DE TROIE en prose, éd. par LÉOPOLD CONSTANS et EDMOND FARAL, t. I .......... 8 fr. » »

#### ROMANS D'AVENTURE

12*. **Beroul**, LE ROMAN DE TRISTAN, 2e éd. revue par ERNEST MURET .......... 7 fr.

38. **Renaut de Beaujeu**, LE BEL INCONNU, éd. par GLADYS WILLIAMS ..........

37. **Jean Renart**, GALERAN DE BRETAGNE, éd. par LUCIEN FOULET .......... 18 fr. » »

33. LA QUESTE DEL SAINT GRAAL, éd. par ALBERT PAUPHILET .......... 14 fr. » »

28. **Gerbert de Montreuil**, LA CONTINUATION DE PERCEVAL, t. I, vv. 1-7020, éd. par MARY WILLIAMS .. 8 fr. » »

#### CONTES ET FABLIAUX

26. PIRAMUS ET TISBÉ, éd. par C. DE BOER .......... 3 fr. » »

20. GAUTIER D'AUPAIS, éd. par EDMOND FARAL .......... 1 fr. 95

1**. LA CHASTELAINE DE VERGI, éd. par GASTON RAYNAUD, 3e éd. revue par LUCIEN FOULET....... 2 fr. » »
8*. **Huon le Roi**, LE VAIR PALEFROI, 2e éd. revue par ARTHUR LANGFORS.......................... 3 fr. 50
— **Huon de Cambrai**, LA MALE HONTE, 2e éd. revue par ARTHUR LANGFORS..........................
— **Guillaume**, LA MALE HONTE, 2e éd. revue par ARTHUR LANGFORS............................

## POÉSIE LYRIQUE

### PROVENÇALE

9*. **Guillaume IX**, CHANSONS, 2e éd. revue par ALFRED JEANROY..................................
27. **Cercamon**, POÉSIES, éd. par ALFRED JEANROY.... 2 fr. 50
15*. **Jaufré Rudel**, CHANSONS, 2e éd. revue par ALFRED JEANROY.................................. 3 fr. 50
11*. **Peire Vidal**, POÉSIES, 2e éd. revue par JOSEPH ANGLADE.................................... 9 fr. 50
39. **Jongleurs et troubadours gascons**, éd. par ALFRED JEANROY.................................. 3 fr. 50
42. **Guilhem de Cabestanh**, CHANSONS, éd. par ARTHUR LANGFORS............................... 7 fr. » »
46. **Jausbert de Puycibot**, POÉSIES, éd. par W. P. SHEPARD....................................... 7 fr. » »

### FRANÇAISE

24. **Conon de Béthune**, CHANSONS, éd. par AXEL WALLENSKOLD.................................. 3 fr. » »
7*. **Colin Muset**, CHANSONS, 2e éd. revue par JOSEPH BÉDIER.......................................
23. CHANSONS SATIRIQUES ET BACHIQUES DU XIIIe S., éd. par ALFRED JEANROY et ARTHUR LANGFORS. 7 fr. 50
34. **Charles d'Orléans**, POÉSIES, t. I, Retenue d'Amours, ballades, chansons, complaintes et caroles, par PIERRE CHAMPION............... 14 fr. » »
2**. **François Villon**, ŒUVRES, éd. par AUGUSTE LONGNON, 3e éd. revue par LUCIEN FOULET....... 8 fr. » »

## LITTÉRATURE DRAMATIQUE

48. **Jean Bodel**, LE JEU DE SAINT NICOLAS, éd. par ALFRED JEANROY............................ 5 fr. » »
3*. COURTOIS D'ARRAS, 2e éd. revue par EDMOND FARAL.............................................. 2 fr. » »
5*. LE GARCON ET L'AVEUGLE, 2e éd. revue par MARIO ROQUES.................................... 1 fr. 50
41. **Aucassin et Nicolette**, éd. par MARIO ROQUES...... 7 fr. » »

6*. **Adam le Bossu**, Le Jeu de la Feuillée, 2e éd. revue par Ernest Langlois .................... 4 fr. 50
36. — Le Jeu de Robin et Marion, éd. par Ernest Langlois ............................ 6 fr. » »
— Le Jeu du Pèlerin, éd. par Ernest Langlois...
49. **Rutebeuf**, Le Miracle de Théophile, éd. par Grace Frank ............................ 3 fr. 25
30. La Passion du Palatinus, éd. par Grace Frank. 6 fr. » »
35. Maitre Pierre Pathelin, éd. par Richard T. Holbrook ................................ 8 fr. » »

## HISTOIRE

40. **Robert de Clari**, La Conquête de Constantinople, éd. par Philippe Lauer.............. 6 fr. 50
43 **Jean Sarrazin**, Lettre a Nicolas Arrode, éd. par Alfred-L. Foulet ......................... 2 fr. 25
10. **Philippe de Novare**, Mémoires, éd. par Charles Kohler................................. 5 fr. 25
32. **Alain Chartier**, Le Quadrilogue invectif, éd. par Eugénie Droz ............................ 4 fr. » »

## LITTÉRATURE DIDACTIQUE

13*. **Huon le Roi de Cambrai**, A B C par ekivoche, 2e éd. revue par Arthur Langfors ......... 3 fr. 25
31. **Jehan le Teinturier d'Arras**, Le Mariage des sept Arts, éd. par Arthur Langfors ............ 2 fr. 75
— Le Mariage des sept Arts (anonyme), éd. par Arthur Langfors..........................
47. Proverbes français antérieurs au xve siècle, éd. par Joseph Morawski.................. 9 fr. » »

## LITTÉRATURE RELIGIEUSE

### PROVENÇALE

45. La Chanson de sainte Foi d'Agen, éd. par Antoine Thomas ........................... 10 fr. » »
17. **Bertran de Marseille**, La Vie de sainte Enimie, éd. par Clovis Brunel ..................... 3 fr. » »

### FRANÇAISE

4***. La Vie de saint Alexis, texte critique de Gaston Paris, 6e éd. revue.................... 3 fr. 50
13*. **Huon le Roi de Cambrai**, *Ave Maria* en roman et Descrission des religions, 2e éd. revue par Arthur Langfors ........................ 3 fr. 25

## Deuxième série : MANUELS

### BIBLIOGRAPHIE



### GRAMMAIRE



## II — TABLE CHRONOLOGIQUE

### TEXTES PROVENÇAUX



### TEXTES FRANÇAIS

19* et 25. LA CHANSON D'ASPREMONT ..................... 9 et 10 fr. » »
24. LES CHANSONS DE **Conon de Béthune** ..................... 3 fr. » »
38. **Renaut de Beaujeu**, LE BEL INCONNU .....................

*XIIIe siècle.* — 48. **Jean Bodel**, LE JEU DE SAINT NICOLAS ..................... 5 fr. » »
33. LA QUESTE DEL SAINT GRAAL.... 14 fr. » »
37. **Jean Renart**, GALERAN DE BRETAGNE ..................... 18 fr. » »
40. **Robert de Clari**, LA CONQUÊTE DE CONSTANTINOPLE ............ 6 fr. 50
3*. COURTOIS D'ARRAS............. 2 fr. » »
7*. LES CHANSONS DE **Colin Muset**...
10. **Philippe de Novarre**, MÉMOIRES.. 5 fr. 25
43. **Jean Sarrazin**, LETTRE A NICOLAS ARRODE .................. 2 fr. 25
41. AUCASSIN ET NICOLETTE ........ 7 fr. » »
20. GAUTIER D'AUPAIS ............ 1 fr. 95
28. **Gerbert de Montreuil**, PERCEVAL. 8 fr. » »
13*. **Huon le Roi de Cambrai**, ŒUVRES ..................... 3 fr. 25
8*. **Huon le Roi**, LE VAIR PALEFROI. 3 fr. 50
— **Huon de Cambrai**, LA MALE HONTE ....................
— **Guillaume**, LA MALE HONTE.....
5*. LE GARÇON ET L'AVEUGLE...... 1 fr. 50
49. **Rutebeuf**, LE MIRACLE DE THÉOPHILE ..................... 3 fr. 25
1**. LA CHASTELAINE DE VERGI.... 2 fr. » »
6*. **Adam le Bossu**, LE JEU DE LA FEUILLÉE .................. 4 fr. 50
41. **Adam le Bossu**, LE JEU DE ROBIN ET MARION................ 6 fr. » »
— LE JEU DU PÈLERIN............
29. LE ROMAN DE TROIE en prose, t. I ..................... 8 fr. » »
23. CHANSONS SATIRIQUES ET BACHIQUES .................... 7 fr. 50
31. **Jehan le Teinturier**, LE MARIAGE DES SEPT ARTS............... 2 fr. 75
— LE MARIAGE DES SEPT ARTS (anonyme) ....................

| | | |
|---|---|---|
| *XIVᵉ siècle.* — | 30. La Passion du Palatinus..... | 6 fr. » » |
| | Proverbes français antérieurs au xvᵉ siècle.................. | 9 fr. » » |
| *XVᵉ siècle.* — | 32. **Alain Chartier,** Le Quadrilogue invectif .................. | 4 fr. » » |
| | 2**. **François Villon,** Œuvres...... | 8 fr. » » |
| | 35. Maitre Pierre Pathelin...... | 8 fr. » » |
| | 34. **Charles d'Orléans,** Poésies, t. I.. | 14 fr. » » |

---

**6. Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. Calmette, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avec la collaboration du chanoine Durville ; tome III et dernier (1484-1498). Un vol. petit in-8°, 442 pages (1925).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 20 fr. »» | 24 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 16 fr. »» | 20 fr. »» |

**7. Nithard**, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, avec un fac-similé des serments de Strasbourg, publiée et traduite par Ph. Lauer, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Un vol. petit in-8°, xx-172 pages et une planche (1926).

| | Broché | Relié |
|---|---|---|
| Prix pour les acheteurs ordinaires. . . . | 12 fr. 50 | 16 fr. »» |
| Prix pour les souscripteurs à la collection. | 10 fr. »» | 14 fr. »» |

**8. Bernard Gui**, *Manuel de l'inquisiteur*, publié et traduit par l'abbé G. Mollat, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg (*sous presse*).

**9. Loup de Ferrières**, *Correspondance* (829-862), publiée et traduite par L. Levillain, professeur au lycée Janson-de-Sailly (*sous presse*).

**10.** *La chanson de la croisade albigeoise*, publiée et traduite du provençal par E. Martin-Chabot, archiviste aux Archives nationales; tome Ier (*sous presse*).

**11. Chastellain**, *Chronique*, publiée par H. Stein, conservateur honoraire aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes ; tome Ier (*sous presse*).

---

Table chronologique

des fascicules parus ou sous presse :

*IXe siècle.*

**Éginhard**, *Vie de Charlemagne*, publiée et traduite par Louis Halphen (1923).

**Nithard**, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, avec un fac-similé des Serments de Strasbourg, publiée et traduite par Ph. Lauer (1926).

**Loup de Ferrières**, *Correspondance*, publiée et traduite par L. Levillain (*sous presse*).

*XIe siècle.*

*Histoire anonyme de la première croisade*, publiée et traduite par L. Bréhier (1924).

*XIIIe siècle.*

*La chanson de la croisade albigeoise*, publiée et traduite du provençal, par E. Martin-Chabot ; tome Ier (*sous presse*).

*XIVe siècle.*

*Le dossier de l'affaire des Templiers*, publié et traduit par G. LIZERAND (1923).

**Bernard Gui**, *Manuel de l'inquisiteur*, publié et traduit par l'abbé G. MOLLAT (*sous presse*).

*XVe siècle.*

**Chastellain**, *Chronique*, publiée par H. STEIN ; tome Ier (*sous presse*).

**Commynes**, *Mémoires*, publiés par J. CALMETTE et G. DURVILLE ; tomes I à III (1924-1925).

---

TABLE MÉTHODIQUE

DE LA LANGUE DES FASCICULES PARUS OU SOUS PRESSE :

**Textes latins avec traductions :**

*IXe siècle.* — ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne* (fasc. 1).
On vend séparément le texte latin seul (3 fr. 50) et la traduction seule (5 fr. 50).

NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux* (fasc. 7).

LOUP DE FERRIÈRES, *Correspondance* (fasc. 9).

*XIe siècle.* — *Histoire anonyme de la première croisade* (fasc. 4).

*XIVe siècle.* — *Le dossier de l'affaire des Templiers* (fasc. 2).

BERNARD GUI, *Manuel de l'inquisiteur* (fasc. 8).

**Textes en vieux français avec ou sans traductions :**

*IXe siècle.* — *Serments de Strasbourg.* — Voir : NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux* (fasc. 7).

*XIVe siècle.* — *Le dossier de l'affaire des Templiers* (fasc. 2).

*XVe siècle.* — CHASTELLAIN, *Chronique* (fasc. 11).

COMMYNES, *Mémoires* (fasc. 3, 5 et 6).

**Textes provençaux avec traductions :**

*XIIIe siècle.* — *La chanson de la croisade albigeoise* (fasc. 10).

---

NOGENT-LE-ROTROU, IMPR. DAUPELEY-GOUVERNEUR.



